



En partenariat avec



ECLORE

et



"JUSTICE SOLIDAIRE
Penser, Produire, Agir le droit
pour un monde plus juste"

**Actes du forum organisé à Lille du 6 au 8 décembre 2002
dans le cadre du programme intitulé
« Le droit, une valeur d'échanges et de solidarités Nord-Sud »**

Ce forum a été organisé notamment avec le concours
de la Commission européenne, du CCFD et du FASILD

"JUSTICE SOLIDAIRE
Penser, Produire, Agir le droit
pour un monde plus juste"

Considérer le citoyen comme sujet de droit dans un esprit de responsabilité et de solidarité (et non d'assistanat) contribue à redonner du sens aux termes de citoyenneté et de démocratie. **L'accès au droit et à la justice constitue un enjeu de citoyenneté.** La demande (individuelle et collective) de droit est forte, et, si la justice semble en mutation, faciliter l'accès au droit et à la justice nécessite aussi un changement des représentations qu'en ont les citoyens. Les publics en situation d'exclusion, avec les bénévoles associatifs et les travailleurs sociaux, peuvent reconquérir une place de citoyens de droit... à condition de modifier leur rapport au droit.

Des expériences de développement menées dans les Nord et les Suds montrent qu'il est possible de changer notre rapport au droit et de développer des pratiques collectives pour "ne plus subir le droit".

C'est dans ce cadre que nous vous avons proposé de participer au Forum « Justice Solidaire », **vous invitant à venir échanger avec** des intervenants des quatre continents sur le rôle que le droit peut jouer en tant qu'outil d'autonomie, d'échanges et de solidarités.

Au fil des différents ateliers de travail organisés ("regards croisés sur les colporteurs du droit", "les procédures conciliatoires de résolution des conflits", la "pratiques locales, loi centrale", ou encore le "décalage entre vie quotidienne et droit", ...), chacun a ainsi eu l'occasion de partager son expérience, d'élargir sa réflexion et de la confronter à celle d'autres acteurs.

.....

Le parti pris du présent document est de retranscrire les débats en restant le plus fidèle possible à ce qui a été exprimé par les participants. Cela présente l'avantage de ne pas être une synthèse limitée aux centres d'intérêts de ses rédacteurs. En contrepartie, on ne peut éviter l'écueil de certaines redites, de certaines phrases moins bien construites.

Nous espérons que les avantages, en ouvrant la possibilité d'une poursuite des échanges sur la base de ce que chacun a exprimé durant ce forum, seront plus importants que les inconvénients.

Programme du forum

PRATIQUES LOCALES ET LOI CENTRALES : UNE GEOGRAPHIE DU DROIT

Loi sur la Corse en France, construction Européenne, ... Les évolutions en cours modifient la géographie du droit. Est-ce fini de la loi centrale unique et identique pour tous ?

- Comment concilier rapprochement d'avec le citoyen et solidarité ?
- N'y a-t-il pas le risque d'un renforcement des différences, avec un droit des « zones pauvres » et un droit des « zones riches » ?

Avec :

- Thimothée BADOU de l'ASSODIV (Bénin)
- Roger Anderson KABUNGULU de ULOMARE (RDCongo)
- Paul de Solidarités Nouvelles (Charleroi, Belgique)

LES PROCEDURES NEGOCIEES DE RESOLUTION DES CONFLITS

Pour nombre de conflits, le système judiciaire n'est pas ou peu adapté : difficulté d'accès, longueur, caractère tranché de la décision, ... Des modes de résolution alternatifs se développent : conciliation, médiation, ... Si elles sont organisées et structurées et respectueuses de la parole et de l'intérêt de chacun, ces modes de conciliation peuvent être des alternatives au judiciaire.

- Quelles sont les caractéristiques communes de ces procédures ?
- Dans quel cadre ces procédures peuvent-elles se développer ?
- Quel rapport entre ce droit qui se construit et la loi ?

Avec :

- Julio Alberto GARCIA du CISALP (Argentine)
- P. TRINADHA RAO de LAYA (Inde)
- Jacques FAGET sociologue du droit (Bordeaux)
- Eric MAHOT de l'IFMAN (Lille)

DECALAGE ENTRE VIE QUOTIDIENNE ET DROIT

Le droit a souvent des difficultés à appréhender la réalité sociale et à y apporter des réponses adaptées. En effet, ceux qui ont le plus grand besoin de la justice, les plus démunis, sont également ceux qui y accèdent le plus difficilement. Si beaucoup de pays n'arrivent pas à créer un cadre institutionnel et juridique adapté c'est peut-être parce que la grande majorité de la population n'est pas associée à son élaboration. Comment passer d'une attitude souvent passive de résignation par rapport au droit à une attitude active de connaissance, d'utilisation et de modification du droit pour le faire correspondre à un quotidien ? C'est peut-être ça aussi être citoyen !

Avec :

- Julio Alberto GARCIA du CISALP (Argentine)
- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- Richard ALMUDI de l'ADILP (Boulogne sur Mer)

DROIT, POLITIQUE ET CULTURE

Dans un combat politique, les antagonistes peuvent se référer de façon symétrique au droit. Le droit est-il prééminent sur le politique ou bien l'inverse ? Qui précède l'autre : la poule ou l'œuf ? Ce rapprochement peut prêter à sourire. Il n'en demeure pas moins que, dans nos sociétés, la tension entre droit et politique est présente au cœur de nombreuses actions et controverses...

À partir d'exemples d'actions collectives de citoyens dans divers domaines d'accès, de production et d'interprétation du droit, notre débat invite à dépasser cette tension. Au-delà du détail conjoncturel des textes législatifs, le principe du droit fonde la vie en démocratie et constitue une valeur civilisationnelle dans la mesure où il garantit la protection des plus faibles.

Les évolutions des textes de loi traduisent des usages, des rappports sociaux et l'évolution des conflits d'intérêts (rappports de force) qui précèdent ces lois. Ces évolutions peuvent alors être contraire à la culture civilisationnelle jusqu'à garantir surtout la protection des plus forts ! L'exercice du droit est traversé par ces contradictions, comme toute activité humaine et sociétale...

Il n'est de citoyens que des sujets sociaux capables d'apprécier le droit comme production collective, aux rythmes de nos sociétés et sur les enjeux qui les traversent (les déchirent). Il n'est de citoyens que résistants à tout ce qui invite à laisser le droit entre les seules mains des professionnels du droit et de ceux de la politique. Résistons-donc au « tout délégation » : nos actions, nos luttes, nos expressions nourrissent la vie en société, la démocratie et la culture qui nous civilise. À nous de jouer !

Avec :

- Arturo BREGAGLIO de FM Trinidad (Paraguay)
- Roger Anderson KABUNGULU de ULOMARE (RDCongo)
- Dominique CRESSON co-fondateur de RASSADJ N-PdC (Roubaix)

LES RELATIONS ENTRE COLPORTEURS DU DROIT ET PROFESSIONNELS DU DROIT

Ce que l'on appelle les colporteurs, ce sont les bénévoles, militants ou éventuellement salariés d'associations qui jouent un rôle pour informer les usagers et les citoyen(ne)s sur le Droit et les droits, et qui permettent une autre production de droit, sans être des juristes professionnels reconnus.

Sont aussi des « colporteurs » : les promoteurs juridiques au Togo...et en France, les Promoteurs d'Accès au Droit (PAD).

Les professionnels (très divers entre juges, avocats et conseillers juridiques) sont ou ont été membres des réseaux d'accès en particulier RASSADJ NPdC, et de toute façon il n'a jamais été proposé de les supprimer ou de les remplacer...

Comment trouver la conciliation, la complémentarité... ou comment faire avec les tensions et le conflit entre les deux positions ?

Avec :

- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- P. TRINADHA RAO de LAYA (Inde)
- Moganambal MURUGAPPAN de DAGRA (Malaisie)
- Xavier TABARY de l'APU Wazemmes (Lille)
- Mario CALIFANO du SAF (Lille)

DROIT DU LOGEMENT, DROIT D'HABITER

Avec :

- Roger Anderson KABUNGULU de ULOMARE (RDCongo)
- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- Paul de Solidarités Nouvelles (Charleroi, Belgique)
- Julio Alberto GARCIA du CISALP (Argentine)
- Moganambal MURUGAPPAN de DAGRA (Malaisie)
- Claude PRUVOST de l'APU Moulins (Lille)

REGARDS CROISES SUR LES COLPORTEURS DU DROIT

Avec :

- P. TRINADHA RAO de LAYA (Inde)
- Moganambal MURUGAPPAN de DAGRA (Malaisie)
- Thimothée BADOU de l'ASSODIV (Bénin)
- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- Juliette FLAHAUT de RHIZOMES (Roubaix)
- Delphine ROCHART du DAL N-PdC (Lille)

PRATIQUES LOCALES ET LOI CENTRALES : UNE GEOGRAPHIE DU DROIT

Loi sur la Corse en France, construction Européenne, ... les évolutions en cours modifient la géographie du droit. Est-ce fini de la loi centrale unique et identique pour tous ?

- Comment concilier rapprochement d'avec le citoyen et solidarité ?
- N'y a-t-il pas le risque d'un renforcement des différences, avec un droit des « zones pauvres » et un droit des « zones riches » ?

Avec :

- Thimothée BADOU de l'ASSODIV (Bénin)
- Roger Anderson KABUNGULU de ULOMARE (RDCongo)
- Paul de Solidarités Nouvelles (Charleroi, Belgique)

LIONEL Notre thème, c'est la géographie du droit à partir du constat qu'il y a des différenciations locales et des questionnements sur la solidarité si les différences s'accroissent et ce que devient la solidarité en ce cas.

Pour cet atelier il y a 3 intervenants : Timothée Badou d'une association du Bénin qui organise l'aide pour des initiatives villageoises ; il y a aussi Roger Kabungulu du Congo Kinshasa d'une association qui essaie de permettre l'accès à l'eau et l'électricité dans 2 villes de l'Est du Congo, et par ailleurs Solidarités Nouvelles association belge, une association qui s'occupe du logement.

Je vous rappelle les règles du jeu pour favoriser l'expression et les échanges au maximum..... On ne va pas commencer pas par des interventions longues, mais par ce qu'on attend de cet atelier. On vous propos d'exprimer ce qui vous intéresse et après on interviendra dans le débat le plus possible... Je commence donc par me présenter suis Lionel, parmi les fondateurs de RASSADJ par ailleurs au DAL...

Muriel ancienne présidente de RASSADJ : envisager le rapport au droit entre l'individu et la cité, comment s'insérer dans le rapport au droit en tant qu'individu.

Richard de l'ADILP : Une association de consommateurs à Boulogne sur mer qui s'occupe essentiellement du logement, mais aussi de la consommation en général. Dans ce thème, ce qui m'a attiré c'est justement d'avoir une réflexion entre les lois centrales et les pratiques locales ; quelles articulations entre eux, quelles passerelles ? Comment concilier le droit venu d'un état ou d'une assemblée démocratique et les pratiques locales, ce qu'on vit à une échelle locale ? et à l'échelle mondiale. C'est pour voir aussi comment ça peut se passer dans d'autres pays. Même pour nous dits pays développés ça peut être une leçon de voir comment ça se passe dans les pays en développement et comment ils réagissent.

Franck, Promoteur d'accès au droit de l'association Rhizomes : Mon intérêt, c'est de me forger mon opinion, Pour moi il y a un risque de voir se développer un droit pour les pays pauvres et un autre plus favorable pour les pays riches.

Paul de Belgique responsable depuis 73 d'un travail d'accès au logement et du suivi de l'insertion dans des logements sociaux. Je travaille en particulier avec des SDF qui subissent une complexité légale très importante. Je souhaiterais également voir dans d'autres pays des situations semblables.

Jean-Paul directeur de la maison de la médiation et du citoyen : un service municipal de la ville de Lille à travers trois missions.

- Une mission de renseignement juridique à toutes les personnes qui habitent la ville de Lille. Pour moi, il n'y a pas d'accès possible au droit universitaire et juridique, c'est comme chez le médecin.
- La seconde mission est liée à un numéro vert de lutte contre les discriminations. La préfecture m'envoie des fiches, je reçois les gens, je les écoute, je les conseille juridiquement ; ensuite je fais un rapport.
- 3eme mission du service s'occuper du problème de logement, de conflits avec une administration au sens large. À la maison de la médiation, nous hébergeons un ensemble d'associations qui font des permanences, qui reçoivent leur public : on leur prête une pièce, un bureau un téléphone et ces personnes ont accès à l'ensemble de la documentation des revues, un dictionnaire, etc.... Dernière chose : j'héberge, ou plutôt la ville de Lille héberge des conciliateurs de justice nommés par le président de la cour d'appel, ils font de conciliations dans différents domaines du droit sauf dans le droit des familles (il ne peut pas intervenir dans le droit du divorce) et dans le domaine des litiges entre l'administration et le particulier. Pour ceux-là, il y a le délégué de proximité du médiateur de la république. La saisine peut être élargie maintenant, et il transmet au médiateur de la république qui lui essaie de régler le problème et si cela ne va pas cela va à Paris. Vous avez des permanences. Nous ne sommes plus que 2 juristes. À côté

de cela nous avons les permanences des avocats Les avocats inscrits au barreau de Lille viennent à la maison faire des permanences. C'est gratuit.

Ugo : Je suis directeur d'une association qui oeuvre par rapport à un public très marginalisé, le public des rave party avec des problèmes liés à la consommation des nouvelles drogues. Je viens ici par rapport à l'expression de la solidarité par rapport à la façon dont le droit est rendu équitable, donc par rapport à l'administration centrale.

Roger : Merci beaucoup : je viens de la république démocratique du Congo d'AFrique centrale d'abord l'organisation de l'association de mon. Ulomare est une organisation de masse qui se bat pour l'accès à l'eau et à l'électricité avec comme finalité de rendre nos locataires et les abonnés à ces sociétés forts afin qu'ils soient capables de se défendre et de faire valoir leurs droits au quotidien eux-mêmes. L'organisation poursuit quelques objectifs aussi : l'éducation des membres, la canalisation et le renforcement des capacités, l'accompagnement des groupements de base dans l'action revendicative Voilà brièvement ce que l'on fait comme organisation.

Avant d'aborder la question précise du droit, je propose que nous voyions un peu le contexte de la république démocratique du Congo qui est mal connue. La République du Congo une superficie de 2 millions 300345 km carrés. Il a été colonisé par la Belgique, ...Il a été la propriété privée du roi et il a accédé à l'indépendance en 1960. 6 mois plus tard un Premier ministre a été assassiné et en 1965, le pays entre dans le chaos dont il ne s'est jamais tiré. Depuis l'indépendance, le pays n'a eu qu'une seule constitution qui a été votée par le peuple mais il en a eu des centaines. Les statistiques donnent 30 millions d'habitants... On ne sait jamais, c'est un pays qui a des potentialités, mais dont la population est l'une des plus pauvres de la planète. Il y a des statistiques des indicateurs de base qui font que l'on peut constater que notre pays est à l'avant dernière place de la planète, le PNB...Par habitant ...Est de moins de 110 dollars par an ; plus de 200 tribus, 4 langues nationales mais le français est la langue officielle. La capitale Kinshasa est séparée de celle dans laquelle j'agis de 2000 km à vol d'oiseau ;le pays a été détruit par la guerre civile ; 11 guerres civiles depuis l'indépendance, en moyenne une guerre tous les 4 ans. Compte-tenu de cette situation politique difficile ... On a la partition du pays... Nous disons que nous pouvons avoir le concept de stratification sociale et de convivialité juridique. La population générale est considérée comme exclue du fait de du droit de la justice de l'abondance. Le pays les plus pauvres n'ont pas accès au droit. Il est illusoire à quelques juristes ou penseurs de dire, de raconter le principe selon lequel tous les citoyens étaient égaux devant la loi. C'est faux ; Les politiques du pays ont fait qu'il il y a une classe sociale qui est appelée à diriger le pays ; plus on se rapproche par la sociologie ...Plus le fossé est profond et ceux qui ont le plus besoin du droit ne l'ont pas donc cette égalité du droit n'existe pas parce que les lois sont quasiment injustes, qui ne s'appliquent pas à tous les individus ; ce sont des lois inégalitaires et discriminatoires. Voilà que ces situations sont génératrices de conflits entre les classes ; il y a une grande diversité culturelle, mais aussi sur le plan culturel on développe la solidarité africaine ; quand on a une difficulté, un travail à faire, il y a toujours la communauté qui se mobilise et cette même situation est ressentie pour la lutte collective à travers l'acquisition des droits. Il suffit qu'elle soit éduquée, mobilisée pour qu'elle soit prompte à réagir ; cette géographie du droit dans les pays dépend non seulement des aspects politiques mais également des tares qui caractérisent l'organisation judiciaire et juridique de mon pays. La justice dans mon pays a des tares, des préjudices et des incohérences graves comme cette justice n'est ni équitable, ni régulière et parmi des cas, nous pouvons citer l'ingérence des pouvoirs exécutifs et législatifs dans le pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est pour les tribunaux. Tous les jugements sont mal jugés, actuellement, si on est un cas social, on n'a pas la chance de gagner un procès. La justice, magistrats et auxiliaires, est absolument répressive ; quand vous êtes dans la population, vous dites je vais trouver l'argent, la procédure et quand vous êtes devant le juge, vous avez peur. Ce sont des comportements qui sont occasionnés par les professionnels. La procédure de saisie est laxiste ; beaucoup de choses prouvent que les catégories les plus défavorisées ne peuvent pas avoir accès à la justice. Il n'y a que la classe sociale des privilégiés qui peuvent accéder à la justice. De quelque manière, la population a une inculture juridique parce que quand des règlements sont pris, ils ne sont pas portés à la connaissance de la population le journal officiel n'est pas à la disposition des gens. La base de la population n'a pas accès à ce journal officiel. ...Nous avons parlé de vide juridique, on ne peut avoir accès au droit que si on appartient à la classe qui dirige. Les populations ne sont pas protégées par les lois et l'on se dit, il faut qu'on se mobilise pour accéder à cette loi, nul n'est censé ignorer la loi, mais nous disons qu'il faut des conflits légitimistes passer à des actions revendicatives ; les populations s'impliquent par la solidarité dans la lutte les rapports de forces changent ; la stratégie opérationnelle de mon organisation consiste à mobiliser afin de préparer à l'autonomisation.. On a formé un corps de para juristes sur les droits des locataires, on les a lancés pour apporter l'information juridique à la population et qu'ils la sensibilisent pour qu'elles se prennent en charge, sans avoir peur et qu'elles puissent combattre. On a préparé les bénéficiaires à une sorte de démocratie. Ceci

passer par des luttes, et exige de la ténacité, chez moi on a la chance d'avoir une société civile bien structurée, avec des programmes d'éducation assez élaborés pour avoir des stratégies à long terme... Cet exercice du pouvoir que nous avons essayé de palper au niveau national s'observe aussi au niveau international. Mon pays a ratifié des documents internationaux, (et autres chartes) ... Mais il se fait que ces documents ne tiennent pas compte de la réalité des populations. Tant que les gouvernements ne budgétisent pas... Il y aura une différence entre l'application de ces dispositions et nos réglementations dépendent des législations des pays qui nous ont colonisés. Des lois datent de 1936, et viennent des Belges. Il faut savoir quelles sont les réalités et les attentes de la population par rapport au droit.

Paul : Je pense que ça permet d'approcher le thème qui est la géographie du droit. Rapidement, vu par une association de locataires ; la Belgique est au croisement de 2 cultures, une culture anglo-saxonne dans le Nord la Flandre et une culture latine dans le Sud avec une capitale qui se veut européenne en plus. Ça veut dire un pays 2 régions, 2 communautés, et 3 langues. Le Flamand une sorte de néerlandais, le Français et une communauté germanophone, avec Bruxelles, majorité flamande avec des quartiers francophones. Avec un comportement de compromis dans une complexité étonnante. Cela situe bien le problème de la géographie du droit ; il reste des éléments communs comme la justice, le code civil mais le logement est régionalisé. La justice est une loi générale, le logement est dans la régionalisation. La région a la compétence logement pour la construction, le logement social avec une plus grande autonomie, une politique d'intervention mais tout ce qui est calcul du loyer toute une série de dispositions complémentaires reste de compétence fédérale et dépendent de gens qui n'ont rien à faire des problèmes du logement. Le législateur en matière du logement est beaucoup plus proche, il peut davantage tenir compte des réalités ; c'est la position de l'Europe ; on ne peut faire une compétence européenne parce que le logement dépend du national. Le législateur connaît mieux les réalités locales. On va pouvoir faire jouer les différences et on va faire pression par rapport à des situations similaires. On va se servir de ça. Les situations intéressantes en matière de logements possibles dans le Nord-Pas de Calais vont être utilisées à côté. Comment s'y retrouver dans ce fatras de réglementation super compliqué. Pourquoi c'est possible dans une ville et pas dans une autre. Ça représente un intérêt mais aussi une grande difficulté de compréhension. Deuxièmement : nous estimons que les problèmes fondamentaux (du loyer) dépendent des lois fédérales. Pourquoi à 2 km de distance, il y a une législation moins intéressante pour d'autres ? Pour trouver un logement convenable, des personnes se sont réfugiées en Wallonie dans des chalets confortables (de vacances) ou des caravanes. On a quelquefois des sortes de bidonvilles qui sont créés ainsi ; ils ne sont pas considérés comme dans des logements puisque c'est fait comme résidences secondaires (ils n'ont pas le droit à la protection des locataires) et en même temps le ministre de l'intérieur (comme sous Louis XIV) qui veut savoir où se trouvent tous ses sujets dit dans une loi qu'ils ont droit d'obtenir domicile (en Belgique le domicile permet d'obtenir tous les droits sociaux). Vous voyez les contradictions dues à cette complexité.

RICHARD : Je me suis aussi posé la question ce qu'était la géographie du droit. Pour moi, c'est le droit selon les régions, les états, dans une grande partie du monde, le droit peut se présenter sous différentes formes, ou comme en Belgique avec des contradictions entre le droit général et le droit local., De même des différences selon le contexte social économique, c'est un peu tout cela.

- Comme mon voisin, je me posais la question qu'est-ce que la géographie. Du droit. Le droit est une espèce de reflet d'une société ; on est dans un pays donné, il y a un législateur qui est le reflet des positions sociales et politiques, il fabrique des lois ; ce droit positif est la situation du droit dans un pays à un moment donné. Le droit positif en France actuellement n'est pas le même que le droit positif en France en 1945. Que l'ensemble d'une même population n'ait pas le même accès au droit, c'est vrai ; le juriste comme le médecin a une manière de garder le pouvoir par le langage, c'est un moyen au sein d'une corporation de se rassurer que de comprendre le même langage d'où l'utilité de l'accès au droit ; les gens viennent me voir (ma spécialité étant le droit du travail) ils peuvent comprendre mieux ce à quoi ils peuvent prétendre ; quand je fais cela je fais œuvre de citoyenneté. Pouvoir avoir accès au droit, il y a des gens qui se sont battus pour qu'on puisse avoir cet accès. Autre chose, on a parlé de para juriste ; un juriste, je sais ce que c'est en droit français, il a le droit de faire des consultations juridiques au même titre qu'un avocat. Et quand je donne un renseignement juridique, j'engage la responsabilité de la structure qui m'emploie je ne fais pas n'importe quoi. Ce terme de para juriste, je ne dénigre pas, mais lorsqu'on fait de l'information juridique, il faut avoir les compétences ; j'ai appris le droit de succession, il y a longtemps, mais si quelqu'un me demandait aujourd'hui quelque chose, je préfère renvoyer à un autre collègue.

- *MURIEL* Comme quoi la licence n'est pas suffisante pour donner une valorisation réelle

- Le droit positif et le respect de la société, je n'y crois pas. Il y a d'autres formes de droit... « Acte de citoyenneté quand » je ne suis pas sûr de cela, une personne qui sait, qui dit à quelqu'un qui ne sait pas,

ce n'est pas une démarche de citoyenneté. La citoyenneté c'est être autonome, dans la résolution de ses problèmes. Des juristes ont fait des années de droit. Mais il y a beaucoup de militants associatifs qui ne sont pas juristes et qui sont très pointus dans leur domaine.

- Par rapport à l'intervention de Jean Paul on est sur 2 choses différentes ; j'entends le droit positif un minimum vital pour exister en société. Chez nous ça devrait être le cas, on fait référence à quelque chose qui est construit structuré, alors que vous faites allusion à quelque chose de complètement différent. Autour de la notion de droit, on n'entend pas la même chose. Au Congo, pour moi ce n'est pas du droit. Le droit n'existe pas.

- *MARIO avocat, membre du SAF* : La question qu'est-ce que la géographie du droit, j'aurais envie de dire elle est au droit ce qu'est la géographie à la géographie ; la géographie est mondiale en fonction de la carte qu'on a entre les mains ; la géographie du droit, elle est mondiale parce que partout dans le monde, c'est la norme qui régit le rapport aux lois, parfois c'est brutal, et dictatorial, parfois c'est une loi plus égalitaire même s'il y a des particularismes régionaux ; la géographie du droit : il y a du droit partout, le droit c'est la règle partout. Pour moi avocat la question du droit ce n'est pas la question de la justice ; le ministre de la justice est en train d'imaginer un nouveau titre de « juge de proximité ». Un juge de quartier, on peut imaginer qu'il va bien comprendre les problèmes du propriétaire ou du salarié ou du consommateur, mais en même temps, c'est un juge qui n'a pas de compétences au sens de tout à l'heure (pas une capacité juridique reconnue par un texte, un diplôme) et autre problème, c'est celui de son indépendance. Le juge de proximité est celui qui est soumis aux plus grandes tentations parce qu'il connaît les justiciables, les deux parties et il peut être soumis aux compromis etc... On a d'autres difficultés moins palpables. Dernière observation sur le conseil juridique : je crois qu'aujourd'hui encore bien plus qu'hier (j'en veux pour preuves les amendements votés ce matin à l'assemblée qui suppriment tout ce qui s'était mis en place sur le harcèlement moral au travail) de plus en plus on a un droit qui répond à des sondages d'opinion, à des mouvements d'humeur. Renforcer en changeant la loi presque tous les jours finit par constituer un rempart infranchissable pour le justiciable qui ne peut plus connaître la loi. Je pense avoir les capacités nécessaires à mon travail et quelquefois j'ai beaucoup de mal à renseigner les gens qui viennent me voir à mon cabinet parce que je maîtrise de plus en plus mal les fluctuations du droit ; on a des avocats qui se spécialisent dans des domaines très précis et qui ne connaissent presque plus rien au droit en général.

- *Paul* : Je suis heureux de savoir qu'il y a le droit avec un grand D, et le droit à la justice avec un grand J la règle imposée par quelqu'un qui a le pouvoir de le faire (un dictateur c'est une catastrophe) ou une démocratie, c'est un peu mieux, mais je suis heureux que tout le monde se rende compte que c'est imposé par des gens qui ont le pouvoir de l'imposer notamment, le pouvoir politique ; entre le droit et la justice conçue par les gens, il y a tout de même une grande différence. Si on vit dans une classe sociale qui n'a pas le pouvoir d'imposer le droit, on en est privé. Il y a des groupes de pression et on peut dire que chacun n'est pas égal devant le droit et la justice ; il y a des lois, dans mon pays de protection qui ne sont pas appliquées systématiquement alors que d'autres sont appliquées pour des gens qui ont la possibilité d'accéder à la justice. C'est très grave, parce qu'on a de belles définitions dans les constitutions, droit au travail au logement mais ce n'est pas la réalité. Tout le monde n'est pas égal devant la loi, il y en a qui sont plus égaux et d'autres beaucoup moins.

- *Richard* : Je suis licencié en droit, on parlait du droit, il faut des études, mais parajuriste, c'est un peu comme parapharmacie. C'est quelque chose qui n'encombre pas la justice et les juristes compétents qui ont mieux à faire, mais c'est quand même important.

- *Roger* : La formation des parajuristes s'est imposée parce que beaucoup de monde est analphabète et si le paysan n'a pas l'argent pour prendre un avocat, le parajuriste est là et a reçu des éléments élémentaires du droit qui lui permettent de régler leur problème ne serait-ce qu'à l'amiable ou de lui indiquer la procédure à entreprendre. Parce qu'un analphabète ne peut pas aller comme cela en justice. La notion de para juriste, c'est d'accompagner les gens de la communauté ; dans la logique je ne vois pas un avocat ou un juge qui se mettraient à le faire. Quand la situation est défavorable, le para juriste avec la communauté cherche comment se comporter. Alors que le juge ne cherchera pas. Ce n'est pas pour se présenter comme un juriste, mais il explique aux populations les conduites à tenir. Ce n'est pas que de l'éducation populaire c'est une quête de la citoyenneté On n'est pas civilisateurs ; on ne se présente pas auprès de ces catégories de gens comme des connaisseurs avec des gens ignorants du droit, mais on considère que ce sont des gens qui naturellement ont des droits et nous favorisons l'expression des gens, leur connaissance de ces droits pour qu'eux-mêmes puissent agir.

- *Franck* : Justement, excusez- moi d'insister, j'ai véritablement l'impression que c'est très proche de l'éducation populaire tel qu'il existait en France au XIXe siècle, qui n'a rien à voir avec le mouvement de l'éducation nationale ou l'idée d'une personne qui sait quelque chose, c'est avec ces idées d'apprendre ensemble, d'accès à la citoyenneté, de développement des capacités des personnes et de leurs ressources propres. , J'ai vraiment l'impression qu'il y a un rapprochement à faire. D'autres personnes pourront argumenter mieux que moi, car j'ai l'impression que c'est très proche. Je ne cherche pas à vous imposer un terme et un concept français en Afrique, mais dans l'éducation populaire il y a l'idée de permettre l'émergence de nouvelles idées, des idées de droit, de citoyenneté, démocratie ; ce n'est pas seulement pour une situation franco-française, c'est une philosophie beaucoup plus large. Il y a une dimension universelle dans la multiplicité des formes.

- *Juristes Solidarité* : Ce forum est compris dans un programme Nord Sud, pour faire connaître un certain nombre de pratiques, pratiques communautaires, résolution de conflits, on est dans le cadre de ce programme-là, la démarche de promouvoir le droit, que toi tu appelles éducation populaire.

- *LIONEL* On a souligné les différences entre les différents pays, les différences Nord Sud. On a pas mal de choses déjà connues : le cadre des différences entre droit national, local, droit naturel, il y a des droits pas forcément naturels ; Roger parlait de cela ; il ne s'agit pas d'imposer des termes, mais les termes ont des sens différents selon les pays e les continents et il faut se comprendre sans imposer un concept.

- *Paul* : L'éducation permanente, je trouve que c'est l'une des difficultés quand on fait de la formation à la justice, la justice c'est la règle, on a intérêt à informer les personnes pour qu'elles prennent leur sort en main, de ce rapport à la règle, dans leur intérêt, qu'elles le comprennent. Il y a un rapport à la règle qui est ce qui s'impose, or l'éducation populaire ou comme on dit permanente chez nous, c'est quand même former des citoyens critiques ; et donc il faut, c'est une de nos difficultés, pouvoir passer d'une chose à l'autre. La justice, le droit, est un rapport à la règle, et nous, nous pensons qu'il faut dire aux citoyens : « vous avez le droit de vouloir changer la société parce qu'elle vous est dommageable » ; et aussi la justice, c'est l'individuel, or les possibilités pour les défavorisés d'obtenir quoi que soit, c'est collectivement, les procès collectifs ça n'existe pas (ou alors exceptionnellement). Les positions des juristes, c'est de dire habituellement : c'est votre situation individuelle. Changer la société par rapport aux exclus, c'est sur le plan collectif qu'on peut faire changer les choses, ça ne peut être que sur un plan collectif. On le vit comme une difficulté, à la fois de ce rapport à la règle, comme le disait Jean-Claude, imposée parfois, et d'autre part, la perspective d'action pour agir collectivement. Pour nous ces 2 dimensions de la piste juridique et de la formation sont des pistes un peu contradictoires par rapport à l'éducation populaire et contradictoire à la manière dont nous travaillons. Solidarités nouvelles on lutte pour faire changer les choses. Collectivement.... Ce qui est juridique ne va, nous semble-t-il, pas dans ce sens....

- *MARIO* la loi est la conséquence d'un débat démocratique qui permet l'élaboration de la règle. Ce que disait Roger tout à l'heure, pour lui la loi qui existe en son pays ne peut pas être la règle parce qu'elle est élaborée par un petit groupe pour son profit au détriment du peuple Je comprenais qu'il réagisse un peu vivement tout à l'heure parce qu'il n'a pas le même modèle que nous en Europe à propos du thème la loi = la règle. Son boulot, c'est d'essayer d'éduquer les gens à ce qui peut être autre chose que la règle écrite existante. La loi n'est pas le reflet de vos droits, elle peut même être contraire à vos droits. Nous on est dans une civilisation plus démocratique un système où il n'est plus question que de faire de l'information alors que son boulot à lui ce serait plutôt de faire de la désinformation...Deux : ce qui est peut-être vrai quand tu parlais des individus : c'est vrai que la règle de droit tient compte de l'individu, sujet de droit ou objet de droit., L'arsenal juridique parle du droit de l'individu, en réalité, en matière pénale, en prostitution, on peut avoir une justice collective. L'année dernière on a vu un procès qui réunissait tellement de monde qu'on a dû les mettre dans un gymnase, parce que la justice au quotidien en matière pénale est une justice d'abattage qui ne tient pas du tout compte de la personnalité des gens qui ne cherche pas à individualiser les peines, Là encore on n'a pas trop de leçons à donner et même si en apparence on peut penser qu'on est dans un système où le droit est en bonne place, ses applications pratiques sont souvent limitées. Sur le partage entre professionnels et non professionnels, nous avocats ou magistrats, on a ce qu'on appelle ... Peut-être le monopole de la consultation et de la plaidoirie qui appartient à un petit nombre d'individus ce qui conduit à un certain nombre de dérives sur le plan financier ; on est en situation de monopoles, on ne va pas se casser la tête pour avoir des prestations meilleures etc....sur ce terrain-là, je suis plutôt favorable à ce qu'il y ait un partage réel entre professionnels et non-professionnels ; là où j'ai toujours une réticence, c'est en matière de compétences parce que moi je suis spécialisé en droits du travail. Je reçois des salariés qui ont des problèmes avec leur boulot et me sont envoyés par certains syndicats et parfois des gens qui sont envoyés et qui ont eu des conseils catastrophiques ce qui veut dire que moi je ne peux plus rien faire. L'avocat n'est pas à l'abri

de son incompetence, d'accord. Mais de bonne foi, parfois, avec un bon sentiment, parfois on les dessert. Je dis qu'il est extrêmement dangereux de dire qu'on a une compétence à donner des consultations. La compétence est sanctionnée par un diplôme qu'on peut contester, mais il y a quand même une vérification.

- C'est plutôt la nécessité dans le traitement d'une affaire que les avocats acceptent de ne pas être les seuls acteurs juridiques mais qu'il y ait une concertation et travaillent à la recherche de la solution la plus appropriés. Les avocats travaillent souvent sur la forme, et ils oublient parfois la personne. En travaillant collectivement on arriverait à inventer du droit, je crois.

- *Paul* : je pense qu'on va aller de plus en plus vers des règles internationales pour un certain nombre de situations très différentes. Dans la géographie du droit se pose quand même la question des différences : le droit national, les droits de l'Homme, on en a aussi besoin Il faut à la fois coller à la réalité concrète (en matière de logement à 15 km de distance, c'est très différent) et il faut quand même qu'il y ait une référence. Et alors quelle référence ? Le droit européen ? Cela ne progresse pas beaucoup. On s'aperçoit que dans d'autres continents, il n'y a pas de convergences là-dessus. Quand on parle du droit ou de la justice il faudrait tout de même qu'on en arrive à des bases qui puissent passer au-delà des situations locales, quelles sont les bases de cela ? Voilà la question que je me pose.

- *Roger* : la géographie du droit se pose surtout dans nos pays sous-développés. Par exemple si on prend le problème de la garde-à-vue... Dans les textes reconnus universellement, c'est dit que la garde-à-vue ne doit pas être plus de 40 heures. .. Mais dans les textes de mon pays, il n'y a pas de délai. Si on est arrêté le jeudi, on est obligé de vous garder jusqu'au lundi. C'est lent, la procédure et pourtant nous nous appuyons sur les droits de l'homme. On doit pouvoir les régler compte-tenu des réalités de chaque pays sinon nous-mêmes nous créons les conditions pour que cela ne soit pas respecté.

- *Richard* : en général, la loi la plus large doit s'adapter à l'échelon local, il y a des cas où comment faire autrement que là ; ce serait à la nouvelle règle de s'adapter à la règle générale ; la justice ne peut pas s'arrêter parce que c'est le week-end. Il faut concevoir que localement, il faut faire un effort

- *MARIO* D'où le sens de l'appel : par rapport à un fait donné, ça donne un sens à l'appel. Le syndicat des avocats de France, des confrères français avaient été emmenés au Rwanda en tant qu'observateurs pour surveiller un peu le procès au milieu des Tutsis et des Hutus. Les règles de droit étaient certes appliquées, mais par rapport au droit d'avoir un procès équitable par ailleurs on essayait de mettre un grain de règles internationales dans ces procès. Il est vrai que quand on se réfère aux normes supranationales, y compris en France tous les jours, on fait appel au droit européen notamment à la déclaration européenne pour venir au secours d'un droit français qui est inexistant ou contraire au principe du droit à un procès équitable. Finalement il n'est pas normal qu'une personne attende 5 ans en prison d'être jugé et l'on a considéré que ce n'était pas un procès équitable parce qu'on ne peut pas laisser un individu en prison sans qu'il sache pourquoi il est emprisonné etc.... Le droit occidental ne s'exporte pas toujours à bon escient, mais parfois la norme internationale n'est pas mauvaise.

- Il me semble que l'on est dans la géographie du droit quand tu disais que le week-end il n'y avait pas de gendarmes. On a vu un exemple de tribunal itinérant qui était chargé de rendre la justice chez les Inuits, et une fois par mois, il y avait pas mal de gens qui restaient en prison un mois en attendant. La solution a été de favoriser la mise en place de commissions de conciliation, avec l'accord des juges, qui préalablement à leur intervention réglait les conflits et décidait en attendant leur décision. Au-delà de faire en sorte de régler les problèmes, ç'a fait évoluer, le local a apporté au national.

- Pour des conflits de proximité, il y a le souci de pouvoir assurer un règlement au sein du groupe, avec formation de médiateur... Ainsi dans les relations entre locataires et propriétaires, il y a tout une série de conflits où le droit ne répond pas bien et la médiation c'est une bonne façon de résoudre les choses. C'est aussi de la création de droit.

- *Paul* il est quand même étonnant que dans les délits les plus graves la tradition se réfère à un jury populaire, bien sûr guidé par des magistrats, mais dans les délits les plus graves, on fait confiance au jugement en âme et conscience des citoyens ; il y a une sorte de défiance comme si l'élue avait tout d'un coup une conscience particulière, une neutralité particulière et que des citoyens étaient incapables de prendre un peu de recul pour projeter un jugement en son âme et conscience ; c'est étonnant que la tradition veuille que dans les délits les plus graves, on prenne des jurys populaires.

- *RICHARD* : on n'a pas tout à fait le même langage entre Nord et Sud. La géographie du droit, ça donne le sentiment qu'il y a un droit qui doit être plus adapté aux spécificités géographiques physiques, économiques politiques, j'en passe, en espérant que de moins en moins il y ait des dictateurs, que le droit naturel disons, soit dominant.

- *MURIEL* Je reviens en arrière. C'était pour dire qu'on n'a pas forcément plus de droits dans les pays occidentaux parce qu'il y a des textes etc....Je me suis battue étant plus jeune sur un droit des femmes, c'était le droit de partager les tâches et les droits des chefs de famille. Quand mes enfants étaient malades, on était en instance de divorce, et les remboursements se faisaient au chef de famille, c'est-à-dire à mon mari qui n'avait rien payé. On s'est battu là-dessus et la loi a changé. Mais à partir de ce cas-là, je me suis battue sur d'autres choses, parce que j'avais touché du doigt un point injuste, je me suis battue pour d'autres aspects de l'égalité après. Il y a encore des tas de petits points comme ça, qui peuvent être très graves que les gens ne connaissent pas forcément et quand ils en prennent conscience, ils sont capables de lutter. Dans les lois de tous les jours aussi, il y a des choses qu'il faut changer. C'est ce que vous faites, je crois en Afrique. Mais on n'a pas de leçons à vous donner, parce que chez nous on a perdu la solidarité que vous vous avez gardée. On a peut-être perdu au change.

- On a parlé de différentes pratiques du droit ; avant d'essayer de voir les avantages d'une géographie du droit, il faut interroger qui et comment a été fait le droit, et comment localement créer un rapport de forces favorable aux couches populaires. Dans l'accès au droit, on n'a pas beaucoup envisagé cela, et à ceux qui travaillent pour rapprocher le droit des gens et la distinction entre juriste et parajuriste est à faire à ce niveau-là.

- On est vraiment sur la même longueur d'onde au niveau des associations ici parce que au DAL, à Rhizomes ou en Afrique, il y a des gens qui essaient de faire de l'accès au droit.

- *MARIO* Le syndicat des Avocats de France est au côté des citoyens pas seulement pour promouvoir un véritable accès au droit, il est également au côté des citoyens pour faire le boulot que vous faites : tenir des permanences même s'il n'a pas le droit d'aller chercher le client, mais il tient des permanences à plusieurs endroits. Vous avez souvent une image de l'avocat qui n'est pas bonne et c'est important qu'on sache qu'il y a des avocats engagés dans le mouvement social aux côtés des démunis des citoyens, des projets d'association etc.

- *RICHARD* On peut aussi générer du droit : les députés à l'Assemblée nationale, il faut les solliciter, dans les mairies il y a aussi des possibilités. On peut aussi voir comment améliorer tout cela.

- *MARIO* : l'avocat ce n'est pas systématiquement la loi seulement, il y a des avocats qui se sont battus au moment de la mobilisation sur l'avortement, pour obtenir des droits, en ce moment il y en a pour défendre des ROMS qui se sont fait arrêter hier. Tous les jours il y a des avocats très politisés qui essaient de faire avancer le droit. Ce n'est pas seulement faire appliquer la norme, c'est aussi s'adresser au juge, c'est lui qui va adapter le droit aux situations, c'est à l'avocat d'intervenir et d'expliquer pour montrer par exemple les absurdités d'une loi.

LES PROCEDURES NEGOCIEES DE RESOLUTION DES CONFLITS

Pour nombre de conflits, le système judiciaire n'est pas ou peu adapté : difficulté d'accès, longueur, caractère tranché de la décision, ... Des modes de résolution alternatifs se développent : conciliation, médiation, ... Si elles sont organisées et structurées et respectueuses de la parole et de l'intérêt de chacun, ces modes de conciliation peuvent être des alternatives au judiciaire.

- Quelles sont les caractéristiques communes de ces procédures ?
- Dans quel cadre ces procédures peuvent-elles se développer ?
- Quel rapport entre ce droit qui se construit et la loi ?

Avec :

- Julio Alberto GARCIA du CISALP (Argentine)
- P. TRINADHA RAO de LAYA (Inde)
- Jacques FAGET sociologue du droit (Bordeaux)
- Eric MAHOT de l'IFMAN (Lille)

CHRISTIANE : Je travaille dans un petit organisme situé en Provence, dans une association ECLORE qui est un des partenaires de l'organisation de ce forum. C'est une association qui fait de la recherche en pédagogie pour permettre à toute personne de mieux maîtriser son avenir soit pour elle-même soit pour agir sur la société. Après ce travail, on a un autre travail de diffusion de ces méthodes. Nous avons des formations à partir de ces méthodes récoltées dans différents pays en direction des travailleurs sociaux, associatifs ou tout groupe de population qui en fait la demande. Notre atelier porte sur les procédures négociées de réduction des conflits. Nous sommes partis du constat que pour nombre de conflits, le système judiciaire est peu utilisé ou peu adapté et cela dans de nombreux pays. Des questions donc : Quelles sont les caractéristiques communes de ces procédures ? Dans quel cadre ces procédures peuvent-elles se développer ? Quel rapport entre ce droit qui se construit et la loi ?

Pour nous aider à répondre à ces questions, nous avons Monsieur Trinadha Raho qui vient de LAYA au Sud de l'Inde. Trinadha est un avocat et aussi un militant. Il travaille dans cette association depuis 1996. Ensuite Julio Garcia qui travaille au CISALP. Lui-même est avocat et également militant, et cette association CISALP a été créée en 92 à Buenos Aires, créée par lui-même et des avocats, des psychologues, avec l'appui d'un groupe du centre œcuménique d'éducation populaire. Eric Mahot lui vient de l'IFMAN à Lille. Il est maintenant formateur après avoir été animateur social et un des initiateurs de RASSADJ. Il nous manque pour des raisons de train, Jacques FAGET, chercheur au centre national du droit et de recherche scientifique à Bordeaux. Il doit arriver bientôt. Jean-Claude Mas l'accompagne et doit présenter Juristes Solidarité qui est le 3eme partenaire de ce forum. Lorsqu'ils arriveront, on leur cédera la parole pour qu'ils se présentent.

Je m'appelle Trinadha, je viens de l'Inde et je travaille dans une organisation LAYA et je travaille pour des communautés ethniques. Je voudrais aborder 3 aspects : les problèmes dans les communautés ethniques, les tribus vivent selon des coutumes et des ressources naturelles. Les tribus vivent selon des coutumes et des traditions très particulières qui ont chacune leurs spécificités. Leur existence dépend fortement des ressources naturelles, notamment les terres.

Il y a des propriétaires des terres et des occupants des terres. Ceux qui occupent actuellement ne sont pas forcément issus de ces anciens propriétaires et occupants. Ce sont des gens qui sont venus occuper, qui sont illettrés pour la plupart et la forêt qui est leur principale source pour vivre est par ailleurs détruite par les personnes qui occupent nouvellement les terres. C'est un des scénarios existants. Par ailleurs, il y a aussi des projets gouvernementaux comme la construction de barrages qui ont amené l'expulsion de ces personnes sur les territoires. Autre exemple : le travail de la mine ; pour exploiter la mine, on a expulsé des gens sans leur fournir d'autres moyens de subsistance. Il existe des lois pour protéger ces personnes, mais le gouvernement ne semble pas intéressé pour les faire appliquer. Il y a des règles pour résoudre les conflits entre les communautés autochtones et les nouveaux, mais ces règles sont considérées comme subsidiaires. Si une personne qui n'est pas issue de la communauté occupe une terre d'une personne issue de la communauté, même avec un loyer ou un contrat, ce sera considéré comme sans garantie. Malgré ces procédures existantes, le processus d'expropriation continue. Il y a aussi des manœuvres clandestines d'un certain nombre qui sont aussi utilisées dans l'expropriation des terres. Bien que ces choses soient considérées comme illégales, ces événements se font alors que pourtant, cette appropriation des terres par des gens qui ne sont pas de la communauté est interdite. Les personnes non issues de la communauté viennent même avec des certificats et sont reconnues par les

représentants de l'état. C'est le gouvernement qui rend donc possible cette appropriation des terres alors que cela ne respecte pas les règles. Notre organisation (travailleurs sociaux, avocats,...) travaille sur ces questions-là, les terres, l'autosuffisance. Pour mener à bien nos actions, nous travaillons avec des ONG et des organisations gouvernementales et des organisations juridiques. Je vais expliquer notre méthode et notre stratégie pour défendre les droits des personnes. Une des premières actions, c'est d'apporter des conseils juridiques aux personnes qui luttent pour leurs terres. Dans ce cas de figure, la police et le gouvernement sont amenés à faire de la répression, donc notre action concerne aussi la lutte pour les droits de l'homme. Dans ces situations, d'autres organisations politiques sont interdites par le gouvernement (parce qu'elles utilisent des actions violentes). La police s'allie avec ce genre de groupes pour s'opposer aux personnes à qui l'on a enlevé les terres. A l'occasion de manifestations des membres de la communauté, la police a même arrêté des personnes. Une deuxième action menée par l'association LAYA c'est d'aider les gens à être autonomes et à se prendre en charge. En apportant une connaissance sur le système juridique, sur les lois pour que les gens aient conscience des droits qui existent. On organise aussi des formations juridiques pour des jeunes pour qu'ils soient des colporteurs de droit. Et je vais expliquer après ce système de formation juridique. La troisième action c'est de générer de l'information en utilisant de la documentation, en proposant des accès à la recherche, et l'on utilise ces sources d'information dans les campagnes de sensibilisation que nous menons et dans le processus d'éducation des gens. La 4ème action, c'est un travail autour de la résolution des problèmes et de diffusion de documents à travers lesquels on explique la loi dans des termes simples.

Par ailleurs on encourage la création d'un réseau qui rassemble les avocats, les travailleurs sociaux, les organisations non gouvernementales, de manière à atteindre et à promouvoir un changement social. Pour terminer on mène des campagnes d'action qui consistent entre autres à organiser des manifestations des sittings, des rassemblements devant le gouvernement autour des questions du droit, de la loi, de l'expropriation des terres.

Et maintenant je voudrais aborder la question de la résolution alternative des conflits qui n'est pas forcément juridique. Comme je le disais dans ces communautés, il existe des lois coutumières, Le droit commun n'est pas appliqué dans ces communautés parce qu'ils ont leur droit coutumier. Ils ont leur propre mécanisme de résolution des conflits. Ce système s'appelle « panchayab ». Il fonctionne avec un groupe de personnes des aînés du village ou des représentants élus de la communauté. Les problèmes de la communauté sont amenés devant cette cour appelée comme les problèmes matrimoniaux, domestiques, les histoires de pensions de famille ; les problèmes de violence domestique entre individus.

Cela se met en place ainsi : un rassemblement de gens dans un lieu ouvert, une cour de ferme, par exemple et l'on met les problèmes à traiter au centre. Ce système est basé sur des valeurs communautaires. C'est un système impartial. La prise de décision est publique, mais quand les personnes non issues de la communauté sont arrivées, elles ont importé leurs façons de penser, leurs coutumes et dans le cas de ces simples disputes, elles ont encouragé les gens à recourir à la police, aux institutions officielles. Or en ce moment, il y a un changement de situation. Le système qui n'est pas communautaire est en train de prendre le dessus sur l'autre, celui des coutumes. L'association encourage les membres de la communauté à aller voir les structures du gouvernement sous formes de manifestations et de sittings pour essayer de faire changer les choses. Le gouvernement a aussi créé un système de tribunaux locaux composés d'un banc de juges et de travailleurs sociaux, où les affaires communes sont traitées, mais il n'y a aucun système d'appel. Le système appelé Lak Adalat est créé pour atteindre 2 objectifs : c'est créé au niveau du district et au niveau d'un territoire plus petit. Les tribunaux ont la possibilité de traiter les affaires, ce sont des juges qui siègent dans ces tribunaux et donc il y a un conciliateur, un médiateur qui peut intervenir. Dans ce système, il n'y a aucun coût à charge de la personne concernée par l'histoire, c'est gratuit, mais une fois que le jugement est rendu, il n'y a pas d'appel possible. C'est un exemple de système juridique dans les zones communautaires.

ERIC : Changement complet de décor. Christiane choisit de passer de l'Inde à la France. Je me présente Eric Mahot. Ceux qui m'ont déjà vu m'ont vu avec la casquette bénévole de RASSADJ dont je suis président. Là je suis ici avec ma casquette professionnelle de formateur à l'IFMAN Nord-Pas-de-Calais = Institut de formation du mouvement pour une alternative non-violente. Notre champ d'intervention c'est la région du Nord PDC. C'est une action de formation auprès des acteurs du champ éducatif et social. Qu'ils soient bénévoles ou salariés, s'ils ont une action à dimension éducative ou sociale. Nous sommes un institut de formation ancré dans un mouvement, le Mouvement pour une alternative non-violente. Ce MAN, mouvement français, depuis 25 ans cherche à promouvoir des alternatives non violentes et à promouvoir cette culture de la non-violence.

Voilà rapidement présenté L'IFMAN : par rapport au thème qui est le nôtre, à l'IFMAN, nous intervenons beaucoup dans la formation de médiateur. Aujourd'hui en France, en tout cas, il est beaucoup question

de médiation, dès que l'on parle de conflits et de résolution, on parle de médiation, parfois pour des choses très diverses. Pour notre part, ce sont des actions auprès des médiateurs qui font de la médiation hors les murs, de la médiation dans les rues et dans les quartiers notamment dans les zones dites quartiers sensibles. Nous pourrions prendre beaucoup de temps pour décrire ces interventions de médiation. Mais je vais choisir de parler de deux aspects qui me semblent importants et parfois un peu oubliés dans la démarche de médiation.

Dans le texte introductif à notre atelier, cet après-midi, il était écrit que parfois le système judiciaire est peu adapté (difficultés d'accès, long à mettre en route, caractère tranché de la décision) et que de nouvelles alternatives pouvaient être développées. J'y vois aussi 2 autres intérêts : 1) contribuer à réhabiliter le conflit. 2) agir sur la prise de responsabilité, redonner à chacun la responsabilité.

Premier point le conflit : pour un mouvement comme le nôtre qui travaille sur des alternatives non-violentes, il est clair pour nous que cela ne veut pas dire travailler à faire disparaître le conflit. Nous confondons trop souvent la violence et le conflit. Nous aspirons peut-être à une société où les relations entre les personnes se feraient sans conflits. Avec cette idée que nous pourrions vivre dans une harmonie non conflictuelle. Mais Il faut différencier clairement les deux : le conflit est nécessaire à la vie, il en fait partie. Inévitablement nous sommes différents et la vie en société implique qu'il y ait des conflits. Une société sans conflits serait la pire des dictatures où quelqu'un déciderait pour tout le monde et impliquerait une société où certains s'écraseraient devant les autres. Ne confondons plus le conflit et la violence Redonnons de la place au conflit et redonnons des lieux où le conflit peut s'exprimer pour ne pas être dans cette alternative : « je ne dis rien, je ne fais rien et je m'écrase, ou je cherche à me faire entendre ou à m'affirmer mais je le fais en rentrant dans l'autre en explosant, et j'entre éventuellement dans des actes violents ».

Dans ce sens-là, toutes les démarches alternatives de conciliation, de médiation permettent de redonner la vie aux conflits, et je vais parler de l'action des formateurs de médiation dans les quartiers, qui permet de créer des lieux ou des cadres d'expression des conflits. Il est préférable d'avoir des lieux où le conflit peut se dire qu'une apparence de paix, de calme qui n'est qu'une apparence. Redonner place au conflit : la démarche de médiation y contribue.

Autre dimension : redonner place à la responsabilité de chacun. Je la vois avec 3 dimensions : j'ai une responsabilité pénale : si je transgresse une loi ou une règle, je suis pénalement responsable et la sanction pénale vient me le rappeler. J'ai aussi une responsabilité civile : Si je cause un dommage à autrui, j'ai l'obligation de réparation civile. Je suis responsable civilement. Ces 2 champs de responsabilités (pénale et civile) sont relativement bien pris en charge par notre système et notre justice. Mais je pense qu'il y a une 3e dimension : la responsabilité que j'ai sur ma vie. Dans nombre de situations conflictuelles, il y a un message qui ne trouve pas de mots pour se dire et qui s'exprime à travers l'acte de transgression, l'acte de violence, l'acte d'agression de l'autre. Nous répondons souvent uniquement par la responsabilité pénale ou civile, alors qu'on peut lui permettre de redonner la possibilité d'exercer la responsabilité sur sa vie, d'entendre le message qu'il a à nous dire et lui permettre d'assumer cette responsabilité de choix de la façon de le dire. Cette dimension est essentielle dans la démarche de médiation. Elle agit sur la relation avec les autres ; elle permet à chacun d'oser émettre des paroles, de mettre des mots sur ce que je vis, je ressens, j'ai en moi. Cette dimension est un point essentiel pour moi et la démarche de médiation permet d'y accéder.

C'est là-dessus que je voulais insister. J'irai plus loin dans le débat puisque Christiane me rappelle à l'ordre.

JULIO : je suis très content d'être avec vous et je remercie les organisateurs de leur invitation. Je vais expliquer le style de mon association et de son intervention. C'est le centre de recherches sociales et de conseil juridique populaire. Je viens de Buenos Aires en Argentine. Le thème de cet atelier concerne la médiation en général. Le but étant d'ouvrir le débat, je me suis permis de faire un descriptif pour permettre la discussion. Tout d'abord, je vais faire la description de la situation en Amérique latine et la justification de cette médiation. (..) Je vais poser des questions pour lancer une discussion générale.

La médiation spécialement et en général tous les systèmes de résolution des conflits ont été proposés dans notre région comme une alternative qui promettait une bonne reformulation des systèmes juridiques. Dans la quasi-totalité des pays d'Amérique latine, la médiation est en étude, en passe, ou déjà en application. On pensait que par magie les conflits allaient disparaître. En Argentine, Costa Rica, Honduras, etc.... Les systèmes de médiation se sont développés et ce n'est pas sorti de la sphère de l'imposition. Malgré l'appui reçu par ces pays pour mettre en place ces systèmes recommandés par la

banque mondiale, au moment de la réforme Les bénéfices désirés n'ont pas du tout été atteints, et donc la question est pourquoi ?.

Selon moi le système, à la différence de la façon dont les systèmes juridiques se sont créés, s'est développé d'une manière non naturelle ou anticulturelle. Cette institution est étrangère aux intérêts des populations. C'est l'opposé de ce que proposait notre ami, à savoir un système où la médiation apparaît de manière naturelle. Culturellement on ne le connaît pas ce système à part dans quelques tribus indigènes. Dans les pays que je viens de nommer, il est impératif de passer par la médiation avant de pouvoir accéder à un procès.

La médiation se présente à nous comme un mécanisme qui favorise l'accès à la justice : en disant bien sûr que c'est moins coûteux, et qu'ainsi on peut combattre l'exclusion sociale. D'autres disent que le système de médiation permettrait un système de justice ou bien des solutions que l'état n'est pas en mesure de gérer. On dit également que ce sont des mécanismes idéaux pour la décharge du système judiciaire traditionnel. Une certaine offre et une demande : on devrait autoriser la résolution des conflits à partir de l'idée d'efficacité. Les défenseurs de ce système apportent d'autres raisons : la place de l'état dans la résolution des conflits. On voudrait ne laisser entre les mains de l'état que la répression criminelle et laisser entre les mains des autres le règlement des conflits civils confessionnels. On aurait des solutions plus durables. Par exemple dans les conflits familiaux, de voisinage, on pourrait favoriser la culture du dialogue, la communication et promouvoir des débouchés démocratiques.

On peut rentrer certaines oppositions, mais la principale est le rôle de l'état dans ces conflits. Dans certains cas, des groupes mettent en avant la résolution active de la part de l'état de ces conflits, alors que d'autres pensent que l'état doit prendre du recul, c'est-à-dire que l'intervention dénature la résolution des conflits.

A partir de ce bref descriptif, je vais jeter quelques questions : est-ce qu'on créerait une justice de seconde zone, par laquelle celui qui a recours à l'état pour régler son conflit serait mis sur un second plan, on ne peut pas favoriser les gens qui ont plus de pouvoir au moment de la négociation. On ne comprend pas la volonté du législateur en allant contre le principe d'égalité dans la résolution des conflits face au système judiciaire. Nous n'entrerons pas dans des systèmes. J'espère que tout cela servira pour générer une discussion mais aussi sur la manière dont la résolution des conflits a été imposée.

JACQUES : Très intéressé par les concours précédents. Notamment des questions posées par Alberto. Cela se rapproche des résolutions que je fais sur la médiation, vu qu'il y a une approche angélique de la question de la médiation. Il faut bien réfléchir aux enjeux de la médiation dans les sociétés qui nous concernent. Elle n'a pas le même sens selon le contexte culturel, institutionnel et politique où elle se situe et c'est bien de se rencontrer sur le plan international pour prendre la mesure de ces différences. C'est un objet idéologique très complexe. A la fois on est en pleine dérégulation normative, dans une logique libérale de dérégulation où on laisse se réguler les conflits de façon naturelle, mais effectivement avec le danger que les plus forts imposent leur norme sur les plus faibles. En, même temps et c'est pour cela que c'est complexe, on est très proche de celle du socialisme utopique et notamment de l'autogestion qui est plutôt de gauche et même d'extrême gauche. On rend la responsabilité des conflits aux personnes, on essaie de rendre les personnes détentrices d'un pouvoir sur leurs propres conflits quand le système de pouvoir les dépossède. Donc on est dans une sorte d'autogestion. Le système de médiation peut être la suprême astuce du libéralisme et en même temps un moyen de donner sa place à l'individu dans la régulation de ses propres conflits et c'est une notion de gauche. C'est très compliqué. Le travail de chercheur c'est de clarifier.

Juste une précision pour être d'accord. Je vais faire un petit tableau. On a plusieurs modes de résolution des conflits. Avec 2 personnes ou 3 personnes ; Décisionnelle ou non. On a plusieurs modes de régulation des conflits : avec 2 personnes ou plus, décisionnelle ou non. Généralement une négociation peut se faire entre deux personnes. Ici, c'est l'espace du jugement et de l'arbitrage. On est dans un processus triadique, c'est-à-dire qu'on a recours à un tiers pour gérer, et c'est ce tiers qui prend la décision. Si j'ai bien compris, tant le Panchayat et le Lak Adalat se situaient quand même dans cette logique-là. De ce point de vue-là, ce n'est pas très alternatif. C'est alternatif au mode judiciaire mais pas aux modes traditionnels qui sont toujours des modes verticaux. Par opposition, dans cet espace-là, on a la médiation et la conciliation : ici on a un tiers, bien sûr mais ce tiers n'a aucun pouvoir de décision. On ne peut parler de médiation et de conciliation que si la décision est prise par les personnes elles-mêmes. Si la décision est prise par un tiers, on est dans une logique d'arbitrage ou de jugement, que l'on soit dans un système judiciaire ou dans la société : en Afrique la palabre, c'est un mode de communication mais c'est un sage, un ancien qui décide aussi. Le critère de la médiation c'est que la décision est prise par les personnes en conflit au cours d'un processus d'e communication. Voyez bien que la médiation ou la

conciliation n'est pas utilisable dans tous les cas de figure. Il faut donc essayer de réfléchir aux cas dans lesquels on peut avoir recours à la médiation et aux cas pour lesquels il est préférable d'avoir recours à un autre mode de régulation. Si vous faites de l'accès au droit à des populations en difficulté et si vous voulez les aider juridiquement à sortir de leur condition, ce n'est pas évident que ce soit la médiation le meilleur moyen de le faire. Il est parfois plus utile pour des populations qui sont en situation de non droit, d'utiliser des stratégies de rupture, de les aider à se mobiliser collectivement pour les aider à retrouver leurs droits. Ce sont surtout des modes de régulation intéressants dans un contexte endogène, c'est-à-dire à l'intérieur d'une communauté. On dit qu'en Chine, le droit est fait pour régler les problèmes entre les Chinois et les Etrangers. Mais entre les chinois, on fait de la médiation. En fait, je pense que les potentialités de la médiation sont très intéressantes dans un contexte endogène où les gens sont dans un rapport d'égalité. Dès lors qu'il y a situation d'inégalité sociale, il est plus utile d'utiliser des stratégies de rupture et de soutien aux populations en difficulté. Pour des gens, qui font de l'accès au droit, dans quel cas il faut mobiliser les ressources pour revendiquer, et dans quels cas on peut utiliser la médiation ou la conciliation, sachant que les 2 termes sont très proches l'un de l'autre. Disons que pour faire cour, le médiateur est extrêmement non directif : il fait accoucher les gens de la décision. Le conciliateur serait un peu plus directif. Par exemple, le conciliateur peut proposer une solution et peut demander aux personnes ce qu'elles en pensent, alors que le médiateur sur le plan éthique, n'a pas le droit de le faire. En réalité, on utilise les 2 termes sans aucune différence (médiateur de la république, conciliation aux prud'hommes, pour le divorce, la médiation familiale etc..) C'est pour cela que je les rassemble. Ce qui compte c'est qu'on est dans un processus où l'on cherche à responsabiliser les personnes. On sort d'une logique d'assistance, on ne raisonne pas en droit, mai en équité, c'est fondamental, on ne s'appuie pas sur le droit existant qui est le reflet de la volonté générale dans les régimes démocratiques, on propose un droit construit au quotidien pour les personnes ; chaque personne a la possibilité d'inventer la solution qui lui convient, si son opposant est d'accord. On peut même trouver une solution qui ne soit pas en conformité avec le droit en vigueur sauf qu'on ne peut pas contrevenir à la disposition d'ordre public Cette limite mise à part, l'individu est créateur de droit, acteur de droit. On n'est pas dans une logique de prêt-à-porter juridique, on est dans une logique de sur-mesure.

- Ma question s'adresse au premier intervenant, c'est une question de compréhension. L'exemple indien concernant le foncier, est-ce que ce sont les coutumes locales qui régissent l'accès à la terre ou est-ce qu'il y a une loi nationale liée à la terre, ou sont-ces les 2 normes qui règlent la terre et s'il y a un conflit porté devant le juge, à quelle loi le juge se réfère ?

- C'est une question très intéressante parce que les conflits se posent dans des cas où il y a le droit coutumier et le droit légal. Dans ce cas-là, c'est la loi légale qui prévaut mais on met en opposition les situations. En Australie, on a reconnu la loi locale. Le système gouvernemental est arrivé alors que les gens étaient déjà organisés et le gouvernement a créé des lois alors que les gens étaient déjà là et ces gens ont leur propre loi, dans ce cas de figure, c'est la loi coutumière qui prend le dessus mais le gouvernement ne reconnaît pas ces lois.

Dans le système localement il n'y a pas de possibilité de faire appel, mais dans les jugements donnés dans le cadre de la loi de l'état, on peut faire appel. Quand les gens sont satisfaits de la solution, il n'y a pas nécessité de faire appel. Il y a une hiérarchie dans les tribunaux, le local et après le national. Les valeurs sur lesquelles s'appuie la décision, les caractéristiques de la prise de décision, le juge prend la décision finale. Il y a une différence entre les règles liées à la loi et les règles liées aux événements. Si dans une situation, le juge peut reconnaître les faits qui donnent raison au plaignant, si ça ne rentre pas en concordance avec la loi, il va appliquer les termes de la loi. Il y a une différence entre la justice légale et la justice sociale. Les gens sont tributaires de la loi légale. Dans notre association, on essaie de travailler sur la justice légale, mais on ne peut pas s'appuyer sur l'aide des tribunaux qui ne reconnaissent pas cette forme de droit. Ces systèmes alternatifs prennent d'autant plus d'importance.

- J'aurais voulu demander à M Faget : dans la médiation pure et idéale, la solution est à la libre disposition des parties. Dans ce cas-là, ne craint-il pas que l'intérêt de la plus faible des parties soit lésée ? Est-ce que ce n'est pas pour cela qu'on a créé la règle de droit, pour protéger la plus faible des parties Même si on se place comme vous l'avez dit dans une relation d'égalité. Il faudrait que ce soit une relation d'égalité pure et j'ai un peu de mal à y croire.

- Cela m'inspire deux remarques. La spécificité du processus de médiation, c'est que les personnes recherchent elles-mêmes ensemble la solution à leurs problèmes. Si ce n'est pas le cas, la médiation n'a aucun intérêt, on se retrouve dans le système traditionnel. Tout le monde n'est pas capable de participer à une médiation. Cela demande des compétences culturelles, intellectuelles etc.... C'est compliqué par exemple d'organiser une médiation entre un professeur et un élève parce que les statuts sont tellement

différents, entre patron et ouvrier du fait du déséquilibre. Il y a quantité de cas où c'est compliqué du fait des déséquilibres. Le médiateur doit veiller à compenser cet équilibre, mais s'il le compense trop il n'a plus de légitimité. On ne peut pas fonctionner s'il se montre trop du côté des plus faibles. La deuxième remarque : vous pensez que le droit est plus apte à protéger les plus faibles. Ceci n'a de sens que dans les pays démocratiques. Souvent les législations dans le monde protègent en réalité les intérêts de la classe la plus forte et au pouvoir. On sait bien que le droit opprime plus qu'il ne protège les minorités et même dans nos pays occidentaux il serait vraiment angélique que le droit est juste. Le droit ne vient pas de Dieu, ce n'est pas quelque chose d'idéal, il est la résultante d'un rapport de forces dans une société. Qui a le pouvoir suffisant pour influencer sur le contenu de la règle de droit ? les partis politiques les plus importants, le groupe de pression, les pouvoirs économiques ; en réalité le droit n'est pas juste n'est pas équitable privilégie les valeurs de ceux qui ont le pouvoir d'influer sur le contenu de la législation. Bien sûr ça limite les dégâts par rapport à l'anarchie, il y a quand même une construction collective et les alternances politiques permettent de servir les intérêts des uns et des autres mais jamais les intérêts de l'ensemble des citoyens n'y sont représentés les Corses les basques etc. le disent régulièrement....

- Le droit aussi n'évolue pas seulement par la force politique. Je suis responsable d'une structure d'aide aux victimes nous sommes fédérés sur le plan national et nous avons fait évoluer les droits des victimes ces dernières années. Les associations aussi font évoluer le droit...

- Vous avez raison, heureusement, mais ça suppose que les associations soient bien fédérées au plan national, et que cela soit en phase avec la collectivité... il y a un marché porteur.

- Je voudrais simplement dire que le droit est la résultante d'un combat : le pouvoir ne reconnaît des droits aux minorités que si ces minorités se battent pour ces droits ce n'est jamais un cadeau, c'est pour cela qu'il faut toujours des contrepouvoirs. Une démocratie ne fonctionne que s'il y a des contrepouvoirs suffisants. Dans les sociétés dans lesquelles nous sommes, il faut prendre garde à ça ; les réseaux associatifs en France ne sont pas toujours très puissants dans tous les domaines, nous sommes dans des sociétés d'individus où les gens sont éparpillés (crise des partis, des syndicats etc.) et ça fait le jeu du pouvoir central, même dans une démocratie. Il faut toujours qu'il y ait des gens en éveil sinon, on a des pouvoirs oppressifs ; c'est un combat sans repos.

- On pourrait demander à nos amis belges de parler de leur expérience parce qu'ils défendent très bien les droits des différences.

- On a du mal, on est plus à l'aise sur le terrain, ici on ne comprend pas toujours, on est dans une autre sphère. Sur le terrain, on fait de la médiation, on a l'impression de ne faire que cela ; dans la rue avec les SDF, j'essaie de les provoquer, c'est l'agression qui les fait réagir. Je suis loin de la négociation de la conciliation avec des gens qui ont perdu tout espoir, tout lien avec le monde syndical, du travail etc. On a réussi à permettre aux SDF d'avoir un endroit de parole, on a eu des négociations avec les propriétaires. En tout cas, les sans domicile fixe perdent tous les droits ; pour avoir des revenus, il faut avoir un logement ; à partir du moment où l'on n'a plus de logement, on n'a plus aucun droit. Tout est rattaché au logement...

- Dans mon pays aussi, au Mali, on a essayé ça. Tu as dit que les sans abris ont pu avoir un espace d'expression. Au mois de décembre cette année, on a pu organiser un forum et les gens venaient. Après on a dit que ça n'a servi à rien.

- Il faudrait rappeler que pour avoir cet espace, il y a d'abord eu des sans abris qui se sont mis ensemble pour revendiquer quelque chose (pas du travail, non) mais des droits ; ils ont dormi devant les CPAS (en France les centres sociaux) en hiver. Après, ils ont squatté un château qui appartenait à une communauté. Ils ont prouvé pendant un an qu'ils n'avaient pas besoin des pouvoirs politiques pour avoir des droits. Pendant un an, à Bruxelles ils avaient la paix, on n'en parlait plus, alors après un an les SDF se sont mobilisés pour dire : on a des droits, il faut en discuter autour d'une table. Ils ont fait éditer cela par le ministre de l'intégration sociale. Comme on parle des droits de parole, on a réussi à faire participer un ministre. Le centre qui est l'endroit de parole, c'est le relais social, c'est un ministre wallon qui a investi (type SAMU social en France). Au lieu de faire un nouvel outil associatif, on a dit non, on va faire un endroit où tout le monde pourra s'exprimer. Les sans abri à Charleroi se sont retrouvés sans dortoir, sans restau du cœur, ils se sont mobilisés et grâce au relais social, on a pu ouvrir ce centre. Quand il y a un problème, on peut mettre tout le monde autour de la table et changer les choses par la discussion. Ça fait deux ans que ça fonctionne et l'on a pu faire changer les mentalités de la ville et des institutions. Avant, on ne voyait pas les SDF, aujourd'hui, on les reconnaît et on discute avec eux. On a fait la même chose avec le tribunal de Charleroi, on a interpellé un juge qui est venu dans le cadre du relais social. Les SDF

ont pu s'exprimer pour dire : on ne va pas au tribunal pour telle et telle raison. Et la première chose qu'ils ont eue, c'est de visiter un tribunal avec un magistrat. .. et d'autres choses de ce genre.

- C'est bien de lieux dont il s'agit, des lieux comme disait Eric Mahot, où on peut exprimer les conflits.

- On a été embarqués dans l'aventure des marches européennes. Depuis 5 ans, on a accompagné toutes les grosses marches qu'il y a eu, avec des sans abris. Lors de la première à Cologne, on a été rejeté de toutes les structures associatives, parce que nous étions des barbares. Il y a très peu d'associations présentes qui ont voulu nous aider. A l'heure actuelle, on n'est plus des barbares, au contraire, on nous demande comment ils font pour tenir le coup, eux qui vivent dans le miser etc.

- Une petite remarque sur le droit en général ; par rapport au droit créé ; on a l'exemple de la France avec certains droits qui sont censés protéger les citoyens, on a un code de santé publique etc.... Les textes sont là, mais il y a un problème d'application. Notamment sur la salubrité. Il y a aussi une question de volonté du politique, de la ville pour appliquer ces lois.

ERIC - Juste un petit mot sur un sujet qui est large ; on parlait des colporteurs du droit et on parlait de procédures négociées des conflits ce matin. Je reviens sur les questions posées ; on a un peu parlé de la médiation ; il ne faut pas faire de la médiation la panacée ; on entend beaucoup parler de la médiation en France avec cette tendance d'en faire la solution pour tous les conflits. Il faut être clair sur les conditions de la mise en œuvre et ne pas oublier la question des rapports de forces et des pouvoirs en place. Si on met de côté ces questions, on risque de reproduire le système judiciaire sans rien changer ; il y a une grande richesse dans les procédures de médiation, mais ça ne vient pas remplacer l'action revendicative, l'action pour rééquilibrer les rapports de forces etc. Nous sommes dans des champs différents.

DECALAGE ENTRE VIE QUOTIDIENNE ET DROIT

Le droit a souvent des difficultés à appréhender la réalité sociale et à y apporter des réponses adaptées. En effet, ceux qui ont le plus grand besoin de la justice, les plus démunis, sont également ceux qui y accèdent le plus difficilement. Si beaucoup de pays n'arrivent pas à créer un cadre institutionnel et juridique adapté c'est peut-être parce que la grande majorité de la population n'est pas associée à son élaboration. Comment passer d'une attitude souvent passive de résignation par rapport au droit à une attitude active de connaissance, d'utilisation et de modification du droit pour le faire correspondre à un quotidien ? C'est peut-être ça aussi être citoyen !

Avec :

- Julio Alberto GARCIA du CISALP (Argentine)
- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- Richard Almudi de l'ADILP (Boulogne sur Mer)

- Il existe un décalage entre la vie quotidienne et le droit. Le droit ça existe pour quoi ? Il a pour fonction d'assurer la vie en société, il a été créé pour mettre un terme à des rapports de forces, contre la loi du plus fort. C'est un principe général. Pour la plupart des gens, le droit c'est autre chose. Le problème c'est que ce principe général qui privilégie les rapports de droit sur les rapports de forces, il a du mal à passer en actes dans la vie de tous les jours. Cette adéquation entre cette volonté de garantir le droit de chacun dans une société démocratique et les rapports de force qui pose problème.

- *Eric Mahot Rassadj nord Pas de Calais.* Ce qui m'intéresse, c'est l'image du droit en France. C'est « , j'ai droit à » ou alors « c'est le droit qui vient m'embêter ». Comment sortir de ce type de vue ? Il y a aussi le droit qui vient me protéger. Exemple le code de la route. Il n'est pas perçu comme un droit qui vient nous protéger, mais comme un droit qui nous embête et que je respecte quand le gendarme est là. C'est assez significatif de l'image et du rapport au droit que nous ententes dans notre société. Comment agir là-dessus ?

JULIO : Je vais commencer par faire une intervention sur la capacité du droit à répondre aux problèmes de la réalité sociale.

Pour rechercher des solutions aux problèmes et aux conflits ou intervenir, je comprends bien que le système de justice n'arrive presque jamais à trouver une solution ... Les juristes et les politiques ne laissent jamais l'accès à la justice. Ce sont eux-mêmes qui cherchent et trouvent les solutions. Et ça c'est notre problème.

De manière générale, la majorité des scientifiques d'Argentine se partagent en deux positions, en deux clans : en premier fortifier les accès gratuits à la justice ou fortifier les accès au système alternatif de justice... Aucune de ces 2 possibilités n'a apporté de solution concrète aux problèmes de la justice. Aucune des 2 n'arrive à soulever un crédit politique c'est-à-dire comment fonctionnent les activités politiques. Dans le centre de résolution des conflits, c'est un lieu où tout se traite, se traite les conflits qui sont le fruit des fonctionnaires politiques. Etant donné que les juges répondent au système politique, jamais ils n'arriveront à résoudre les conflits en question. Le maintien de ce système juridique est l'un des principaux problèmes qu'on rencontre. Inaudible. On ne tire pas les mêmes choses de ces mêmes droits. Ici il faut arrêter la discussion. Continuer à théoriser ne va rien apporter du tout. Pour cela, j'aimerais bien qu'on analyse différentes possibilités de travailler le droit. Je vais vous raconter quelques pratiques alternatives qui vous permettent de juger un peu.

Vous avez entendu parler de l'élargissement de l'appel à la justice, quelques services juridiques en Amérique du Sud, quelques services de droit populaire refusent de continuer avec la tension juridique qu'elles connaissaient habituellement ... C'est pareil pour la défense des droits de l'homme en cherchant des solutions supranationales aux problèmes D'autres défendent des intérêts particuliers. L'usage du droit alternatif : il faut s'armer d'outils qui existent pour essayer de garantir les droits des masses populaires. Le défaut de cette position est qu'il y a une nécessité d'avocats alternatifs mais aussi de juges alternatifs. La position du droit alternatif que je préfère vise à la réalisation (ou réévaluation ?) des buts sociaux et à la défense des luttes des secteurs populaires contre la légalisation des, de la légitimité capitaliste. Dans cette catégorie, on cherche à se faire reconnaître, reconnaître la pratique des opprimés. avec une autorité qui est reconnue d'eux-mêmes et revendique cela comme nécessaire.

En fait le conflit est analysé de manière politique, tout en agissant concrètement avec les assistants dans la recherche des solutions juridiques, en relatant des expériences de ces groupes subordonnés qui sont

une première dans le long travail de la démocratisation. Le développement de nouvelles formes d'actions juridiques qui sont des critiques du système doit être toujours associé avec une formation politique. On veut réformer les formes traditionnelles de la vie politique c'est-à-dire qu'on veut reconceptualiser le pouvoir, les droits qui ne sont pas abordés en secteur populaire.

- Est-ce que tu pourrais expliquer mieux la différence entre la stratégie du droit alternatif et le droit alternatif pour que l'on voie plus clairement ?

- Dans l'usage du droit alternatif, nous avons des personnes prisonnières victimes du non-respect des droits de l'homme, qui sont accusées d'aller contre une loi particulière. Les avocats ont dû d'abord étudier les lois pour élaborer une défense, ils ont beaucoup étudié les limites de cette loi et ils ont essayé d'obtenir ce qu'ils voulaient dedans. Dans le cadre du droit alternatif, c'est un peu plus compliqué. On peut être confronté à des us et coutumes d'un peuple particulier ou bien confronté à un droit de la rue qui n'est pas reconnu. Alors ce droit alternatif peut s'appliquer à un groupe de personnes, et n'est pas appliqué dans un autre groupe parce qu'il n'est pas connu dans ce groupe. On commence à réfléchir sur l'application de ce même droit à toute la population.

- On va parler comme si c'était un droit que nous pouvons nous-même mettre en place et qu'un autre groupe ne connaît pas, nous, nous décidons de manière très déterminée d'appliquer ce droit ... Ainsi dans le groupe, on saura que ce droit existe il cessera d'être théorique parce qu'il sera politisé en quelque sorte.

- *Tiédiane* : Décalage entre vie quotidienne et droit ... Je voudrais préciser : c'est ce qu'il y a actuellement au Mali et quand nous parlons du droit, c'est le droit de l'état par opposition au droit coutumier. S'il y a un décalage, c'est entre le droit légal et le droit coutumier, qui est la manifestation de la vie quotidienne de la communauté. On a la démarche suivante : dans un premier temps, on essaie de comprendre les causes du décalage, sans un deuxième terme comment on peut voir ce décalage, et dans un 3ème temps on voit qu'est-ce qui est envisagé pour l'ôter.

Donc les causes du décalage : Avant la colonisation, la vie était réglée par les coutumes, il n'y avait pas de décalage ; c'était la coutume qui rythmait la vie de tous les jours. Après la colonisation (le Mali a été colonisé par la France) l'un des principes de la colonisation française, c'était l'assimilation, c'est-à-dire la négation des coutumes. Donc avec la colonisation, on a dit que le droit coutumier c'était des droits qui s'exerçaient hors-contrôle.

Là est né un premier décalage. Ensuite après la colonisation, il y a eu la décolonisation. Rien à voir avec la vérité locale. Quand on parlait en général c'était le régime socialiste, quand on parlait de la vie de tous les jours, la vie civile, c'était le régime occidental. A partir de 1960 il y a eu la révolution et l'avènement de la démocratisation. Là aussi un décalage, avec un peuple opprimé pendant des années, Finalement les gens aspirent à beaucoup plus de liberté. Voilà les causes du décalage. Les manifestations de ce décalage et les conséquences dans la vie de tous les jours : au Mali, il y a deux droits. Il y a l'état avec le droit légal. Et la communauté ou les communautés dans les cas prévus pour le droit coutumier.

La résistance des coutumes : dans plusieurs actes, les coutumes restent déterminantes, dans la vie quotidienne, même obligatoire. Par exemple on peut donner le cas des mariages : le cas de la célébration du mariage religieux avant le mariage civil. Le code l'interdit. Pourtant au Mali, on fait le mariage religieux avant le mariage civil, il y a aussi le cas de la terre.

Ce sont des exemples de la vivacité des coutumes. Un autre cas, c'est le non-respect des autorités de la communauté. Quand 2 parties se trouvent devant le juge et que le juge tranche, cette décision est exécutoire. Mais ce n'est jamais tranché définitivement au Mali. Il n'y a pas le respect de la décision du juge.

Le Mali est un pays de communautés rurales. En appelant ces communautés à se développer et en donnant une certaine éducation à l'organisation de la population, on peut les amener à entreprendre des actions de lobby en direction des élus locaux et même des députés pour exercer les droits. Actuellement au Mali les associations sont régies par le droit qu'on appelle le droit ... De 1941 issue de la loi française de 1901. Cette loi de 1941 permet de faire pression sur le gouvernement pour faire un projet de loi ou des amendements qui prennent en compte les réalités de tous les jours. Il y a aussi l'éducation pour tous, dans le cadre de la promotion d'un village. L'état a dit un village une école. L'état n'a pas les moyens de faire des écoles partout. À plus forte raison les villages. Donc nous nous adressons à l'état en disant : faites une loi accordant certains avantages aux enfants des couples les plus pauvres, dans certaines zones comme les zones du Nord où il n'y a pas de cantine à l'école) qui mettent les enfants à l'école... On a saisi la commission de l'Assemblée nationale du problème et elle est en train de travailler pour accorder

des avantages aux enfants les plus pauvres...Autre cas ; Au mali, les femmes sont organisées dans la coordination des associations féminines la GABO pour la promotion de la femme et de l'enfant. Nous intervenons aussi là.

Voilà quelques points pour faire en sorte que le droit prenne en compte les réalités de la vie quotidienne.

- *Richard de l'ADILP* : Je pense que par rapport au décalage du droit et de la vie quotidienne, nous, nous avons une petite association qui essaie par notre action de réduire ce décalage. Comment ? Nous informons et de ce fait on favorise les gens pour les rapprocher de la question de leurs droits. Par une certaine publicité, on publie un bulletin qui répertorie, fait une revue de presse de ce qui s'est passé, ce qui a été voté, et les gens prennent conscience des arnaques, et l'on donne des idées pour que les gens voient qu'ils ne sont pas isolés. Quand on est victime d'une escroquerie, on se trouve bête, et l'on donne des éléments concrets. Il y a des jugements, ça peut encourager les gens à utiliser leurs droits., On fait également des communiqués de presse, on en a eu pas mal qui sont passés, on fait des diffusions d'informations dans les boîtes aux lettres bien sûr Pour mobiliser les gens sur leurs droits, on a aussi les pétitions par rapport à un problème donné. Dans un quartier, par exemple, des gens en association ou pas, se mobilisent pour telle action collective par pétition ou autre. Il existe des collectifs qui se créent. Par des réunions, ou en participant à des réunions publiques organisées par la ville, par d'autres associations, on peut intervenir. On a de multiples possibilités à exploiter pour aller rencontrer les gens et réduire le décalage au moins au niveau de la conscience du droit.; Pour ce qui est de faire évoluer le droit, ça, en France, on a une assemblée nationale, un Sénat, des députés, ce sont d'abord eux ; et puis un gouvernement, aujourd'hui avec Internet, tous les ministères ont leur site : les gens peuvent aller exprimer leur opinion, leur insatisfaction, leur mécontentement par courrier, par ordinateur. Les gens peuvent s'appropriier le droit. On a de plus en plus de structures associatives où les gens peuvent utiliser Internet... On peut bénéficier d'une heure d'Internet dans certains endroits. Par Internet, on peut se montrer solidaire des droits de l'homme et montrer l'insuffisance de certains textes. Nous à notre association, nous tenons plusieurs permanences pour recevoir les adhérents et aussi les autres. Mais les gens qui ont un problème, pour nous, ils doivent faire le maximum d'efforts par eux-mêmes, pour ne pas tomber dans le piège de l'assistanat. On essaie de faciliter leurs recherches, les solidarités, on apporte un soutien moral, on est une association loi de 1901 et ça permet de les aider à revendiquer plus franchement leurs droits, mais on ne se substitue pas à eux.

- La France a signé la déclaration des droits de l'homme qui dit tous les citoyens sont libres et égaux. C'est un droit reconnu, mais il y a des gens qui arrivent ici parce qu'ils ne peuvent vivre ailleurs et on ne les accueille pas. J'ai du mal à comprendre que la France est le pays des droits de l'homme et qu'elle chasse ces gens. Il y a un décalage.

On est entre deux logiques : une logique de fraternité d'accueil et de tolérance, au niveau individuel et une autre qui est au niveau général comment traite-t-on la circulation des humains sur la planète ? C'est quelque chose de difficile. La mondialisation, c'est la circulation de plus en plus importante des individus. L'avenir sera fait de migrations. Il va falloir se battre pour reconnaître des droits à des individus

- J'ai envie de rebondir sur ce qu'on vient de dire. Quand j'ai écouté ce qui s'est dit sur le Mali, il est vrai que pour changer une mentalité, il faut avoir les moyens. Pour changer toute une existence, ces pays qui sont sous des dictatures. Nous en Belgique on a des droits, le mec qui n'a pas de droits en Belgique, c'est qu'il les a perdus mais ce qui se pose c'est comment récupérer des droits qu'on a perdus. Comment ils se sont retrouvés SDF ? Ils ont été sanctionnés, et ils ne retrouvent pas leurs droits. Il y a les droits du travail les droits du travailleur. Aujourd'hui, c'est le chômeur qui est là : il faut reconstruire. C'est toute la rééducation au droit.

- Il existe des droits dans notre pays, mais les gens qui ont des difficultés n'ont pas conscience de ces droits, et il y a un travail à faire avec eux pour qu'ils connaissent leurs droits.

- On dit le droit à un moyen d'existence. Mais il faut passer au tribunal, mais pour passer au tribunal, il faut un avocat, et le payer. Donc, on ne peut pas revendiquer le droit à un moyen d'existence, si on n'en a pas les moyens ! On a fait venir à des rencontres pendant un an des gens de la base (qui avaient été à la rue, des chômeurs) et des intellos, des associations, pour trouver un type de langage pour faciliter l'accès des gens et on a réussi à ce qu'ils communiquent, mais il y a toujours des questions inabordables.

- On revient très souvent à « t'as pas de fric, t'as pas de droit »

- En Belgique, il n'y a pas de minimum, comme le RMI ?

- Si, il y a la CDH c'est vraiment le minimum d'existence ; pour faire les démarches, il faut aller au commissariat de police demander un papier ; c'est gai ! On a fait changer la mentalité un peu, maintenant, c'est au tribunal, mais il reste à convaincre les gens. On avait un avocat mais ce n'est pas encore au point ; si on ne reste pas à l'écoute des gens qui en ont besoin, on peut recommencer l'année d'après.

- *Julio* : La première phase est l'information la deuxième c'est l'accès, pour celui-ci on est obligés de construire des contrepouvoirs pour accéder au droit. Il faut arrêter d'être individualistes et fortifier les organisations où nous sommes et celles avec qui nous sommes en contact pour en fait accéder à ce droit.

- On est déjà passé à la 2ème partie sur les stratégies. Je voudrais te poser une question là-dessus. Tu as dit que la stratégie qui consistait à renforcer les accès gratuits au droit et à la justice est une mauvaise stratégie. On voit bien que dans nos pays occidentaux il y a beaucoup d'associations et d'expériences en ce sens.

- Ce système ne fonctionne pas à cause du pouvoir. Parce que nous avons une structure judiciaire qui répond uniquement au désir et aux secteurs qui ont droit ; dans des accès gratuits, les relations de pouvoir n'ont pas été chargées. Il faudrait générer un pouvoir qui serait un pouvoir populaire qui puisse modifier la décision des juges et du public. Ils font partie de la société ce sont des grands acteurs de pouvoir. Eux ils appliquent le droit que le pouvoir veut qu'ils appliquent. La participation des associations a pour conséquences dans un projet à long terme de modifier les structures de la société. On voit bien qu'on est dans une situation fragile ; pour le moment on est dans la phase du premier pas, l'information. Notre organisation a pour axe de bataille l'éducation des classes populaires, pour pouvoir plus ou moins approcher le droit aux gens. Le premier pas est l'information. Le second pas va être l'accès.

- Les politiques d'accès au droit ont des résultats, mais ces stratégies ne sont pas claires dans la mesure où ce sont des structures qui sont là, des associations qui aident les gens à accéder à la justice. Le grand effort c'est le parti politique, les stratégies porteuses, c'est d'aller faire en sorte qu'il soit légalisé ; droit organisé : il faut constituer des lobbies en vue de pouvoir.

- *RICHARD* : je veux parler du décalage avec des textes généraux ; les gens ne se reconnaissent pas . si on peut évoluer vers une société de droit qui tienne mieux compte des droits des uns et des autres en n'oubliant pas que le droit de chacun s'arrête là où commence celui des autres, il faut qu'elle soit capable de faire que ce soit repris par le droit général. Il y a aussi des coutumes qui ne sont pas incompatibles avec le droit général. Rien n'empêche des gens de continuer d'appliquer en complément des coutumes, le droit traditionnel.

- *CHRISTIANE* Je voudrais revenir sur la difficulté des stratégies par rapport à l'élaboration des droits et au pouvoir politique en prenant ce qui s'est passé au niveau européen sur la charte des droits élémentaires. Pendant plus de 18 mois, un gros travail a été fait entre les institutions européennes et des ONG. Cela a abouti à la charte des droits fondamentaux européens (santé, logement, travail etc.) tout ce qui touche à la vie quotidienne. Le plus dur a été de faire admettre au niveau européen cette charte, et lors de la conférence intergouvernementale de Nice. Il y a eu une proposition pour que cette charte soit incluse dans le traité européen. Cela a été accepté du bout des lèvres par l'institution, mais cette charte est un principe philosophique car elle n'est assortie d'aucune obligation. Aujourd'hui, les ONG reprennent ce texte et font un nouveau lobbying pour que cette charte soit inscrite de façon contraignante dans le nouveau traité constitutionnel qui se prépare pour l'union européenne Le travail de mobilisation des ONG a été très fort, mais le résultat est limité parce que les états veulent bien adopter cette charte, mais ils ne veulent pas en avoir les obligations, c'est-à-dire la faire respecter. . Encore de nouvelles stratégies à adopter et du travail à faire pour que ce soit inscrit dans le traité constitutionnel nouveau.

- Si j'ai bien compris, il y a une étape d'information sur les droits, mais cette étape n'est pas suffisante Il faut passer à l'étape suivante, celle de la mobilisation. Comment mobiliser des individus, constituer des groupes dans une société qui perd la notion d'intérêt général, où l'on se retrouve avec des individualisations très grandes ?

- *Tiédiane* : La société civile à travers les paysans a vu l'intégration de la démocratisation. Il semble que la société civile a pris conscience de cela. Au Mali il n'y a aucun programme national (dans la santé, l'éducation) qui ne soit arrêté sans que la population civile soit accueillie, conduite à participer. Il y a concertation ; il y a aussi une garantie : au niveau général, au Mali, il y a un mouvement ... qui commence à prendre conscience que pendant longtemps les paysans ont exploité leurs terres de plusieurs exactions de la part de l'état qu'il y a du monde qu'il y a des communautés qui sont là pour aider et de plus en plus. Dans nos groupes d'intervention, nous nous appuyons sur des organisations. Nous intervenons au

niveau des représentants de la loi et c'est notre stratégie. Au niveau local, nous appuyons un groupe qu'on appelle « concertation des agents paysans de toute la région qui étudie la situation, essaie de dégager des stratégies.

- *RICHARD* On peut évoluer dans le bon sens, si on peut dire de façon progressive et non pas de façon anarchique ou révolutionnaire. Nous intervenons par des pétitions, avec un porte-parole pour plusieurs personnes. Nous participons également à des actions européennes, à des assemblées de quartier qui concernait plusieurs ensembles d'immeubles à Boulogne, ça a débouché sur le développement social urbain, en ce moment compte-tenu de la politique de la ville, l'état va donner des subventions pour permettre de reconstruire les immeubles. C'étaient des immeubles provisoires. Au niveau des HLM, on a des réunions de concertation, on n'est pas dans le conseil d'administration.

- *Paul* : Le problème de l'accès au droit est lié aux sociétés, dans notre problématique du logement privé, de plus en plus on traite du relogement avec les barrières qui sont mises par les propriétaires (ça peut se comprendre, c'est-à-dire montant des revenus ; cautions etc. toutes les garanties qui sont demandées) : de fait, l'accès au logement n'est plus possible pour beaucoup de familles qui ont des revenus modestes, même sans être dans la précarité. Pour moi, il y a un manque d'accès à un droit de base, de citoyenneté, qui est le droit de vivre.

- Je vais parler en tant qu'étudiante : l'éducateur devrait être un contrepouvoir. Il peut très bien se faire entendre ; mon constat, c'est qu'il n'y a pas de rassemblement des éducateurs en France alors qu'ils rencontrent les mêmes difficultés. Chacun reste dans son coin et rôle tout seul. La formation est importante ;, mais chaque éducateur n'est pas formé de la même manière, ils n'ont pas du tout la même philosophie. Il y a des problèmes en France que l'éducateur pourrait relever pour agir en fonction des droits, mais chaque éducateur est seul.

-Je suis éducateur depuis pas mal d'années. Après 10 ans, j'ai accepté de retravailler en ayant 1000F en moins par rapport au chômage. Un éducateur, c'est un peu au-dessus d'une femme de ménage. La différence entre un éducateur institutionnel et un éducateur de rue. Il y a une grande différence entre l'éducateur institutionnel, et celui qui s'occupe des sans abris. Ou de la rue. Tu fais ce que la rue te demande de faire

- Il n'y a rien de commun entre les éducateurs qui s'occupent des handicapés, ceux qui s'occupent des dyslexiques... Ce n'est pas secteurs d'activités Il y a 1000 professions dans le monde de l'éducation. Le droit est un excellent moyen de travail social. Souvent le droit est séparé ; or le droit est un instrument extraordinaire au service des populations. C'est pas en donnant des informations individuelles aux gens qu'on va changer le monde, C'est en rassemblant les gens sur des thèmes qui les intéressent qu'on peut construire des rapports de forces. Il est nécessaire d'échanger les expériences pour savoir comment on passe du social au droit. Les gens découvrent aujourd'hui qu'il faut travailler sur le collectif.

- Peut-être que les éducateurs ont oublié qu'ils étaient des contrepouvoirs.

- Ce ne sont pas les gardiens de prison qui ont fait avancer le droit pénitentiaire, mais les éducateurs. Il y a eu des avancées importantes en France notamment les droits pour les détenus. Ils ne sont que 3000 éducateurs en France pour s'en occuper, ils doivent s'appuyer sur d'autres forces.

-*Julio* tu ne crois pas que nous en tant que professionnels soyons les seuls à pouvoir être des contrepouvoirs ? ce ne sont pas les psychologues les avocats qui vont réussir à développer les contrepouvoirs.

- *Paul* : Les politiques l'ont bien compris que le pouvoir c'est diviser. Quand je prends le modèle du chômage, on donne aux gens des différences dans le chômage, je suis seul, j'ai autant, je suis chef de ménage, j'ai autant, donc on divise, on fait des divisions avec les gens ; comme cela, tant que lui il n'a pas, et que moi j'ai, je ne vais pas râler...La politique a bien compris ça c'est la manœuvre. On paie les gens pour qu'ils ferment leur gueule.

LES RELATIONS ENTRE COLPORTEURS DU DROIT ET PROFESSIONNELS DU DROIT

Ce que l'on appelle les colporteurs, ce sont les bénévoles, militants ou éventuellement salariés d'associations qui jouent un rôle pour informer les usagers et les citoyen(ne)s sur le Droit et les droits, et qui permettent une autre production de droit, sans être des juristes professionnels reconnus.

Sont aussi des « colporteurs » : les promoteurs juridiques au Togo...et en France, les Promoteurs d'Accès au Droit (PAD).

Les professionnels (très divers entre juges, avocats et conseillers juridiques) sont ou ont été membres des réseaux d'accès en particulier RASSADJ NPdC, et de toute façon il n'a jamais été proposé de les supprimer ou de les remplacer...

Comment trouver la conciliation, la complémentarité... ou comment faire avec les tensions et le conflit entre les deux positions ?

Avec :

- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- P. TRINADHA RAO de LAYA (Inde)
- Moganambal MURUGAPPAN de DAGRA (Malaisie)
- Xavier TABARY de l'APU Wazemmes (Lille)

ERIC MAHOT : A plusieurs reprises est apparue cette question de la complémentarité ou des relations conflictuelles entre ces parajuristes, ces colporteurs de droit qui ne sont pas des juristes professionnels reconnus et les professionnels de l'activité juridique (conseillers juridiques et avocats) Sur cette question nous allons voir les points communs sans ignorer les points de conflit, de tension qui peuvent exister.

- *Bonjour, tout le monde je m'appelle Tjédian* je suis du Mali de l'association malienne pour le développement AMADE ; c'est l'occasion de vous parler de notre expérience sur les relations entre colporteurs de droit et professionnels. Aussi il est important de dire que par colporteurs de droit nous entendons para juristes, nous les appelons para juristes. Et puisque chacun n'a pas la même compréhension du concept, il paraît essentiel de vous dire ce que nous entendons par para juristes. Pour nous un para juriste est un volontaire communautaire non alphabète, qui connaît bien son milieu et à qui des connaissances ont été données en matière de droit, des procédures, des techniques d'animation, de prévention et de résolution de conflits communautaires, de lobbyings ; ou appris des activités ponctuelles d'appui conseil, de formation à la citoyenneté, de médiation et de lobbying au sein de sa commune. C'est un agent communautaire, un agent issu de la communauté. A qui l'on a donné certaines connaissances pour qu'il travaille de façon ponctuelle et bénévole pour sa commune. EN parlant des liens, il y a un autre fonctionnaire du droit, le jus les avocats et les conseils juridiques, ce sont des relations qui se caractérisent par la collaboration et la complémentarité. Avec les juges : ils entrent en collaboration dans les domaines suivants : les conseils par exemple, le para juriste a recours au juge pour des connaissances ou des pratiques juridiques et avec les parajuristes qui a des notions élémentaires. Dans ses fonctions de conseil, il peut lui arriver des cas où il n'a pas la connaissance requise pour guider sa communauté ; dans ce cas, il fait appel au juge pour des conseils Le juge aussi a recours au para juriste concernant les matières qui sont entièrement influencées par le droit coutumier. Par exemple la question d'héritage ou en matière foncière, quand il y a un conflit devant le juge, le juge se fait assister par des assesseurs, c'est admis par la loi malienne, et les assesseurs doivent connaître bien le droit coutumier. En la matière l'assesseur peut demander son point de vue au parajuriste qui connaît bien son milieu. En ayant le point de vue de para juriste, l'assesseur conseille le juge. C'est le cas de collaboration mutuelle.

Deuxième exemple : ils entrent en collaboration dans le cadre de la saisine du juge. Le parajuriste a une fonction de médiation ; il peut arriver qu'un conflit éclate au sein de sa communauté et qu'il n'arrive pas à trouver de solution, que le conflit présente une extrême gravité qui peut amener à troubler l'ordre communautaire ou amener à des morts d'homme. Comme le parajuriste n'a pas pu par son intervention régler le problème, pour éviter cette situation extrême, le parajuriste présente le cas au juge qui va indiquer la procédure à suivre.

Un troisième cas de collaboration ; il s'agit de l'opération de l'autre côté de la barrière : un conflit éclate et n'a pas pu avoir d'autre solution alternative ; il a été amené devant le juge, le juge prend une décision, et dans la plupart des cas, dans les milieux communautaires, généralement la décision du juge est respectée. Il appartient au para juriste de veiller à ce que les parties respectent la décision du juge. En voyant dans un premier temps le comportement des deux parties, s'il apparaît quelque part qu'une partie

est en train de prendre des comportements qui vont à l'encontre de la décision qui a été rendue, le para juriste peut dire « toi tu es en train d'aller à l'encontre de la décision convenue, si tu le fais, tu encours telle ou telle sanction ». C'est un 4ème axe de collaboration avec le juge.

Le 5ème acte de collaboration avec le juge : un para juriste peut aider les juges ou l'éclairer dans sa décision. Dans le cas de la résolution des conflits communautaires, entre habitants et éleveurs au cours de la gestion des points d'eau, la loi donne la latitude à la communauté de régler ses conflits à l'aide de conventions locales. Si un éleveur entre en conflit, le rôle du para juriste est d'essayer de trouver par la médiation une solution ; si une solution est trouvée, s'il obtient un accord, ledit dit accord est consigné dans un document, signé par l'éleveur et l'agriculteur, contresigné par le para juriste. Communautaire. Si chemin faisant le même problème apparaît devant le juge, ce document produit par les parajuristes aide le juge et l'éclaire dans sa prise de décision. Il ne le lie pas obligatoirement puisque la loi reconnaît aux conventions locales un pouvoir.

Avec les avocats et les conseils juridiques : les relations sont des relations de formateurs ; pour la formation de nos parajuristes, nous faisons recours à des avocats ... ; ce sont ces avocats qui assurent la formation de nos parajuristes. Ce sont ces avocats qui animent les émissions sur les antennes de la radio rurale, (émissions sur le droit, la démocratie, la décentralisation) émissions très suivies.

Relation de statuts-conseils : puisque les parajuristes ont été formés par les avocats, il y a déjà là un premier cadre de collaboration par le biais de la formation. Dans sa vie quotidienne, le para juriste quand il est devant un problème qu'il ne comprend pas ou sur lequel il a des idées floues, dans sa communauté, il demande des conseils aux avocats ; dans la pratique puisque le para juriste se trouve au niveau de la communauté dans les villages reculés, fort loin, il y a un agent spécialement détaché pour faire le tour de tous les villages, et faire la « chasse » aux parajuristes. C'est lui qui recense tous les problèmes auxquels le parajuriste a été confronté et qui vient voir l'avocat pour avoir le conseil. Les avocats travaillent dans la complémentarité.

ERIC : Je retiens des relations essentiellement basées sur la reconnaissance mutuelle et la complémentarité. Je retiens aussi la définition du para juriste. Nous donnons la parole à un para juriste sur nos terres du Nord-Pas de Calais / Xavier promoteur d'accès au droit.

XAVIER : Un petit retour sur Lille sa grisaille et un peu de soleil. Je vais présenter l'association où je travaille ; une association lilloise qui s'occupe des problèmes de logement sur un quartier dit populaire où il y a une population française et issue de l'immigration maghrébine : on rencontre des problèmes d'accès au logement, d'insalubrité, concernant le rapport locatif. Dans ma fonction de para juriste, autrement dit de promoteur d'accès au droit, mon rôle est de promouvoir l'accès au droit et faire en sorte que chaque individu s'approprie le droit. Au quotidien ; cela se traduit par une fonction d'écoute avec l'accueil des locataires les plus âgés ; et je dois accompagner le locataire vers la résolution de sa difficulté d'habiter. Dans mes fonctions d'information, cela rejoint le thème d'hier matin sur la (titularisation) du droit, on fait en sorte de donner une information claire et accessible sur les droits et les devoirs du locataire. La deuxième démarche, c'est donc d'accompagner le locataire et de préparer une démarche judiciaire auprès d'un avocat, s'il y a lieu d'être. On a pu remarquer que le rapport est très difficile : l'avocat prend le dossier en main et s'occupe d'engager la procédure, sans donner de retour de la stratégie qu'il va mettre en place. J'essaie de mettre en place la complémentarité et d'apporter l'aspect social, de donner des éléments sur les cas, et l'on souhaiterait que l'avocat donne des éléments sur la direction qu'il va prendre. On essaie d'affiner la défense du locataire.

ERIC : quelques éléments sur le logement ; je retiens une relation essentiellement avec les avocats qui parlent de complémentarité, en remarquant que le contact est très rapide et que le promoteur de droit peut apporter des éléments supplémentaires.

- Ces problèmes entre gens qui travaillent, les PAD et les professionnels du droit : il faut que les gens rencontrent la réalité sociale des deux côtés. Le droit est limité dans la manière de gérer le problème de la justice sociale. La justice, si cela doit être fait, doit être basée sur la loi. Les avocats sont tous branchés sur le cadre légal par rapport aux parajuristes qui sont plus proches des situations sur le terrain. L'avocat qui gère ses problèmes vraiment étriqués adopte une manière, il peut faire beaucoup plus que les parajuristes. Les parajuristes qui sont très proches du problème sur le terrain se sentent impuissants. Comment traduire ce qu'ils savent en une réalité de justice pour les gens ? Mais le procès ce n'est pas la méthode unique pour réaliser la justice sur le terrain. Parfois, il arrive que les situations émotionnelles font chauffer beaucoup sur le terrain et poussent le juge à agir sur le moment. Il y a des situations où le juge est limité dans la constitution indienne dans sa manière d'agir. En même temps les juges ont une marge assez large pour agir ; dans les conflits et les litiges d'intérêts publics, le travail des parajuristes est très bien vu. Quand le juge agit de cette manière, il prend une décision de lui-même, il devient un président et ce président est utilisé par d'autres juges dans des conditions similaires. Dans ce cas, il n'y a pas besoin

d'un avocat, n'importe quel citoyen peut écrire au juge le plus haut qui fera une enquête. Le para juriste peut collecter des informations et contacter le tribunal pour qu'il agisse. Pour éviter les conflits, entre para juristes et professionnels, ils doivent avoir plus de contacts entre eux. Les avocats ont besoin de savoir ce qui se fait sur le terrain et le parajuriste a besoin de savoir comment fonctionne la loi

- *Je m'appelle Moganambal*, en Malaisie il n'y a pas de reconnaissance de litiges d'intérêt public, ça n'existe pas. Il n'y a pas de para juriste, et tous les juges sont nommés par le gouvernement. Dans cette situation, nous avons des ONG qui jouent le rôle comme para juristes, qui aident les gens sur le terrain en matière de droit. Ces ONG s'intéressent aux problèmes très spécifiques, comme les gens sans terre, sans logement, les droits des femmes. Ces ONG mettent toutes leurs forces dans le contexte de mon pays qui est assez dictateur pour aider les gens à trouver le droit. Elles travaillent dans un contexte socio-politique. Elles donnent une voix, leurs moyens, sont le véhicule par lequel les citoyens peuvent s'exprimer. Elles travaillent sur des axes de lobbying, dans les conseils, elles ont des avocats et font des campagnes. Le seul moyen d'agir pour les ONG c'est avec les tribunaux ; elles n'ont pas d'autre moyen ; elles essaient en toute légalité de faire part de ces problèmes. Elles ont des avocats ; une association qui focalise sur les droits de l'homme, si les droits de l'homme sont violés, nous travaillons avec les moyens que nous avons, les structures qui existent dans la communauté, par ces moyens-là qui existent déjà ; des ONG étant plus en contact avec la communauté et à la base, mon association les représente dans les tribunaux : nous sommes des avocats. Ce que nous avons, et qui est positif, c'est une aide légale pour les gens et nous profitons de cela pour aider les gens de la communauté. Ce système qui existe dans le pays est fait par les avocats (centre de soutien gratuit de conseil légal, un cabinet d'avocats qui est gratuit ; chaque avocat a droit de donner quelques heures pour chaque association)

En Malaisie, on est obligé de passer par un avocat. Ils ont un cabinet d'avocats qui accepte de travailler avec ce centre de ressources qu'ils ont monté en parallèle.

Ce bureau que nous avons formé pour donner une aide légale et gratuite, nous avons des ateliers, que nous appelons des cliniques pour des gens sans terre ou les droits des femmes, nous donnons notre temps dans ces conseils-là. Grâce à ce bureau que nous avons d'aide légale, grâce à cela, les parajuristes attirent d'autres gens sur les matières légales et c'est une façon de continuer avec des avocats. Ce qui ressort, c'est le fait qu'ils ont un bureau central où il y a un contact entre les parajuristes et eux-mêmes et en même temps les avocats de tous les jours qui vont plaider au tribunal, cela change dans la tête de tout le monde. C'est positif grâce à ce travail ensemble. Encore des choses très positives qui sortent de cela : on voit que si une équipe pour crier fort, il y a une possibilité de valoriser les droits des gens qui n'en ont pas. C'est le contexte de notre centre, ça donne une ouverture et la possibilité d'assumer les droits des gens qui n'en ont pas. Depuis 1992, c'est le travail de notre association.

Gilbert de l'association ECLORE : Un premier point qui m'a alerté, la différence dans la présentation faite par Tjédian et Xavier (des conflits communautaires pour Tjédian, Xavier plus spécifique sur le logement). Ma question c'est à Xavier : y a-t-il des interventions sur les voisinages, un peu comme dans les relations communautaires ? Ton intervention est centrée sur des questions très individuelles. Par rapport aux conflits évoqués par Tjédian. Sens-tu la nécessité d'intervenir dans des relations plus larges de voisinages ?

XAVIER : il y a 3 associations qui portent le même nom que nous à Moulins, aux Vieux Lille et à Wazemmes ; dans nos statuts, notre objectif, c'est sur l'urbanisme. Je renverrai la question sur Sébastien qui est de l'APU Moulins. Ils ont su élargir leur intervention sur des questions d'aménagement du quartier, de circulation.

SEBASTIEN : permanent à l'APU Moulins atelier populaire d'urbanisme ; on travaille plus sur la notion de cadre de vie, mais je ne situerai pas cela dans le cadre du colporteur de droit. C'est plus l'action collective et participation au débat public. On fait aussi du conseil au locataire en difficulté, on est amené à travailler plus sur la notion de négociateur plutôt que médiateur. En termes de voisinage, ce serait plus en termes de médiation. On a moins de rapport avec la médiation.

- Sur l'aspect collectif du voisinage, ça dépasse le débat, mais il y a une demande au niveau de la population de quartier, en information juridique, cela se traduit par le partenariat avec les centres sociaux du quartier ou les associations de consommateurs où nous on intervient. Cela rejoint le thème de la vulgarisation du droit

JACQUES Faget chercheur - il m'a semblé que si les organisateurs ont intitulé cette table ronde les relations entre colporteurs de droit et professionnels, ...C'est que cette relation ne devait pas être évidente. Le sujet ce n'est pas ce que font les colporteurs de droit mais comment ils peuvent travailler avec les juristes. Ils sont porteurs d'une véritable révolution culturelle, une vision du monde différente

Comment ces visions du monde peuvent-elles se compléter ? Les interventions étaient me semble-t-il très optimistes ? Il y a forcément des problèmes, Avouez tout

TJEDIAN - Nous travaillons dans l'informel, sous le couvert du social. En travaillant pour que ce statut soit légalement reconnu, est-ce que nous n'allons pas créer un conflit ? Nous préférons travailler dans l'informel sous le couvert du social pour amener les changements sociaux. S'ils avaient un statut légal, c'est incontestable, il y aurait des conflits.

Moganambal – tout à fait d'accord avec ce que vous disiez, il y a un conflit dans le travail entre les professionnels et les non-professionnels. Comment résoudre ces problèmes ? Les professionnels doivent prendre davantage de contacts avec les gens du terrain, se favoriser avec les problèmes sociaux. Il n'y a pas de doute que les professionnels connaissent très bien la loi, le droit, comment peuvent-ils faire parvenir cette connaissance aux gens ? Les Ong essaient d'améliorer ces problèmes d'ignorance avec le contact avec les professionnels : elles les amènent sur le terrain au village. Notre association DAGRA a pour travail d'amener ces avocats sur le terrain.

- Il semble que vu l'heure, nous commençons à trouver des points communs entre la Malaisie et l'Amérique latine, en effet le système a permis aux avocats un lieu important pour pouvoir maintenir le pouvoir, il semble que l'idéal serait de démystifier le rôle de l'avocat pour l'amener à un point plus proche de ce que les gens pensent. On pourrait éviter tous ces conflits entre juristes et parajuristes etc.

- Une question à Xavier : le promoteur d'accès au droit accompagne dans les démarches judiciaires. S'agit-il d'un simple accompagnement, ou votre organisation prend-elle en charge cette démarche judiciaire pour venir en aide aux nécessiteux. Est-ce l'APU qui prend en charge le tout ou pour que l'avocat prenne bénévolement le cas ?

-XAVIER : non on ne prend pas en charge financièrement, parce qu'il existe en France l'aide juridictionnelle pour les familles démunies. Notre accompagnement, c'est dans la consultation d'un avocat, ou au tribunal, c'est aider la personne à son passage à l'audience, ou chez l'avocat, à préparer les réponses qu'il devra faire (les papiers à connaître, ses revenus), l'aider à réparer son passage de manière structurée, il y a une relation entre la justice et le citoyen qui est très difficile : une peur qui fait que les gens qui se présentent au tribunal perdent leurs moyens. On a 5 minutes pour présenter sa situation, et on essaie de les préparer à ces 5 minutes.

DELPHINE DAL PAD ; je m'occupe aussi des problèmes liés au logement, on est amenés à accompagner les gens, je ne vais pas répéter, il y a bien cette peur, même nous on n'est pas vraiment rassurés, ça fait un peu cérémonie. On apprend ensemble. Et on est là pour les déculpabiliser. Ils se sentent toujours coupables, et ils n'arrivent pas à expliquer clairement leurs problèmes. Ils se sentent plus en confiance avec nous parce qu'on est là en dernier recours ; on essaie d'avoir cet accompagnement ; nous aussi, on ne veut pas de la reconnaissance, mais on aimerait que les professionnels puissent nous entendre, même les avocats, lors d'un premier rendez-vous, il y a cette crainte de la concurrence, on a l'air de marcher sur leurs plate-bandes ; c'est très difficile que les professionnels laissent leurs prérogatives ; c'est dommage que Maître Califano ne soit pas là. Ils devraient venir aussi sur notre terrain, comme on va sur le leur

-JACQUES : il y a des textes précis ; dans les pays européens, l'avocat a un monopole sur la consultation juridique, reconnu par la loi. Les promoteurs juridiques font de l'information juridique. Il faudrait s'expliquer sur la différence entre l'information juridique et la consultation que donne un avocat. C'est d'une complexité folle. Où se termine l'information ? où commence la consultation ? S'ensuivent un certain nombre de malentendus avec les avocats, car on porte atteinte à leur monopole. Il y a des moyens de résoudre le problème, mais je ne vais pas vous les donner ;

- Est-ce que la difficulté ne vient pas du fait que le rôle du colporteur de droit doit être d'aider la personne, alors que l'avocat est là en tant que représentant de la personne, il ne travaille absolument pas sur l'appropriation du droit. Est-ce que le conflit ne vient pas de là ?

Tjédian -Selon moi il ne devrait pas y avoir de conflit. Les parajuristes font de l'information, le professionnel est à son bureau, on dit nul n'est censé ignorer la loi ; le paysan ne connaît pas une loi qui existe, il sait qu'elle existe mais il ne la connaît pas ; le parajuriste est là pour transporter cette loi vers le paysan qui n'a pas de formation afin de lui éviter de tomber sous les coups de la loi

-*JACQUES* : il y a peut-être aussi un non-dit est-ce que les promoteurs de droit n'ont pas un complexe vis-à-vis des avocats qui fait qu'ils n'arrivent pas à leur expliquer ce qu'ils font. Pour démystifier les avocats, il faut avoir une capacité culturelle et ce n'est pas facile.

- Je pense être un avocat populaire et je me dédie à la formation de la population, et je peux communiquer très clairement avec un quartier, je ne le fais pas avec les paysans parce que je vis en ville, mais je dispute également sa place au para juriste.

- L'avocat est parfois gratuit, mais il y a des gens qui continuent à croire que ça ne coûte rien, ...Jusqu'au moment où ils divorcent ! on ne devait plus payer si on était d'accord pour se séparer. Cela m'a coûté quand même 50 000 Francs. Quand on va chez un avocat et qu'on a un langage et que l'avocat en a un autre, on préfère aller voir un gars comme nous qui va chercher avec moi la meilleure solution. Dans certains cas, je pouvais représenter la personne en Belgique ; avant, c'était à l'appréciation du juge. Certains voulaient, d'autres non. Aujourd'hui, je peux défendre des gens dans mon boulot d'éducateur de rue, du coup il faut que je sache un tas de trucs, comment fonctionne la loi, et pour finir on me demande de faire le boulot des autres !

- Il y a une maison de l'avocat à Lille ; ce qui nous différencie, c'est qu'on est sur le terrain.

Tjédian : le parajuriste a un complexe, pas vous ? Nous avons des para juristes communautaires qui agissent en cas de conflit. Mais au cas où un conflit éclaterait entre la communauté du parajuriste et une autre communauté, il doit fournir un avocat. Si le conflit éclate au sein de la communauté, il peut intervenir.

ERIC Nous sommes partis sur la complémentarité et maintenant on voit des points de conflit. Des conflits qui se situent sur 2 champs : parfois nous allons sur le même terrain, je mets les pieds sur le terrain de l'avocat, autre champ : une approche différente ; le parajuriste ayant la démarche de favoriser l'appropriation du droit, l'avocat une démarche de délégation et de représentation plutôt. Des cultures différentes donc. Quand nous avons mis en place le programme des promoteurs d'accès au droit, j'étais salarié de l'association RASSADJ ; une des premières choses que nous avons eu à faire ç a été d'aller rencontrer les différents acteurs du droit. La première réaction des avocats (même les plus proches de notre réseau) était « mais qu'est-ce que les associatifs viennent faire sur notre territoire ? » Est-ce qu'ils ne vont pas trop loin, ne vont-ils pas grignoter un peu de notre territoire ? Nous avons pris beaucoup de temps pour discuter avec eux pour les rassurer et leur montrer que nous n'étions pas en concurrence. Notre projet reste encore sur une ambiguïté, on parlait de non-dit, il reste un malentendu, et ce projet a été accepté principalement par rapport à l'aspect social qui a été mis en avant et si nous grattions, apparaîtraient des points de divergences. Notre premier intérêt pour lancer ce programme n'était pas d'attendre la fin d'un débat théorique, on n'aurait jamais commencé, mais c'est un débat que nous devons continuer. Cet atelier en est une étape. Ce n'est pas un conflit, puisque les choses ne sont pas dites, mais nous sommes restés sur cette ambiguïté. Arturo. ?.

ARTURO on ne va pas continuer la polémique entre les avocats et les promoteurs de droit, mais selon moi il n'existe pas tant de différences que cela. J'ai été parfois avocat et parfois promoteur du droit. En tant que promoteur juridique je travaillais à l'appui des syndicats, et ensuite en tant qu'avocat, j'ai travaillé pour la défense de l'accès à la terre et à l'accès aux communications. Ce problème n'est pas un problème philosophique du droit. L'avocat représente un figure professionnelle, solennelle, mais le problème éthique est le même que pour le médecin ou le travailleur social : si je suis un médecin qui gagne de l'argent avec la médecine ou bien un travailleur social qui gère les ressources humaines dans une multinationale, le problème n'est pas technique, il est sur la position politique de chacun.

GILBERT : cela ne vient pas directement après l'intervention d'Arturo. A la pause, nous sommes tombés d'accord sur cette représentation de ce corps professionnel un peu inconnu comme les médecins, une espèce de mystique de ces professions-là. Ma 2eme question était par rapport à l'intervention de Tjédian et je ne connais pas comment fonctionne l'appareil judiciaire en France, dans les relations du para juriste avec le juge, j'ai remarqué ce que nous avons perdu d'une part l'apport du droit coutumier comme conseil du juge pour prendre une décision, et également quelque chose de la jurisprudence d'une conciliation établie sous le couvert d'un parajuriste. Est-ce possible en France ? Je ne sais pas. Est-ce que ce n'est pas une piste intéressante en termes d'échanges de pratiques. Peut-- on avoir des avancées de ce type dans d'autres pays ?

JACQUES je réponds à la dernière partie de la question. La jurisprudence, c'est l'état des décisions des tribunaux, il ne s'agit donc pas de jurisprudence ; ce qui se passe quand même dans pas mal de pays

occidentaux, de plus en plus les citoyens ont recours à la médiation ; à l'issue de ces médiations, il peut arriver qu'ils signent un accord. Ils peuvent choisir de consacrer cet accord par un écrit et ils ont la possibilité s'ils n'ont pas confiance, de demander l'homologation de cet accord à un magistrat. J'ai entendu des choses tout à l'heure, vous, parajuristes, si vous voulez convaincre de la pertinence de votre rôle, ne dites pas que vous êtes des médiateurs, si vous êtes du côté des défavorisés, vous n'êtes pas impartial, vous êtes dans le travail social, l'accompagnement, mais ce n'est pas de la médiation. Il faut utiliser les termes dans le sens véritable. Un promoteur juridique, il n'est pas au milieu, il est à côté des populations pour les aider à sortir de leur état de non-droit.

- *Didier, enseignant en droit à l'université de Lille2.* Je suis venu en touriste, à propos du droit coutumier et des différences qui existent, il me semble effectivement que si dans l'exemple malien, on a insisté sur la complémentarité entre para juristes et juristes professionnels alors que dans les pays du Nord on insiste plutôt sur les conflits, c'est justement en raison de ce droit coutumier. La réaction des juristes professionnels, leur réticence s'explique par une réaction de classe, certes, mais il y a une question de philosophie du droit, c'est la question du pluralisme juridique, est-ce qu'on reconnaît que l'état n'est pas le seul intervenant dans le droit ? .Si l'état est le seul à dire ce qu'est le droit, seul le juge et l'avocat peuvent donner le droit, sinon, le parajuriste a sa place ; on a intérêt à confronter les modèles et peut-être que l'importance que prend le para juriste en société occidentale doit être mis en relation avec la remise en cause croissante de l'omnipotence de l'état ; et en Afrique il y a sans doute une prise de possession plus importante du droit et des relations sociales par les communautés, ce qui explique que les parajuristes en Afrique ont une position plus facile ; ils prennent la place de ceux qui faisaient la médiation en droit coutumier avant la colonisation.

- Moi je réagis par rapport aux propos de Jacques : peut-être que dans d'autres cas le parajuriste ne fait pas de médiation, mais chez nous, quand un conflit éclate dans la communauté, le parajuriste fait de la médiation. Quand il s'agit d'un conflit avec une autre communauté, il doit passer par un avocat.

ARTURO : en cas de conflit entre les syndicats, on arrivera à l'avis de 2 avocats. Quand 2 clients d'un même avocat entrent en conflit, il faudra un autre avocat.
Le problème éthique n'est pas résolu par le fait d'avoir un titre en capacité en droit.

JACQUES : le problème c'est la préoccupation éthique. Je suis d'accord avec ce que tu dis, mais c'est un peu plus compliqué » la façon dont on s'appelle et la façon dont les autres vous appellent change. Quand quelqu'un vient vous voir et vous appelle « maître » et que vous ne voulez pas être appelé » avocat, vous ne pourrez pas échapper à cela, on est qualifié par l'autre. Le problème du titre a du sens. Si on parle de para juriste, ou de promoteur du droit, cela n'a pas beaucoup d'importance, ça ne parle pas à beaucoup de gens. Si un jour ça parle davantage, avec un statut, un salaire de référence etc. il faudra bien en parler.

ERIC : Faut-il que les parajuristes aient un statut formel ? Votre choix à vous c'est non, les promoteurs d'accès au droit ne sont pas connus en tant que tels, on vient voir Delphine ou Xavier...

- Chez nous en Inde, nos animateurs avaient un contrat de travail la différence, c'est compte tenu de notre système juridique, on n'a jamais privilégié l'aspect judiciaire, on dit juridique et social. Quand le locataire et le bailleur ont été mis en harmonie par la négociation, c'est bien, sinon, on n'a jamais été en conflit avec un quelconque juge, on a un avocat, il a ses honoraires, on le paye, il nous aide dans les analyses des textes...

- On a un exemple de familles guinéennes avec beaucoup de femmes dans un logement insalubre, un squatt et elles n'arrivent pas à accéder à un logement décent ; il y en a une qui rapporte les paroles du DAL, elle est aussi une sorte de promoteur d'accès au droit ; elle sert d'interprète auprès de ses amies. Les promoteurs de droit se réunissent une fois par mois et essaient de travailler sur des projets d'accès au droit. Un exemple de projet sur lequel on est en train de travailler : c'est un projet JEX le juge de l'exécution des peines est là pour apporter des délais à une expulsion. Il n'est pas là pour rejurer. Des fois on est amené à accompagner des familles devant le JEX, alors qu'on travaillait sur le dossier, le juge ne voulait pas nous entendre et la famille se sentait coupable et n'avancait pas les arguments. On a décidé de travailler ensemble sur comment faire en sorte que les gens puissent s'approprier leurs droits sous forme de guide. Les promoteurs pourraient être aussi les travailleurs sociaux, les assistantes sociales qui apportent parfois des fausses informations et à qui l'on pourrait donner de meilleures connaissances. On a rencontré un juge d'exécution. Il nous a dit que c'était intéressant pour lui d'aller en amont, parce que lui ne pouvait pas faire grand chose ; les délais, ce n'était pas suffisant, l'important c'était d'aller en amont, vers les travailleurs sociaux. ...

- *Moganambal* : Un petit complément par rapport à ce projet. On essaie de dépasser l'aspect conflictuel, c'est essayer de travailler en complémentarité, sur le travail linéaire entre les parajuristes et les magistrats. Quand on va voir un avocat, on met ça aux mains de l'avocat, l'avocat se charge de représenter la famille au tribunal et c'est tout, très peu de retour. Aussi je pense qu'il y a une nécessité à ce qu'une famille puisse être présente le jour de l'audience. Il y a une notion d'autonomie et de responsabilité là-dedans.

- *Trihnada* : Sur Cette question de parajuriste qui doit être reconnu par l'état, il faut être clair pour résoudre le conflit entre les professionnels et les parajuristes. On a d'un côté les avocats qui ont un peu de dignité et nous avons de l'autre côté la communauté, il y a cet écart entre les avocats et les clients et au milieu vous avez les parajuristes. Ils font un grand travail en informant les clients de leurs droits, qu'ils peuvent avoir accès au droit, un grand travail de préparer les papiers pour constituer un dossier, ils forment un lien très important entre les avocats et la communauté. La prochaine étape, vous avez déjà le lien entre vous et les gens, il faut créer un deuxième lien, entre vous et les avocats. Les parajuristes doivent être vraiment encouragés à aller un peu plus loin. C'est mon opinion.

- Si le para juriste a une connaissance très importante, il peut être élevé au statut d'avocat par le moyen d'une formation juridique. J'en parlerai demain

ARTURO : Je pense qu'un travailleur social peut-être un excellent promoteur juridique et d'ailleurs j'en connais plusieurs. Je me demande si on peut toucher à l'honneur d'une profession intouchable. Ce conflit existe également avec les journalistes à qui l'on dit « pourquoi écrivez-vous alors que vous n'avez pas appris la science de la communication ? » Beaucoup de gens ici peut-être ont fait construire une maison sans avoir recours à un ingénieur ou à un architecte ; peut-être qu'avec une vulgarisation du droit, la profession deviendrait plus accessible.

- Merci beaucoup, je vais prendre en compte que Madame a dit. Je voudrais qu'on réfléchisse en amont, quelqu'un a dit qu'il y avait des non-dits ; on peut faire un diagnostic, mais il n'est pas exclu que des conflits et des tensions arrivent entre les 2 parties. Qu'on fasse une petite gymnastique : si jamais il arrivait un conflit entre les parajuristes et les professionnels, qu'est-ce qu'on ferait ? On peut commencer à identifier les conflits, les causes, les conséquences et une thérapeutique.

JACQUES : je vais reprendre ; on a qu'il fallait élever la culture juridique des parajuristes, je dis non, parce que si vous travaillez beaucoup pour connaître le droit et c'est difficile, je suis passé par là, vous aurez naturellement la tentation de donner cette compétence aux personnes qui ne l'ont pas, vous allez vous comporter comme un juriste traditionnel ; il est nécessaire pour rester para juriste d'avoir conscience du droit mais de ne pas avoir une connaissance trop parfaite sans quoi vous risquez de reproduire la relation qu'entretiennent les juristes naturellement avec la société, comme disait Roger.

TIMOTHEE : moi je crois contrairement à certains, que si le parajuriste est nanti d'une connaissance assez poussée et qu'il sait qu'il n'est pas un professionnel, il pourra même mieux faire son travail. Si je dois accompagner quelqu'un et que je ne sais pas comment m'y prendre, et qu'il faut aller voir d'autres personnes, je suis limité ; si je ne suis pas qualifié pour faire le travail et je dois le faire avec une certaine assurance, il faut que j'aie les connaissances nécessaires, d'où la formation pour une base plus solide pour mieux suivre ceux avec qui je travaille. C'est mieux pour nous que le para juriste ait un bagage consistant pour faire le travail qu'ils font actuellement.

- Je crois qu'il faut différencier la connaissance du milieu et du contexte et la connaissance juridique. Le promoteur doit avoir connaissance du milieu et des lieux d'information pour le public, mais pas des connaissances juridiques en elles-mêmes. Son rôle c'est d'aider les personnes à s'approprier le droit ou la législation en vigueur ; il est inutile que le promoteur soit formé sur le droit lui-même, la réponse pourrait être donnée tout de suite et ça ne permettrait pas l'appropriation du droit par la personne.

SEBASTIEN c'est une question ; je ne voudrais pas briser les tentatives de liens entre les nord et les sud. C'est dans les pays du Sud qu'il y a une plus grande revendication des parajuristes. Ce n'est pas parce que les problèmes qu'ils ont à traiter ne sont pas traités par les juristes professionnels qu'ils sont obligés de jouer sans connaissances. Il y a plus de complémentarité dans les pays du Nord. Les avocats interviennent, les parajuristes n'ont pas le sentiment du besoin de s'investir plus avant dans le droit.

-D'accord avec Sébastien. Les parajuristes en Afrique ne sont pas seulement parajuristes, ils ont un autre métier, agriculteur ou autre chose. C'est leur force.

- Il y a des parajuristes qui sont aussi formés que certains avocats. Un avocat peut aussi mettre la casquette de parajuriste. Après c'est un choix ; s'ils ont envie de se former, pourquoi pas, mais chez certaines personnes, ça peut mettre une barrière aux actions de terrain. C'est une affaire de choix.

ROGER : je veux simplement apporter un élément de réponse à la question de Xavier ; la présence des parajuristes en Afrique est une nécessité : la population est le professionnel est inaccessible c'est un monsieur de classe, il n'a que faire de la population ; dans leur barème d'honoraires et il faut passer par lui pour accéder au droit. L'unique manière pour les populations défavorisées, c'est qu'il y ait des gens qui vivent les mêmes situations qu'eux et qui connaissent le droit.

ERIC : beaucoup de points qui mériteraient d'aller plus loin. Très intéressant les échanges Afrique Europe ; les différences d'action des parajuristes ; l'idée d'un renforcement des spécificités avec la difficulté que c'est un spécialiste qui ne doit pas devenir trop un spécialiste. Un passeur qui crée du lien et la professionnalisation serait dangereuse puisqu'elle l'éloignerait des populations ; peut-être qu'il faut rester dans la tension entre les deux.

DROIT DU LOGEMENT, DROIT D'HABITER

Avec :

- Roger Anderson KABUNGULU de ULOMARE (RDCongo)
- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- Paul de Solidarités Nouvelles (Charleroi, Belgique)
- Julio Alberto GARCIA du CISALP (Argentine)
- Moganambal MURUGAPPAN de DAGRA (Malaisie)
- Claude PRUVOT de l'APU Moulins (Lille)

Droit au logement droit d'habiter ; il n'y a pas de présentation, c'est un atelier en interne, non ouvert au public, basé sur des échanges, les expériences des uns et des autres, avec l'idée également de se demander ce qu'on peut faire ensemble. Je crois savoir qu'il y a un travail entamé entre la Belgique et la France, entre Solidarité nouvelles et le DAL, et également entre Roger d'ULOMARE qui avait échangé avec des personnes de l'APU Moulins. On est plus là pour continuer sur ce thème

On se connaît suffisamment, on n'est plus dans le format tribune, mais on essaie d'être dans les échanges en termes de production, ce pourra être un démarrage et non un aboutissement.

ALBERT (DAL) Je vais parler de ce qu'on a dit avec Solidarités nouvelles, ça fait quelques années qu'on travaille ensemble. Il y a eu un rapprochement mutuel, Solidarité nouvelle défend les mêmes choses que défendait le DAL et l'on a eu le besoin de mieux se connaître et d'échanger pour savoir ce qu'il en était des gens en difficulté en France et en Belgique. On a eu une réunion sur Bruxelles. On a déploré le manque de mobilisation des familles ; ce n'est pas nouveau, elles ont peur de ne pas être à la hauteur. Ce qui a été très intéressant et enrichissant, c'est l'échange ; on a trouvé des similitudes, l'idée c'était de créer une sorte de cahier de revendications pour le porter aux élus ; on va rééditer l'expérience cette année ce sera en France. La première a été bonne, on espère qu'on sera aussi bien que les Belges qui ont amené un débat intéressant pas seulement sur le logement, j'ai appris ce que c'était qu'un para juriste par exemple. Nos amis belges vont peut-être en dire plus.

PAUL : Je suis un peu pris au dépourvu ; on a travaillé sur l'accès au droit des personnes défavorisées avec le concours de RASSADj avec une exposition et en élargissant le problème au Nord et au Sud. Il y a eu une participation trop faible mais intéressante, puisque le groupe là –bas a participé, sans aucune connaissance de droit et qui sont surtout des consommateurs. Cela prouve qu'on peut donner des responsabilités et depuis le groupe s'est mobilisé, il a un projet. Les travailleurs sociaux ne sont pas assez audacieux pour croire que quand on crée les conditions les personnes concernées peuvent devenir acteurs de leur sort.

Un autre membre de Solidarités nouvelles : nous avons été à Bruxelles, visiter Bruxelles, et depuis lors nous avons projeté un projet pas encore mis au point : le 17-21. Denis.

MARTINE : en Belgique, c'est ouvert jusqu'à 17h ; après 17h, plus rien n'est ouvert pour les SDF ; donc on recenserait les lieux ouverts après 17h ...On essaierait d'en créer entre 17h et 21h puis orientation vers les lieux d'hébergement, un endroit chaud.

-Est-ce qu'il y a des similitudes avec ce qu'il y a en France ? On a souvent le même type de difficultés, pour des SDF qui doivent sortir des foyers le matin, et attendent le soir pour retrouver un lieu.

DENIS : ça fait plus de 5 ans qu'on travaille avec la France, dans les marches européennes. Quand on est couché dans la rue, il y a moyen de trouver de quoi faire pour que les gens aient envie de se relever Par exemple. Il y a des sans abris qui font la fête sous un pont, et ils rendent la monnaie de leur pièce : en leur faisant confiance on leur donne la possibilité de reprendre leur vie en main. Il y a des sans abris qui font un groupe « bonjour » qui vont rendre visite dans les hôpitaux, ils ont appris qu'il y a des personnes malades sans visite. Il y a un comité d'anciens SDF qui en apprenant qu'une maison était en vente ont fait des choses ensemble pour l'éviter. Pour certains, ç'a été la reprise en main de leur vie, de leur logement, de leurs études mêmes pour être éducateur par exemple. Il y a aussi la restauration de logements avec des SDF.

PAUL : on ne voudrait pas monopoliser la parole. En Belgique comme en France, il y a des lois de réquisition, qui permet au maire de réquisitionner des logements vides ; la loi existe mais elle n'est pas appliquée. On va créer des conditions pour que cela se fasse. Une association à partir d'un ancien SDF qui s'est retrouvé en maison d'accueil, et qui était un ancien petit entrepreneur, on a créé les conditions pour des SDF puissent rénover des logements non habités pour au terme de 9 mois de travail en équipe,

puissent retrouver un logement qu'ils ont rénové eux-mêmes pour un loyer qui ne dépasse jamais 20 % de leur revenu. C'est un projet depuis 1995.

Ce n'est pas facile, car il y a des gens qui ne tiennent pas le coup, mais s'ils vont à terme, ils deviennent des locataires modèles qui paient leur loyer... Et il y a des jeunes en études secondaires qui viennent faire des stages de 3 jours et qui découvrent un autre monde.

On travaille aussi avec l'opinion publique

ALBERT : j'ai été très surpris par la qualité de ce qui a été fait, j'ai commencé à préparer un projet sur l'auto réhabilitation qu'on ne pourra pas mener au DAL mais qu'on peut mettre en place avec d'autres associations. Il y a eu des tentatives à Marseille et à Toulouse, qui ont raté parce que l'une n'avait pas été suffisamment formée, ou l'autre parce que les gens n'étaient pas assez préparés. Il faut faire un choix, former les gens. Ce ne sera pas facile, on s'inspire beaucoup de ce qu'a fait Paul pour ne pas avoir les échecs qu'ont eus les Français. Un partenariat est à trouver avec les bailleurs sociaux. L'échange permet de prendre le meilleur et de ne pas refaire les erreurs.

DENIS : Je ne vais pas me mettre à critiquer ; mon domaine c'est les SDF, des gens déstructurés à qui on a fermé les barrières, parce qu'ils ont tous les défauts du monde. L'hôpital ne veut même plus les voir. Ce sont des gens qui n'ont plus accès au restau du cœur parce qu'ils se sont battus. On a oublié ; c'est bien de travailler avec des gens, il ne faut pas oublier l'être humain, pourquoi il en est arrivé à être aussi déstructuré. On réussit à refaire des formations avec des gens, mais si on ne cherche pas les raisons de pourquoi ils ont été cassés à un moment ; j'ai été un ancien SDF 6 ans de vagabondage, j'ai connu la légion, la prison ; j'ai mis des années à sortir ; les éducateurs voient tout de suite la remise au travail ; si je suis SDF, il faut penser à travailler avec le fond de l'être humain. C'est de retrouver un sens à ma vie ; le travail ce n'est pas suffisant. Si on remet quelqu'un sur les rails, et qu'on ne cherche pas pourquoi il a plongé, quand la personne se retrouvera seule, elles retombera dans le problème de boisson ou autre...

DELPHINE : un petit témoignage sur le droit d'habiter au Mali, au Congo, en Malaisie. J'ai du mal à concevoir comment ça se passe ; pour avoir un logement, j'aimerais qu'ils témoignent un peu.

ROGER : Je ne voulais pas parler longtemps, je suis en train de me demander si nous appartenons à une même planète ; tout ce que vous me dites c'est incompréhensible pour nous. La loi de réquisition, le maire qui peut vous appuyer, on ne peut pas imaginer... On est très loin de vous ressembler. Notre expérience, nous avons le droit à un logement, et le droit d'habiter comme tout être humain, mais ces droits sont perçus autrement que chez vous. Je travaille sur les locataires depuis 10 ans. Mais aucune législation nationale ne parle du droit au logement. Nulle part dans mon pays vous ne trouvez le droit au logement. Aucun gouvernement n'a mis une politique sur le logement ou le loyer. Les locataires en moyenne, il y a 62,66 % de locataires dans l'Est du pays et ce sont une minorité, les dinosaures qui sont propriétaires (ceux qui ont pillé les richesses de notre pays). Et la cause est âpre. Le code congolais parle un peu des locataires, de manière sommaire. Rien n'est dit sur le montant du loyer, sur le préavis, il y a une ouverture donnée au propriétaire pour déloger quand il veut, de jour ou de nuit, son locataire. Il y a des usages : si vous accumulez 2 ou 3 mois de loyer impayés, vous trouvez une pancarte "maison à vendre", ou des tuiles enlevées sur le toit, ou la porte enfoncée. Dans la ville de Goma, la fille du bailleur s'est contentée de déverser le contenu de la fosse septique dans l'eau de la maison. Les locataires ne sont pas protégés dans mon pays. C'est ainsi que je vous disais hier que nous ne pouvons privilégier l'accès au judiciaire car ce sont les mêmes qui ont le pouvoir judiciaire. On ne peut qu'essayer de négocier. On pense à d'autres projets d'habitat coopératif. Il y a la terre qui est disponible, à partir de laquelle on peut fabriquer les tuiles, les briques tout ça etc., . mais il n'y a pas de fabriques. Comment trouver un autre logement quand vous avez un impayé puisque le nouveau bailleur vous demandera des garanties (par exemple 12 mois de loyers) ,donc on essaie de créer un fond social pour aider les locataires mais il faut que cela vienne des locataires eux-mêmes. Voilà pour les conditions de locataires...

En ce qui concerne le droit d'habiter, dans les 2 villes où on travaille, ces 2 villes nécessitent des logements, il y a une forte surpopulation. Goma a été victime d'un sinistre, d'une éruption volcanique en janvier, les 3 /5 de la ville ont été détruits. Les propriétaires ont fait augmenter les loyers. Un exemple, mon bureau, j'ai dû le quitter, le loyer est passé de 50\$ à 150\$. La ville de Bukavu est implantée sur un terrain particulièrement accidenté à proximité du lac. On y distribue anarchiquement les terrains, les constructions sont anarchiques telles qu'il y a des maisons qui tombent sur les autres. Et c'est la ville qui s'écroule : quand il pleut, la rivière traverse la ville et les eaux qui coulent se jettent dans la rivière et emportent les maisons, les magasins, les conteneurs, etc. à la saison des pluies, c'est toujours ainsi. C'est dû aux constructions anarchiques. Pourtant si on désengorgeait la terre au-delà de la ville, on pourrait construire. Ce phénomène a été accentué par la guerre parce que tout le monde est venu chercher en ville la sécurité. Les villages entiers ont été incendiés ou les femmes ont subi des violences etc. et ceux qui ne sont pas morts, ils ont fui vers la ville à 4 ou 5 familles avec le communautarisme

africain (on ne peut pas chasser son frère) pour vivre tous ensemble dans un 25 m². Donc la situation devient de plus en plus difficile. On cherche une maison à louer, l'exode rural dû à l'insécurité augmente les demandes.

Le droit au logement : si seulement on pouvait accéder au logement, même indécemment, ce serait bien ! Le droit d'habiter, oui mais la ville est emportée, est sinistrée ; à cause du chaos qui règne dans l'administration publique, on se dit qu'est-ce qu'il faut faire ? encore une fois on vous demande votre expérience, votre assistance.

Pour les locataires. Nous les éduquons sur leurs droits, leurs peu de droits qui existent, leurs droits d'être humains. Le code civil énonce plus de devoirs que de droits au locataire. Et nous essayons de négocier avec les bailleurs. Le taux de satisfaction est très faible. Ils sont nombreux les bailleurs récalcitrants. On a plus de devoirs que de droits.

On ne peut rien faire, sur le plan légal face aux expulsions, on utilise des moyens alternatifs qui existent sur le plan local, on dit : est-ce que quelqu'un a une petite place chez lui ? On n'est pas gouvernés.

- Nous en Belgique, on a des droits, le tout est de faire appliquer les droits qu'on a. On est mieux que vous, c'est clair mais grâce à notre système qu'on se bat toujours pour être mieux, on peut voir des gens sur le carreau. Ceux qui font les lois sont dans des fauteuils en cuir. On veut toujours plus, on met des réglementations qui sont tellement fortes qu'elles sont inabornables pour les gens en précarité. A chaque fois qu'on fait quelque chose, on fait quelquefois pire parce que ceux qui prennent la décision ne savent pas ce que vivent les gens. On n'est pas sur la même planète, c'est sûr. Il faut se battre pour responsabiliser en collectif.

- *Je suis Claude de l'APU Moulins.* Pour continuer dans la lignée, nous avons beaucoup de textes de lois qui protègent le locataire mais le problème c'est qu'entre les textes et les réalités ou leur application, et les faits quotidiens de nos quartiers, il y a des similitudes entre ton pays et le nôtre. Nous avons vu un propriétaire démonter portes et fenêtres. ... Entre la Belgique et chez nous, on a des expériences similaires : on a vu un propriétaire démonter l'escalier pour empêcher un locataire d'accéder à son logement ; Eric peut même témoigner. Nous avons un propriétaire qui a poursuivi un ancien permanent de l'association ! Même dans les pays occidentaux il y a des propriétaires qui sont à peine civilisés. On a des problèmes... On arrive à réduire certains droits des propriétaires par des textes et certains ne l'admettent pas. , Nous avons la chance d'avoir de textes, mais la plupart des gens ne sont pas capables de les faire appliquer qu'ils ne les connaissent pas. On n'est pas dans des familles SDF, on est juste avant, on intervient avant, sur des familles qui ont perdu leur emploi, ou qui se sont endettées (tout est fait pour qu'on puisse s'endetter), ou parce que les relations avec des propriétaires qui ne sont pas très corrects se dégradent très vite. Et quand ils viennent nous voir, on est à la limite de l'expulsion. Une chose qu'il faut reconnaître c'est qu'on arrive à travailler avec les institutions régionales etc. pour éviter les expulsions, mais on a aussi le même type de comportement. J'ai l'impression que le logement devient un bien de consommation en France et le locataire est considéré comme un consommateur et quand il n'a pas les moyens de consommer, on le remplace, et le locataire reste un sous-produit par rapport au propriétaire ; donc oui pour la création de textes législatifs, de lois qui protègent les locataires, mais surtout pour que les lois soient appliquées et surtout que les citoyens puissent les faire appliquer.

ALBERT : il a 5 ans, quand j'ai participé à une des formations du DAL, il y avait un avocat François Breteau qui expliquait la différence : le droit de propriété est un droit constitutionnel. Il est inscrit dans la constitution et tout écart au niveau du droit de propriété est punissable. Ça ne l'est pas pour un texte législatif. alors le droit du locataire est législatif, c'est-à-dire qu'il est beaucoup moins applicable. C'est comme le Canada dry, ça ressemble à un droit constitutionnel, mais ça n'en est pas un. Avant de défendre le droit d'habiter, il faut déjà un toit sur la tête et pour les gens qui sont à la rue ou qui sont susceptibles de l'être, il faut trouver un toit. Nous on est pour le droit au logement ; on a des similitudes entre nos associations parce que les gens qu'on défend auront à un moment des problèmes de locataires.. On a pensé avec les Belges à monter une charte à défendre auprès de la communauté européenne. On devrait y travailler à plusieurs pour aller frapper à la porte de nos ministres correspondants, parce que même au niveau européen, dans le droit européen, le droit au logement n'est pas reconnu. Si l'Europe dirige sans que le droit au logement soit inscrit, on aura encore plus de difficultés qu'aujourd'hui.

- Merci Albert, c'était l'idée d'un cahier de revendications ou charte... Sur le coiffage des droits locaux, je pense à la charte des droits fondamentaux sur laquelle travaillent les ONG , il faut essayer d'y mettre le maximum de droits.

AMADE du Mali : à mon arrivée, je me suis tout de suite inscrit dans cet atelier ; étant pour le développement économique, social et rural, a priori je ne suis pas un inconditionnel du droit au logement,

mais je peux vous dire que le droit au logement fait partie des droits fondamentaux et l'accès à la terre d'habitation est régi par le droit domanial et foncier. Ce droit s'applique plus en ville qu'en milieu rural. Le milieu rural reste influencé par le droit coutumier. Il y a des problèmes qui se posent effectivement : des gens qui quittent la campagne et vivent leur exode dans des conditions inimaginables, mais au niveau rural nous essayons d'informer les gens sur le code domanial et foncier, même si les problèmes ne se posent pas en milieu rural ; le Mali est en pleine décentralisation, nous disons aux autorités communales : « faites attention de ne pas ne pas donner la terre au premier qui se présente au risque de créer des ouvriers agricoles. C'est cela que nous pensons : nous savons que nos communes rurales tirent l'essentiel de leurs ressources de la vente des terres. Il y a eu vente de terre et risque de vendre toutes les terres et de transformer les habitants en ouvriers agricoles et en locataires. Nous faisons passer ce message au niveau des communautés rurales. Nous sommes en train d'éviter que le problème ne se crée dans notre monde qui est la communauté rurale. Nous tirons la sonnette d'alarme auprès des communes rurales pour qu'elles gèrent bien, qu'elles ne vendent pas les terres ...

- *PAUL* : je voudrais parler d'une piste qui est peut-être critiquable, mais sur laquelle nous avons travaillé ; on a expliqué très bien que les lois de protection ne sont pas appliquées ; à mon avis, bien qu'il y ait beaucoup de législation en matière de logement, il y a des gens qui ne bénéficient pas de ces lois. En Belgique, les législations ont des effets pervers : elles accentuent l'opposition entre le monde des propriétaires et des locataires. Il y a des nouvelles initiatives pour obliger les propriétaires à passer à la conciliation, et la réaction des propriétaires est de dire : on va accentuer encore les arriérés puisque c'est une étape supplémentaire. Réaction : après avoir consulté la commission qui veille au respect de la vie privée, ils constituent des listes de locataires non fiables. Bine sûr, on n'est pas d'accord. Il y a de plus en plus l'image d'un propriétaire exploitateur et d'un locataire qui ne prend pas ses responsabilités Cette accentuation des 2 aspects a un effet négatif sur les plus défavorisés. Un certain nombre de propriétaires a le réflexe d'augmenter les loyers, au cas où... Et même dans les logements publics, il y a des listes noires qui circulent, Plus on a d'écart entre propriétaires et locataires, plus on accentue les effets négatifs pour les plus pauvres. Il faut bien reconnaître que d'une part tous les propriétaires ne sont pas des exploitateurs. Et tous les locataires ne sont pas des petits saints ; il y a des arriérés dus parfois au fait qu'on dépense autrement que dans le logement. On recherche des formes qui cassent ces images et on cherche des convergences possibles avec des associations de propriétaires qui ne défendent pas nécessairement les comportements exploitateurs d'un certain nombre ; on a mis sur pied depuis plus d'un an la médiation paritaire qui permet de régler les conflits locatifs pour les personnes qui ne vont pas en justice parce que cela leur paraît inaccessible. Cette médiation paritaire ne prend pas les cas les plus extrêmes, mais elle a permis d'organiser au niveau des relations du travail des procédures qui permettent de régler les conflits en dehors de la justice et de restaurer le lien social, ce qui est normal entre propriétaires et locataires. On a une petite brochure de vulgarisation qu'on distribue et l'on a permis à la fois de régler un certain nombre de conflits et aussi de changer l'image. A la veille d'élections, on appelle à l'idée d'un grand colloque avec d'autres qui permettrait de faire changer des choses dans cette représentation qui porte gravement atteinte aux plus pauvres.

Un syndicat de propriétaires à Bruxelles a créé une banque de données pour essayer de mettre en liste tous les mauvais payeurs et même les politiques n'ont pas pu intervenir. Il y a des gens qui ne peuvent plus se loger sur Bruxelles.

- *Claude* : on rencontre pas mal de petits propriétaires qui connaissent mal leurs devoirs et il suffit parfois d'un courrier où on leur rappelle le texte de lois pour qu'ils acceptent de faire les travaux, par exemple, contrairement aux marchands de sommeil. On n'a pas l'habitude de défendre les propriétaires dans notre association, mais je reconnais qu'on tombe parfois sur des petits propriétaires qui pensent qu'ils peuvent faire la loi dans leur immeuble, et il suffit de les rencontrer et de leur montrer la loi pour qu'ils changent d'attitude. .

- *ROGER* : Nous on n'a pas les lois, mais on a la culture : nous avons la possibilité de mobiliser les locataires pour des actions collectives et j'ai l'impression que cela n'existe pas ici. Ce qui nous manque, nous, c'est ce que vous avez, ce sont les législations c'est les gouvernements. Le droit c'est une valeur d'échange et de solidarité. A l'occasion de la célébration de la journée mondiale de l'eau, nous avons organisé une table ronde avec des responsables et leur avons présenté un texte, une sorte de cahier de revendications (c'était le règlement d'exploitation de ces 2 sociétés d'état avec la réglementation de l'EDF) et nous en avons tiré des substances qui ont fait réfléchir les 2 sociétés. Si nous aussi on avait des réglementations comme vous avez, nous pourrions avoir des possibilités de revendication collective. Ayant foi en l'avenir, on va avoir la paix, des gouvernements, nous avons confiance, en dépit du gouffre dans lequel on est plongé, on doit préparer l'avenir, On sait qu'aussitôt qu'on aura un Parlement, on va faire voter des lois favorables aux locataires. Mais si nous pouvions accéder aux réglementations française et belge sur les locataires, nous pourrions à notre tour mettre en place une réglementation

provisoire, si vous pouvez vous déranger pour nous donner vos réglementations, on va essayer de les adapter à notre pays. Sur la médiation paritaire : nous avons 2 commissions techniques : une commission des régies est chargée d'harmoniser les rapports entre les abonnés et les sociétés de l'état et la commission sociale qui se charge d'harmoniser les rapports entre les bailleurs et les locataires. Ce n'est pas vraiment une médiation, car nous avons un parti pris pour les locataires, c'est plutôt une négociation. Au besoin on demande pardon, on essaie de trouver l'humanisme du propriétaire pour qu'il accepte. Evidemment, nous avons aussi des locataires récalcitrants, on les éduque et on leur dit, le propriétaire a raison...

- Je ne me place pas en tant que droit au logement, mais en tant qu'éducateur de rue qui doit trouver des logements ; je vois la difficulté de replacer les gens, à vouloir que le logement soit bien, on ne leur donne pas de logement du tout ! sur les listes de propriétaire, je suis tout à fait contre, mais il faut savoir que le logement social a fait des listings de mauvais locataires. On leur met des bas loyers, mais on met des charges qui font que le bas loyer n'existe pas. On critique les propriétaires privés, mais les services publics qui donnent les minimex, RMI etc. ont des listes de propriétaires, (ils ont des listes et disent : non pas ce propriétaire-là), pourquoi les privés n'en auraient pas ? il faudrait qu'on se respecte soi-même.

- Nous on a de belles lois ; elles sont tellement belles qu'on individualise les gens, on interdit aux gens de vivre ensemble quand on trouve des solutions communautaires, on les sanctionne. Quand vous penserez aux lois, essayez de sauvegarder cela. Qu'on ne sanctionne pas la solidarité. Un jour, on m'a appelé pour aller squatter l'hôtel de ville ; ç'a été un branle-bas de combat, dans la demi-heure qui suivait on avait le gros business social pour trouver des solutions et 2 jours après la ville met à disposition un bâtiment chauffé. On a des droits, mais il faut se battre et éviter l'individualisation.

ERIC : on a bien entendu l'appel de Roger et l'on a tout intérêt à y répondre ; à partager entre pays, même entre la France et la Belgique. On vous fournit la législation et puis voilà, mais le plus important, c'est comment fonctionne la loi et l'histoire, comment ça s'est construit et comment ça a écoulé. La loi qui régit les rapports entre propriétaires et locataires en France est une des lois qui change le plus souvent ; une grande période sans changement de 48 à 62, depuis ça change régulièrement sous forme de balancier en fonction des politiques. Un coup à gauche un coup à droite. La balle est dans notre camp donc, on a plusieurs sortes d'associations le DAL, l'APU, etc. Une autre difficulté : nous sommes en situation de pénurie de logements ; tant qu'il y a une pénurie, le rapport de forces est plutôt favorable aux propriétaires ; il y a 200 000 logements qui manquent en France

- Je n'ai pas fait beaucoup d'économie, mais c'est un peu simple de dire la pénurie de logements ; c'est intéressant aussi pour augmenter, de dire cela ; mais il faut voir s'il manque vraiment des logements, et qu'il y a des logements inoccupés.

-Je veux dire pénurie de logements à louer. Il faut revendiquer clairement pour une politique de construction de logements ; tous les ans nous perdons du logement social puisque nous en détruisons plus que nous en construisons : les grandes barres HLM, c'est du logement très social qui est détruit et l'on ne met pas sur le marché le nombre équivalent. On réduit et donc, il n'y a pas seulement l'aspect législatif ; il faut ouvrir du logement. Dans les grandes villes, on loue des taudis à prix extraordinaire à cause de la pénurie. Dernier point, dans les propriétaires, il y a beaucoup de types ; les petits propriétaires cherchent de plus en plus à se désengager car ils se sentent stigmatisés et l'on voit disparaître un certain nombre de petits propriétaires au bénéfice d'autres types de propriétaires qui cherchent à investir pour rentabiliser leurs biens. Une influence très forte qui vient de la banque et de l'assurance : ils poussent des gens à investir et disent : je vous fais un prêt pour dix ans et au bout de dix ans vous avez remboursé votre prix et vous faites tout bénéfice. Vous calculez votre loyer pour n'avoir rien à payer ». Et donc on arrive à des loyers exorbitants. Ce sont ceux-là qui prennent le dessus aujourd'hui.

CLAUDE : sur une remarque de tout à l'heure : il y a des logements inoccupés, c'est vrai, mais il y a une grande proportion de logements à la limite de l'insalubrité. La question qui se pose, pour tous les gens qui n'ont pas de logements, est-ce la solution de les loger dans des appartements à la limite de l'insalubrité ? J'estime que chacun a droit à un logement décent. Je voudrais retomber sur la perversité des lois... Dont on parlait tout à l'heure. Il y a 2 ans de cela est sortie en France la loi SRU (solidarité renouvellement urbain parue en décembre 2000). Dans cette loi, il y avait un volet logement et il était prévu de faire entrer la notion de décence. Un décret est sorti en cette année, s'il était appliqué c'est plusieurs dizaines de milliers de logements qui ne pourraient plus être habitables. Créer des lois c'est très bien, mais nos amis les députés qui travaillent beaucoup la nuit paraît-il sont rarement sur le terrain et ça me gêne quelque part parce que nous au niveau de l'APU on n'est pas prêts à mettre une famille dans n'importe quel logement

- Moi je t'entends bien, mais en tant que mec dans la rue avec les SDF, est-ce qu'on peut se permettre de laisser dormir les gens sur les trottoirs ? Est-ce que ça c'est décent ? Tant qu'on n'est pas capable de rendre le logement décent, donnons-leur toujours un toit sur la tête Si je peux avoir un logement royal, ok, mais il vaut mieux une pièce carrée qu'un pilier d'autoroute.

DELPHINE DAL Ce que dit Claude est juste, on doit demander un logement décent, mais c'est sûr qu'un logement même insalubre est toujours mieux que la rue, il faut faire attention car si on ne veut pas permettre à des familles de rester dans des logements insalubres. On donne à l'état la possibilité de dire « vous voyez on ne peut pas réquisitionner parce que c'est insalubre » ; il faut que l'on puisse réquisitionner et que l'état fasse les travaux. Déjà la réquisition n'est pas mise en place, l'ancien gouvernement avait promis la réquisition, on n'a rien vu venir. Je comprends tout à fait qu'un logement insalubre c'est mieux que rien. Cette loi (SRU) a plein de défauts, c'est à nous associatifs de montrer du doigt tout ce qui ne va pas. C'est une demande que je fais à l'APUMopulins, je sais que vous bossez sur l'insalubrité, il y a des textes, ça m'intéresse de jeter un coup d'œil et de voir ce que vous avez fait. On a eu une formation là-dessus sur la santé-logement, on peut faire des choses ensemble

- Le forum est un lieu de construction pour les solidarités dans le Nord aussi.

- On a eu des cas de femmes avec des enfants et aujourd'hui si on n'avait pas accepté de les mettre dans des lieux pas salubres, ils seraient dehors aujourd'hui...Laisser les gens dans des logements insalubres c'est pas une solution, mais c'est mieux que la rue. Le rassemblement du 30 octobre avec AC l'APU où l'on a dénoncé 200 logements à Lille SUD vides, démolis en 2007... À l'OPAC, on reconstruit 90 logements pour 200 logements qui sont libres et qui pourraient servir à héberger des gens qui sont dans la rue.

- Il y a une loi Sarkozy qui vire des familles immigrées parce que leurs enfants sont violents dans les cages d'escalier, ça fait aussi partie du droit au logement.

SERGE Je m'occupe d'une association de chômeurs de la région je trouve le débat intéressant ; comparer avec d'autres pays, c'est bien ; il y a des lois, mais elles ne sont pas appliquées il y a une loi sur l'exclusion faite par des gens des cabinets ministériels votée par des députés qui n'y connaissent rien ils le disent eux-mêmes et l'on dit faites la appliquer sur le terrain. je suis militant depuis 25 ans, en 25 ans, j'ai vu la situation se développer de manière dramatique ; il y a de plus en plus de gens en situation d'expulsion ou des gens qui vivent dans l'insalubrité ; je n'ai aucun état d'âme quand on occupe des lieux, des mairies, qu'on entre dans des appartements parce que quand les lois ne sont pas appliquées, j'y vais. On ne peut pas mettre les gens n'importe où ; j'ai été SDF pendant 6 mois, et j'ai vu certaines choses ; des gens qui profitent, des règlements qui sont faits, des pressions ; je m'occupe d'un SDF qui dormait dans des cabines téléphoniques le gars est handicapé ; le tuteur se moque complètement du droit au logement, la justice lui a donné l'ordre de gérer son argent, donc il donne l'argent. Le droit au logement, c'est pas son problème. Je me bats avec des services sociaux.

On doit faire prendre conscience aux gens que ça peut arriver à tout le monde, même si on les met dans des logements pas potables, c'est toujours mieux que rien. On ne doit pas avoir des clichés, même dans les associations.

- J'ai l'impression que certains ont mal compris ce que j'ai dit ; bien sûr, il n'est pas question de laisser les gens dans la rue, quand on a des gens dans la rue, on fait du provisoire, on ne s'occupe pas des baignoires etc., mais nous notre thématique, c'est pour des gens qui ont des logements, et là on veut du travail à long terme.

Le problème c'est de voir la situation de la personne au départ. Il y a des hiérarchies qui s'établissent naturellement.

CLAUDE : je vais poser une question à Mogane et aux autres : sont-ils étonnés de voir ce qui se passe en France et en Belgique et eux qu'est-ce qu'ils font quand il y a des personnes à la rue, s'il y en a ?

MOGANE : je considère que le contexte dans lequel vous parlez est très différent du contexte de Malaisie . en France, le gouvernement essaie de les loger.

La situation des personnes sans logement a une définition différente en France et en Malaisie. En Malaisie, les squatters sont dans des logements détenus par l'état ou par des personnes privées. Le problème se situe non pas dans les campagnes mais dans les villes ; les personnes qui travaillent la terre vont dans les villes pour trouver des logements, et c'est très cher, Aussi ils vont sur les terres du

gouvernement et ils construisent des maisons en bois en très grand nombre ; ils ont accès à l'électricité et à l'eau. Jusqu'au jour où le gouvernement a décidé qu'il voulait réacquiescer ces terres. Ceci s'est passé au début des années 70 et 80 en Malaisie, il y a eu un boom économique. Ces personnes refusent de partir et le gouvernement essaie de leur trouver des logements alternatifs et les associations comme nous qui essayons de défendre les droits en Malaisie il n'y a pas de droit au logement, mais il y a un modèle d'application. Ces personnes sont des citoyens de Malaisie, le gouvernement qui les fait partir leur propose des logements alternatifs à loyer très bas. Certains les prennent et partent D'autres restent Les personnes sont mises dans des appartements très grands jusqu'à ce qu'ils puissent acheter une maison et déménager. C'est la situation en Malaisie en 1970 et 80, mais maintenant, il y a davantage de gens en squatt, vu le développement économique, car il n'y a pas de logement valable. Ces personnes sont tout de même reconnues par la loi parce qu'elles votent, et le gouvernement veut prendre de nouvelles mesures pour faire valoir leurs droits. Actuellement le gouvernement aide moins ces personnes qu'auparavant, les logements donnés par le gouvernement ne sont pas donnés suffisamment, ils sont mis dans des grandes maisons partitionnées (des préfabriqués une pièce une salle de bains, en enfilade) Les squatters sont mis dans ces maisons et on les y oublie. Maintenant, ces personnes sont habituées à se regrouper pour faire valoir leurs droits au logement. Vous m'avez demandé s'il y a des SDF chez moi. Dans mon pays, les gens veulent acheter des logements, mais à des prix très bas. Le loyer doit être en fonction de leur revenu, souvent ils restent dans les squatt où ils ne paient pas de loyer (ou alors très faibles). Nous avons des problèmes de squatt et le gouvernement fait beaucoup pour qu'ils aient un logement et c'est le but aussi de notre association.

- L'interrogation c'est si j'ai bien compris, il n'y a pas vraiment de sans domicile en Malaisie, vrai ? Ce sont des squatters dans des bâtiments le cas échéant mis à disposition par le gouvernement. La question pour nous, est-ce que les personnes ont un secours gouvernemental si elles sont sans revenu ? Le problème du squatt c'est celui des personnes qui viennent en ville pour travailler. Ils ont un travail et pas de logements parce que les loyers La Malaisie est encore dans un système comme disait Roger où il y a l'exode rural. La question de leur logement en ville se pose pour aller travailler.

JULIO : je vais faire une analyse statistique. La ville de Buenos Aires compte un peu moins de 2 millions d'habitants. Je me réfère aux indicateurs qui sont les marques de la pauvreté, aux données officielles : concernant la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté, en 1997, 6,8 % vivaient en dessous, en 2002, nous sommes passés à 19,8 % de la population. Ces personnes n'ont pas de ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins élémentaires, Mais si nous voyons les besoins alimentaires, en mai 97 il y avait 1,7% , en 2002 6,3 % de la population qui ne pouvait pas se nourrir. Le taux de chômage en 97 : 11,1 %. En octobre 98, descendu à 8,6 %, et en 2002 il est remonté à 16,2 % L'indice de travail au noir monte à 15 %, si on fait l'addition des 2, on arrive à 31 % des personnes sans travail. La situation des gens est vraiment désastreuse ; il y a un déficit de logements, 400 000 personnes sans logement. Je cite un paragraphe du décret municipal de 1997 : aujourd'hui il y a de plus en plus de pauvres et la majeure partie des pauvres est chaque fois plus pauvre. Il y a de plus en plus de pauvres et la pauvreté est de plus en plus importante chez ces pauvres. La conséquence c'est l'accroissement important du nombre des gens qui vivent dans la rue, des personnes esseulées, sans emploi, sans moyens ni ressources économiques, sans logement et avec des liens familiaux distendus. Mais vivent également dans la rue des personnes et des familles qui peuvent pour différentes raisons être restées sans domicile, faute de travail et faute d'argent, et il y a des migrants internes, des personnes qui viennent de la campagne à la ville. Ces personnes font de la rue leur domaine pour survivre. Ceci n'est pas un poème, C'est le premier considérant d'un décret municipal. La situation qui est de plus en plus grave sera inévitablement aggravée dans les prochains mois. Du fait d'un changement du code de procédure civile et commerciale qui va accélérer le processus d'expulsion des logements. Cette situation ne s'entend que dans un pays où il n'existe pas de politique d'accès au droit au logement. C'est pourquoi ce que je viens de vous exposer est plus un descriptif de la situation du point de vue social

PAUL Je voudrais revenir à la question de Roger pour que ce soit un échange. La situation là-bas est moins déstructurée du point de vue des solidarités. C'est un gros pays où l'on a créé des assistés sociaux, dans un système très malin qui consiste à étouffer les revendications, nous avons à apprendre dans des pays qui sont en train de s'organiser, on a à recevoir d'eux des leçons sur les luttes. Comment ils organisent collectivement les luttes pour obtenir une amélioration ? .Chez nous comment mobiliser des gens à qui l'on donne suffisamment pour qu'ils survivent et du coup qui sont difficilement mobilisables. Autre chose, on a senti une divergence de vue sur la salubrité... En matière d'insalubrité, il faut toujours mettre en même temps l'obligation de relogement, et les responsables politiques ne le mettent pas. On ne déclare insalubre que quand on a permis un relogement et ce n'est pas l'habitude en tout cas, dans notre pays. Enfin, c'est les idées de représentation qui ont un impact sur d'autres aspect avec les élections. On donne des chiffres de locataires en face de propriétaires qui sont trompeurs, on met dans le même sac les bailleurs et les propriétaires occupants alors que bien des propriétaires occupants sont plus proches de

locataires puisqu'ils payent chaque mois leur loyer. On dit « nos électeurs sont en majorité des propriétaires » et il faut faire une distinction entre bailleur et propriétaire occupant. On peut créer des solidarités entre locataires et propriétaires occupants. Au sommet de Nice, on a eu une rencontre entre associations de locataires : on a vu qu'il y a une tendance politique européenne à diminuer la politique de construction de logements sociaux ; on vend les logements, l'état n'est plus la providence, on le sent dans notre pays (6 % de logements sociaux en Belgique alors qu'en Europe 11 %) ... j'attire l'attention là-dessus et l'on a décidé dans les associations de locataires d'être sensibles à une politique de désengagement par rapport à la création des logements pour s'orienter vers les APL comme chez les Français (ça risque d'avoir un impact en termes de concurrence entre le logement social et le logement privé qui libérerait les loyers dans le privé.)

- Sur la question du relogement, il n'y a pas de sans domicile fixe en Malaisie parce qu'il y a des solidarités familiales. La communauté familiale prend en charge, sauf quand les personnes viennent en ville.

CLAUDE : pour avoir une petite précision ; dans l'emploi du terme squatter ; le squatt est peut-être institutionnalisé. Alors que chez nous le squatt est différent : il y a 2 types de squatter : un par philosophie, le logement doit être gratuit, et celui qui se loge en squatt parce qu'il n'a pas d'autre logement, mais chez nous, cela n'est pas légal puisque quel que soit l'immeuble, il a un propriétaire ; il existe la trêve hivernale, du 15 octobre au 15 mars ne marche pas pour les squatters et à Lille, sur demande du maire ou du préfet, les squatts sont expulsés. Si j'ai bien compris, les squatters de Malaisie sont des gens logés par la mairie ou le gouvernement.

Précisions de Mogane. : Le fait d'être squatter est défini par la loi et ils sont admissibles sur le terrain du gouvernement ou d'une personne privée ; dans les villes il y a peu de propriétés privées parce que notre propriétaire en Malaisie, c'est le gouvernement.

TJEDIAN : On se demande si le Sud n'a pas de leçon à donner en ce qui concerne sa propre mobilisation. Cela a été très important pour nous permettre d'assister à ces échanges. Il y a la solidarité. Vous dites : Nous sommes un système basé sur la propriété privée et l'individualisme ; finalement je me demande si la situation créée n'est pas la résultante d'un choix de développement, on peut peut-être amoindrir les conséquences. Le Malien n'a pas de problème de logeur, et il y a la solidarité.

- J'avais bien noté : au Mali la propriété de la terre n'existe, c'est l'utilisation de la terre ; : à Munich, les terrains sont loués à des propriétaires qui peuvent faire construire, mais ils ne sont jamais propriétaires... Le droit à la propriété est dans la déclaration des droits de l'homme depuis 1789 et pour notre modèle de développement, on a du chemin à faire il y a des moments où l'on aimerait bien retourner dans le passé !

SERGE : Comment faire prendre conscience aux gens qu'il y a des lois ? Deuxièmement, les lois : à AC on a essayé de faire des propositions, on va mettre en place le RMA (revenu minimum d'activité) mais une activité n'est pas un emploi. Il faut déjà travailler les gens là-dessus-dessus pour qu'au moment venu ils comprennent le danger. Troisième problème la mobilisation : on distribue 3000 tracts, comme à Noël, à la marche et on n'a personne. On a une grande réflexion à avoir là-dessus.

- Si je récapitule, ça veut dire Comment faire connaître le droit, le neutraliser s'il est injuste et en créer s'il y a lieu.

ROGER On va rester en contact, je ne vais pas reprendre ce que Tjédian a dit en ce qui concerne le développement mais la colonisation nous a mis en situation de paternalisme et on en est resté des véritables handicapés, on doit tout attendre, du ciel ou de quelqu'un ; c'est de là que nous avons choisi notre plan stratégique. Pour revenir à notre organisation : on cherche à rendre le faible fort pour qu'il devienne capable de revendiquer ses droits quotidiens. Le schéma est simple. On ne peut pas le transposer (contexte attitudes différents) mais notre grande force c'est notre culture basée sur le communautarisme et la solidarité. À Noël, on ne fait pas les magasins, on égorge une poule et la famille se la partage. Il n'y a pas d'individualisme dans notre société. Même dans les travaux communautaires, je ne crains pas la superficie cultivable, en un jour, on aura terminé la défriche avec les amis et la famille. C'est la force que nous utilisons. Le processus commence par nos parajuristes : on les identifie dans leur milieu respectif, on les forme dans les droits spécifiques, et on les affecte dans leur propre milieu, là où ils n'auront pas de mal à se faire accepter ; ils ont des objectifs qu'on leur donne : ils doivent toucher autant de gens, etc. et ils doivent emmener les gens qui ont des problèmes. Cette lutte, c'est pour combattre la peur (on a vécu une longue période de dictatures et des rébellions et les gens étaient résignés dans la peur) notre premier combat c'est contrer la peur, le défaitisme, l'attentisme c'est de rendre l'individu

autonome. L'animateur parajuriste s'applique à organiser des groupements à la base. C'est le processus de responsabilisation et l'on s'applique à former des comités de base pour que les membres deviennent à leur tour des formateurs. Aussitôt que ces groupements ont atteint une certaine maturité et peuvent se prendre en charge, on ne fait que les accompagner dans leurs actions revendicatives et le plus souvent, ils nous font des copies des mémos, des lettres ouvertes aux ministres, aux directeurs des sociétés, ils font recours à notre expertise pour qu'on oriente bien le dossier pour que l'issue soit favorable. S'ils veulent être reçus, ils usent de nos relations, mais ils sont autonomes et nous créons des liens au cours de nos assemblées générales chaque année, (assemblée générale des représentants de chacun des groupements) et nous faisons des liens entre les comités des groupements pour qu'ils se connaissent et partagent leurs forces, leurs faiblesses et adoptent des stratégies communes. Nous on est là, il y a une séance d'éducation sur quelque chose, ce sont les enfants qui chantent. Il suffit qu'on appelle les animateurs et l'on a tout le quartier.

REGARDS CROISES SUR LES COLPORTEURS DU DROIT

Avec :

- P. TRINADHA RAO de LAYA (Inde)
- Moganambal MURUGAPPAN de DAGRA (Malaisie)
- Thimothée BADOU de l'ASSODIV (Bénin)
- Tjédian BOUGOUDOGO de AMADE (Mali)
- Juliette FLAHAUT de RHIZOMES (Roubaix)
- Delphine ROCHART du DAL N-PdC (Lille)

Après 2 jours et demi de travail, il ne s'agit pas de dire ou de redire ce qui a été dit depuis vendredi matin dans les différents ateliers mais de dresser des perspectives, de se donner des pistes de réflexion, et des pistes de travail en commun. Dans l'esprit de ce qui s'est fait ce matin, du moins dans mon atelier ' Du logement au droit d'habiter »

Dans l'atelier, c'est ce qu'on a commencé à faire, des échanges d'expériences. C'est un peu ce que nous devrions travailler ensemble cet après-midi.

On a la chance d'avoir avec nous, quelques témoins, 2 promoteurs d'accès au droit Juliette et Delphine, non, un regroupement de promoteurs d'accès au droit, 4 avec Estelle et Sébastien. : 4 qui ont fait un travail en commun et Delphine et Juliette seront les porte-paroles de leur réflexion cet après-midi. Autres témoins : Timothée qui prendra la parole dans le débat du Mali, Tjédian qui prendra la parole au début puis quelqu'un pour la Malaisie et l'Inde

Aucun d'entre nous n'a participé à tous les ateliers, donc à la fois, on ne fera pas de redites, mais on essaiera de mettre en commun nos réflexions.

Premier témoignage

Je vous parle des problèmes dans les régions communautaires auxquels nous sommes confrontés et nous devons faire face Il a été question de l'analphabétisme et de l'ignorance, et de la pauvreté ; à part cela, il y a le problème de l'aliénation des terres et le fait que les femmes sont soumises à des atrocités. Il y a l'oppression de la police ; Et en dehors de tout cela, nous faisons une formation de parajuristes. Il y a une loi faite sous l'empire britannique pour protéger les tribus, qui permet à certains d'obtenir un certificat pour pouvoir être un juriste devant un tribunal.

Cette position est difficile pour former des gens juridiquement. Les privés n'ont pas d'argent pour engager des avocats. Le problème c'est qu'il y a des affaires louches entre avocats avec des histoires de pots-de-vin. L'avocat qui soutient le membre de la tribu est corrompu par l'autre avocat et les gens perdent leur procès.; Les juristes sont manipulés par le gouvernement ; il y a la corruption.

Nous avons 5 objectifs dans la formation des parajuristes c'est

1) de rendre capables les membres des tribus sélectionnés de répondre aux problèmes locaux et régionaux,

2) De renforcer le mécanisme de résolution des conflits alternatif

3) De contribuer à l'évolution des lois et des politiques

4) Sensibiliser les villageois au niveau juridique en allant les former dans leurs villages

5) Et enfin c'est de faire un pont entre les juristes et les autorités et les membres des communautés qui sont en litige.

Ce que nous espérons de cette formation de para juriste, c'est que ces colporteurs de droit deviennent des formateurs en droit, qu'ils deviennent des conciliateurs, des gens qui facilitent l'obtention de documents juridiques qui proviennent de bureaux, d'aider à créer des pétitions, des réclamations. Par exemple, on va mettre le nom d'une personne sur un papier officiel, mais en réalité ce n'est pas le cas. Ou ce n'est pas le bon, alors les parajuristes veillent à ce qu'ils soient marqués.

Leur rôle est de donner des conseils juridiques. Ceux qui sont dans les forêts viennent dans les marchés acheter des légumes ; c'est l'occasion pour les para-juristes de donner des conseils juridiques. Ils font des contacts de sensibilisation concernant l'intérêt des communautés.

Je suis content de faire du droit, on reçoit des certificats par l'administration et ils peuvent avoir la tâche d'un vrai juriste ... et voilà c'est ce qu'on attend des formations qu'on fait.

Cette formation est conçue en 3 parties : un par rapport au savoir juridique, l'autre par rapport aux capacités, la troisième par rapport aux valeurs.

La méthode c'est l'enseignement l'étude de cas, l'utilisation de documents, la prise de notes. Dans la partie compétences, on a des discussions de groupe, des jeux de rôle, et l'organisation de prétendues cours de justice : pendant ces cours fictives, ils ne doivent pas avoir peur de discuter de leurs cas et ils doivent comprendre la procédure de la cour ; ils doivent réagir correctement. Il y a aussi des exercices

écrits ; on propose des problèmes et ils doivent trouver des solutions, on leur demande d'argumenter leur cas. C'est le tronc commun pour les compétences.

Concernant la partie des valeurs, on doit leur faire comprendre pourquoi et ce qu'ils ont besoin de savoir : de qui on attendra qu'ils répondent à la vraie nature des problèmes juridiques, qui va supporter l'essentiel du succès du travail, à qui les services juridiques seront rendus. On leur fait comprendre leurs obligations et leurs engagements dans leur propre communauté.

On leur donne aussi des devoirs et pendant leur période de formation, on fait des sondages sur les problèmes décidés. Ils font des exercices pour développer leur habileté à faire la relation entre la connaissance et la situation du problème. Ils font des camps de formation juridique. Et ils font de l'observation dans les tribunaux. Ils vont devoir parler avec la police et les gens des tribunaux, et ils doivent agir comme des conciliateurs dans les villages pour régler les conflits. Tout cela c'était la formation des parajuristes.

Il y a aussi des méthodes d'évaluation de la formation ; des exercices d'auto évaluation à la fin de chaque session, on vérifie si l'information ou le contenu de la connaissance est utilisé dans les exercices de résolution des problèmes. On a aussi des examens. On a des observations pendant les discussions de groupe et des sessions d'interaction.

Ils viennent aux programmes avec des problèmes et ça doit avoir un rapport avec la loi, on regarde quelle sera la loi applicable dans chaque situation. Ils doivent avoir au moins 15 ans ; parce que c'est très difficile de trouver des gens qui ont une éducation supérieure, avant l'âge de 15 ans ; notre objectif est de développer des juristes de la communauté. Voici le contenu de la formation.

- Ton intervention a été axée essentiellement sur la formation, mais ce programme nous permet de faire le lien avec d'autres para juristes. On voit des activités très variées ; pas seulement de la formation ou de l'information, mais de la médiation puisque vous voulez renforcer les mécanismes de résolution des conflits, un côté organisateur, vous organisez l'action, et agissez dans les rapports de forces ; autre point marquant : ne pas se satisfaire des lois existantes, mais contribuer à l'évolution des lois et rendre capables les membres des communautés. Ne pas être celui qui sait pour servir les autres, mais celui qui sait pour partager son savoir. J'ai noté aussi qu'il y avait des formations organisées avec des examens, une bonne idée pour nos promoteurs d'accès au droit, on n'avait pas pensé à ça. À RASSADJ.. Perspective pour RASSADJ ?..... Je passe la parole à

Juliette et Delphine promoteurs d'accès au droit du Nord-Pas-de-Calais.

JULIETTE : Je vais nous présenter rapidement qui nous sommes. En fait ces postes ont été créés par RASSADJ en 98 à l'occasion du programme « nouveau service emplois jeunes » : L'objectif initial était de modifier la place du droit dans les actions collectives et replacer le droit comme un des éléments des stratégies collectives dans les associations. Actuellement nous sommes 6 promoteurs AD dans la région NPDC, à notre connaissance, il n'y en a pas d'autres en France. Nous travaillons dans différentes associations, et avons tous des pratiques différentes sur des terrains d'intervention différents ; il y a des associations qui ont vocation à intervenir dans toute la région, d'autres sont plutôt à interventions locales. Mais nos pratiques quotidiennes se trouvent sur le même plan, c'est-à-dire un accompagnement individuel des personnes usagères qui viennent voir dans nos associations. Nous donnons une définition du droit plus large que la conception de la justice qui se limiterait au palais de justice et aux instances judiciaires. Pour nous le droit comprend notamment la loi, mais également les pratiques et les applications qui en sont faites par tout un chacun : propriétaires employeurs administrations. Nous agissons pour la transformation culturelle de notre propre relation au droit. Par rapport à ce que nous avons entendu ce week-end on ne peut pas se définir comme des juristes ou des parajuristes. Nous essayons donc d'arriver à un accompagnement collectif pour que chacun puisse être acteur de sa vie et acteur de la société. Ça fait à peu près 4 ans qu'on existe et on commence à se poser des questions car on est plutôt sur le terrain d'un accompagnement individuel des personnes. On peut expliquer cela par différentes raisons : Les PAD sont des jeunes personnes qui n'ont pas d'expérience de la vie associative ni du monde du travail, et il n'est pas évident de trouver son identité en tant que PAD. Une deuxième raison, quelle est la dimension de la place du droit dans le milieu associatif ? cette dimension est assez floue, il n'y a pas encore de questionnement en termes de droit dans les revendications collectives, mais plutôt en termes de revendications sociales on peut se demander comment ces associations qui accueillent les PAD perçoivent le poste en tant que tel et 3e difficulté : on travaille à plein temps dans des structures différentes ; et comment faire pour se dégager de l'urgence pour donner place à la dimension de l'accompagnement collectif. Ces différentes difficultés notamment trouver sa place dans l'association) nous amènent des questionnements. Le débat pourra avoir lieu après notre intervention. Aucun PAD n'a été recruté pour avoir fait des études juridiques. Nous venons d'horizons différents, on peut peut-être se demander si on est certainement plus dans la logique « militant d'éducation culturelle » dans le sens où on souhaite que chacun trouve sa place dans la société et avoir prise sur sa vie.

DELPHINE : Je vais compléter ce que Juliette vient de dire :

Suite à ça il y a des questionnements par rapport aux associations : d'abord expliquer que les promoteurs d'accès au droit le deviennent parce qu'ils voulaient élargir leur investissement associatif par rapport aux citoyens avec une vision juridique. On peut aussi voir comment les associations ont un poste PAD, comment ils ont l'idée d'avoir un salarié à temps plein sur ces questions-là, mais les PAD ne font pas tout de suite un travail sur le droit, ils essaient de laisser cette place du droit dans les associations. Le PAD a été créé pour essayer de faire une interface entre le monde judiciaire et le monde associatif. Redéfinir le rapport entre les avocats et les juristes.

Ce que le promoteur apporte aux structures, c'est qu'on essaie de former un travail collectif entre les différents membres salariés, bénévoles, adhérents pour faire évoluer la place du droit dans la structure et ce travail permet plus d'autonomie pour les promoteurs et les militants au sein de la structure. Les projets en commun entre promoteurs (notamment le jeu de lois et les jeux coopératifs sur le droit au logement mis en place, construit élaboré avec des bénévoles, des militants des salariés, on s'est retrouvés régulièrement pour travailler sur ces questions.) ont permis un réel débat sur le droit. On est au début du travail sur le JEP juge d'exécution des peines.

Autre question : La place du PAD dans le réseau. Au début les gens de RASSADJ ne voyaient pas très bien ce que cela voulait dire. On y a vu 2 raisons : on sentait un risque de concurrence, et la nouvelle apparition de la place du droit (il n'y avait pas de formation sur le droit dans l'association). Il y a eu du mal à reconnaître le travail des PAD, puisqu'il y avait une carence en termes de travail collectif. Le travail des PAD s'inscrit dans la durée dans la mesure où il y a un petit travail collectif (élaboration de projets, JEP, Jeux coopératifs, etc..) Tout ce travail est un travail de longue haleine avec les militants les citoyens les promoteurs. Ce qu'on aimerait, c'est savoir comment faire en sorte que les associations extérieures, les juges, les instances politiques puissent se poser les mêmes questions que nous ; que ces questions soient posées en dehors des structures où travaillent des promoteurs

ERIC MAHOT : Je retiens quelques dimensions : la dimension « éducation culturelle, » d'une activité centrée sur le droit. et ce rôle d'interface, de passeur ; avec ce côté de former des juristes former au droit, celui qui fait les liaisons, qui passe ; le premier travail a été au sein des associations qui vous accueillait. La présence des PAD au sein des associations a été l'occasion d'un débat interne et devrait encore l'être, sur la place du droit dans les associations, ce chantier reste ; autre dimension : une action qui reste ciblée sur l'accompagnement individuel et la question que vous vous posez pour sortir et aller vers le collectif. On rejoint des questions posées ce matin, un chantier important ; comment faire pour que l'extérieur se pose les mêmes questions que nous ?

Je suis de l'AMADE, je viens du Mali

Il s'agit du statut et des rôles que nous donnons à nos parajuristes et en même temps un certain nombre de questionnements. Comme vous pouvez le constater dans les plaquettes que vous avez devant vous, nous avons une approche intégrée. Le Mali est un des pays les plus pauvres du monde. Les populations rurales sont encore plus pauvres. Il ne sert à rien de parler de droit à quelqu'un qui veut manger. Les villages où nous avons des parajuristes, sont des villages où nous avons un centre de santé communautaire, un périmètre irrigué villageois pour les maraîchers, et un moulin etc.... Les activités juridiques se déroulent dans des zones où nous avons des luttes et des actions contre la pauvreté ; c'est cela l'approche intégrée : il n'y a pas de droit sans développement, il n'y a pas de développement sans droit. C'est cela notre approche intégrée.

Nous avons une approche communautaire, nos parrains sont issus d'organisations nous ne sommes pas libres, les gens font partie d'une organisation communautaire ; on a formé ce qu'on appelle des communautés civiques : nous élisons au moins 2 femmes et chaque communauté civique donne 2 parajuristes avec au moins une femme. Ensuite les parajuristes doivent avoir certaines valeurs, ils doivent connaître la société, les us et les coutumes, ils doivent être respectés dans la société. Et comme disait l'autre hier, nos parajuristes sont aussi des éleveurs, des agriculteurs des pêcheurs ce sont des gens de la communauté.

Le type de formation : la formation commence par l'historique, le concept et les stratégies de service juridique en milieu rural, il faut que les parajuristes sachent bien la pertinence de la mission qu'on leur confie. La 2eme, il s'agit de textes de lois que nous avons traduits en langue nationale, il faut d'abord recycler les parajuristes en alphabétisation, il faut qu'ils sachent lire et écrire en langue locale.

Formation juridique de base : dans un domaine comme l'état civil, le code malien des fonciers, sur la terre, tous les textes qui sont relatifs à la vie et aux activités des communautés.

Ensuite on leur donne une formation civique basée sur la démocratie la décentralisation les droits et les devoirs du citoyen dans la commune, le code électoral et le code des collectivités. Ensuite comme ils doivent assurer des fonctions de relais au niveau de la communauté, ils reçoivent une formation en

techniques d'animation ; et puisque nous sommes dans un monde plutôt globalisant, dans lequel il y a des textes très nombreux, on leur donne des notions sur le droit international, notamment la convention relative à toutes les formes de discrimination à l'égard de l'enfant et la convention relative aux droits de l'enfant. Ces parajuristes sont appelés résoudre des problèmes communautaires et ils ont une formation de gestion et prévention des conflits. Enfin, derrière ces parajuristes, ce sont des porteurs d'information sociale, on leur donne une formation en lobbying. De façon ramassée, voilà leur formation.

Statut et rôle des parajuristes

En parlant du statut, nos parajuristes sont des gens qui n'ont pas suivi de formation à l'école ; ils ne sont pas reconnus officiellement, ils sont reconnus au sein de la communauté. Ils sont issus d'elle et exercent pour elle. Premier rôle : éducation et formation sur le droit. Toutes les formations qu'ils reçoivent, ils sont obligés de les relayer au niveau de la communauté à l'aide des supports que nous leur donnons des cassettes radio et des livrets ; ils ont aussi un rôle d'aide juridique ; quand un membre de sa communauté a un problème, le para juriste le conseille. Ils ont aussi un rôle de médiation et d'orientation : quand un conflit éclate dans la communauté, le para juriste fait une médiation entre les parties. S'il n'arrive pas à les mettre d'accord, il les oriente vers le juge. Le 4eme rôle, c'est ce que nous appelons un rôle de locomotive de la société locale ; ce sont des gens que nous formons pour leur permettre de mobiliser la société ; ensemble ils forment une société civile locale avec une certaine capacité à réagir pour que cette société civile puisse au niveau communal influencer les décideurs pour une meilleure prise en compte de ses aspirations. Voilà

Un questionnement : nous avons des parajuristes au niveau des zones dans lesquelles nous intervenons ; dans nos interventions au service de la pauvreté, le para juristes travaille bénévolement, et le bénévolat pose un problème. Est ce que le statut bénévole permet d'optimiser son travail. Étant donné que le para juriste fait du travail de base, que l'état prend intérêt aux services décentralisés parmi lesquels les parajuristes travaillent, nous nous demandons si nous n'allons pas démarcher les autorités communales demain, il faut motiver les parajuristes. Les parajuristes travaillent dans l'informel, ils nous disent sur le terrain, qu'ils veulent être reconnus et donc à la base. En leur donnant un statut, est-ce qu'on ne va pas ajouter certains problèmes : le maire dans sa commune peut voir et contrôler la légalité des médiations ; le préfet peut aussi veiller aux actions des maires, donc aussi des parajuristes.

Nous nous posons donc la question. Cette procédure de reconnaissance, le rendra-t-il plus écoutable, au contraire, ne va-t-on pas lui enlever une partie de ses possibilités ?

ERIC : Je retiens des questions pour relancer le débat ; dans des pays différents, on voit l'importance de l'approche intégrée et de l'approche communautaire, des parajuristes mêmes de ces communautés, l'importance de la formation ; les 4 rôles de ces parajuristes : la formation sur les droits, l'aide juridique, la médiation, et la locomotive de la société civile. Et les 2 questions finales : les limites du travail bénévole ; est-ce que les parajuristes ne peuvent pas avec la décentralisation qui arrive chez vous, être des prestataires de service avec une reconnaissance par ces collectivités locales, et autre question : l'importance de la reconnaissance mais les risques du côté des susceptibilités locales.

Timothée :

Ça ressemble à peu près à ce qu'on fait au Bénin. D'abord, nos différences : pour régler le problème de bénévolat dont il parle, nous prenons les parajuristes parmi des gens qui travaillent déjà, des enseignants, des paysans qui ont déjà des revenus avant de faire la formation, et pendant la formation, on leur paie un peu les frais par exemple...Ça peut être son déplacement, ça se limite là. Par rapport à la reconnaissance, chez nous il y a la tradition (on n'a pas la radio pour annoncer que tel jour il y aura tel ou tel nom) mais on a une personne pour annoncer dans le village qu'à tel endroit ou telle heure, et cette personne on la paie.

Il faut que le para juriste qui a reçu la formation ait déjà exercé pendant 2 ans pour avoir une reconnaissance, quand vous finissez la formation, on vous accompagne chez le chef de village et chez le maire et ceux-là vous reconnaissent : ils savent que vous avez des capacités de médiation, etc....Vous pouvez conseiller les paysans ça se limite là tant que tu n'as pas fait 2 ans, tu ne peux pas avoir ton badge. Le badge c'est important. Il peut être accompagné par un conseiller juridique qui lui donne du poids par exemple chez le préfet.

On choisit des parajuristes qui n'ont pas d'alcoolisme dans leurs habitudes et qui ne s'adonnent pas à la politique.

Gilbert : Pendant l'intervention de Tjédian je me suis fait une réflexion sur leur relation avec les institutionnels.

Si on donne un badge, une forme de reconnaissance, aux parajuristes qui sont bénévoles, les institutionnels vont s'interroger sur leur rôle. Il se demandait comment le préfet, le maire etc. pouvaient

percevoir ce badge et s'ils n'allaient pas vérifier ce qu'ils faisaient., Je me disais que ça pourrait ressembler (c'est un mot galvaudé) à un contrôle citoyen sur l'institution et sur l' élu que nous exerçons dans le système démocratique par les élections par exemple. Cette représentation de type démocratique, c'est la crainte du côté malien ou une interrogation pour les autres sur comment seront vécus les parajuristes. Il s'agit d'avoir un regard sur la décision prise à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose. Je rajouterais : De quel droit se permettraient-ils ce contrôle ? Je peux donner un exemple et essayer de reformuler. Mon idée par un exemple : j'ai entendu parler d'actions menées par des personnes qui accompagnaient des étrangers sans papiers en recherche de légalisation ; les militants (des promoteurs peut-être ou des activistes comme on dit en anglais) accompagnaient les étrangers au guichet de la préfecture et vérifiaient au guichet que le préposé n'avait pas des demandes excessives par rapport au minimum des exigences de la loi. Il s'agit de demander à l'administration de ne pas excéder son droit. Pas d'abus administratif... Ça m'interroge sur la place du para juriste par rapport aux institutions et aux textes de lois.

Tjédian : s'ils n'ont pas de reconnaissance, c'est en terme de droit, ils le sont quand il y a un titre ; s'il s'agit de la reconnaissance pratique, dans le cas de toutes nos interventions, dans le cadre de la formation, nous avons des centres communaux de formation qui sont au chef-lieu de la commune, et comme ça ils sont acceptés comme tels par les autorités communales et judiciaires. Ils sont acceptés comme tels mais la reconnaissance, c'est l'acte certifiant qu'ils peuvent exercer.

Timothée : je suis un peu perdu par ce questionnement dialectique de mon ami, quelque part, depuis les origines de ce forum, les parajuristes ne sont pas reconnus d'autre part ils sont acceptés, je me demande si ce n'est pas seulement un jeu de mots entre accepté et reconnu. D'une part, ils exercent de manière informelle, mais au sein de leur communauté de base et le régime politique impose qu'il y ait décentralisation c'est-à-dire le pouvoir local est un pouvoir bien assis. Ils sont reconnus par le pouvoir local comme para juristes et au sein de l'organisation, que je sache, il y a un cahier des charges qui détermine leurs droits vis-à-vis de la communauté. Et je vais exprimer là une crainte : Dans la mesure où ils sont connus par l'autorité, par toutes les instances à partir de l'autorité locale, et qu'il y ait au sein de l'organisation un cahier des charges qui détermine leurs obligations et leurs devoirs et leurs droits vis-à-vis de l'association, quand même leur statut soit défini comme bénévole, je pense qu'un jour ils pourraient se retourner contre cette stratégie. Pourquoi ? Vous vous êtes interrogés sur leur efficacité. S'ils arrivaient à avoir un statut quelconque (ils ont quand même le statut de parajuriste bénévole, c'est un statut) , si vous voulez prouver qu'il n'y a pas d'acte juridique qui les lie à l'association, donc ils n'ont pas signé un contrat de bénévolat, un jour ils vous réclameront un traitement et des dommages et intérêts ; dans le cas contraire, sachant qu'ils sont reconnus par l'autorité décentralisée et que certaines de leurs attributions ont été reléguées à cette autorité décentralisée, vous vous demandez comment on peut les motiver ? si vous estimez qu'ils doivent être motivés par l'autorité locale, C'est là qu'il y a un danger : ils deviennent des fonctionnaires de l'état et perdent leur statut de para juristes. Nous on a eu des parajuristes salariés avec un contrat de travail, légalisés par l'inspecteur de travail compétent, on a mis en place un système de suivi (de directions par objectifs) ; ils ont des obligations mensuelles, ils nous font rapport de ce qu'ils font. (On sait que le taux de pénétration est devenu ça ou ça). Avec des bénévoles, vous n'avez pas de pouvoir sur les parajuristes, ils peuvent partir quand ils veulent. Ils peuvent détruire l'œuvre qu'ils ont bâtie. Je pense que ce n'est pas le pouvoir local qui les motiverait, ce serait exclu, mais il faut envisager une autre stratégie de motivation des parajuristes. Vous avez des bailleurs de fonds, je le sais, pourquoi ne vous donnent-ils pas des financements pour que vous incorporiez les parajuristes comme agents de l'organisation ?

Tjédiane : Je remercie mon camarade ; en, fait rien n'est parfait. Nous avons des parajuristes inclus dans les communautés et nous n'intervenons pas là où nous n'avons pas d'actions concrètes ; les parajuristes travaillent dans un périmètre irrigué, aménagé pour eux, ils sont dans des centres qui fonctionnent, ils sont dans des aires de santé, il y a un contrat moral entre la communauté et les parajuristes ; il y a 10 ans que nous avons ces parajuristes ; et nous n'avons pas senti de problèmes (10 ans c'est peu cependant) mais nous nous devons de nous interroger. Nous savons que nos parajuristes ont entrepris des activités et que la relève n'est pas loin d'être assurée. Mais il faut se questionner. Pour que cette fonction soit reconnue, il faut qu'il y ait un acte, un récépissé ; ils sont de la communauté , le problème de la reconnaissance ne se pose pas au niveau de la communauté. ; La commune est une réalité effective et récente ; le parajuriste se place dans un ordre juridique ; dans le monde, les parajuristes dans aucun pays au monde ne sont reconnus par rapport au droit. ; Comment faire en sorte que cette pratique soit officialisée, je ne parle pas seulement de reconnaissance locale le Mali n'est pas un état fédéral, mais un état militaire ; il y a des pratiques juridiques ou judiciaires qui sont contraires à l'ordonnement juridique national. C'est de cela que je parle : dans aucun, il n'est dit que le parajuriste soit reconnu comme auxiliaire de la justice mais pour être reconnu légalement, il faut un acte un récépissé, un agrément, c'est

de cela que je parle. Tu exerces une fonction, tu réclames un titre, quand tu travailles tu demandes un contrat de travail. Le communautaire n'est pas toujours informel Quand tu apprends à des gens le droit, tu as droit à quelque chose et tu te dis : « Je dois porter un badge », c'est un questionnement, ce n'est pas un échec.

ERIC : c'est un point important, cette histoire de statut...

Franck PAD du Nord PdC

Je vais peut-être être décalé par rapport au débat précédent et enfoncer une porte ouverte. Mais j'ai vu des points communs entre les différentes expériences, et je suis très intéressé par l'expérience du Mali, l'idée que le droit était intégré à un projet plus vaste, de développement, l'idée du droit intégré à une problématique plus large me semble bonne. Pour nous, ce serait intégré à un projet associatif, (soit une initiative économique), on serait plus dans un projet sectoriel

Le droit serait un des aspects par lesquels on pourrait le traiter. Ça permettrait de dire que l'idée de parajuriste est plus limitée (elle se réfère à un accompagnement juridique) et moins intéressante que celle de colporteur de droit ou de passerelle (entre une société civile et le législateur et le système judiciaire). Si on reprend ce système du droit intégré à un projet plus large, on peut se demander si on n'a pas un rôle de contrôle citoyen, dans la problématique dont on s'occupe (logement, ou initiative économique) à travers le fait qu'on suive l'actualité (par exemple du droit au logement) et qu'on puisse signaler les conséquences sociales de telle ou telle loi, on fait la passerelle entre le législateur et la société de base.

- Je voudrais répondre à notre ami, le rôle des parajuristes, ils ont une possibilité de s'occuper de leurs cas, ils ont aussi la possibilité notre ami dit qu'il y a des problèmes sociaux, et des problèmes légaux, les parajuristes sont parfois limités aux problèmes juridiques. Il faut ramener les problèmes sociaux dans le contexte des problèmes juridiques ; les parajuristes peuvent contribuer au changement du droit. Nous avons mentionné nos attentes, c'est de ne pas se limiter à cette perspective juridique et deuxièmement la reconnaissance des parajuristes peut être vue du point de vue de l'état (officiel) et du point de vue des utilisateurs. Le tout est d'avoir confiance aux parajuristes et de reconnaître leur rôle. La société civile peut faire pression sur le gouvernement pour reconnaître leur rôle dans le système juridique. Le rôle du parajuriste n'est pas celui d'un avocat, parce que leur rôle est totalement différent.

SERGE : la question que je me pose : qu'est-ce que les parajuristes ou PAD peuvent apporter à quelqu'un individuellement et quand je vois ce qui se passe actuellement, on va être obligé de faire des actions plus fortes (parfois des situations extrêmes, avec un gouvernement répressif à l'extrême) qu'est-ce qu'on peut faire par rapport à ces militants qui passent en justice et sont condamnés... Quel apport de plus qu'un avocat peut donner un parajuriste pour que la défense des plus faibles ou des plus démunis puisse se faire entendre aux tribunaux. Est-ce que dans des procédures de flagrant délit et d'urgences, on peut utiliser les PAD ? (ce qui s'est passé à Gênes...) On bloque des trains, on fait des réquisitions de richesses... Si des plaintes sont déposées contre nous que peuvent faire les parajuristes ? sans passer par des avocats ? et quand une personne individuelle vient vous voir, individuellement, que faites-vous ?

ERIC : En somme, tu fais la différence entre les actions illégales, mais légitimes. Et pour ces actions légitimes mais illégales, comment aider ceux qui sont dans l'illégalité ?

Tu parlais de notre nouveau gouvernement en France, quand on parlait avec les copains, tout à l'heure, ça relativise ce qui se passe en France.

TIMOTHEE :

On peut commencer par conseiller aux individus de voir la conciliation, le consensus à leur niveau, le règlement du problème à l'amiable. Ensuite ces individus ne connaissent pas comment accéder aux juridictions, et le parajuriste leur indique comment déposer une plainte par exemple. Dans le domaine collectif, il y a des pressions, des lobbyings, des pratiques pour dénoncer à la radio par exemple qui peuvent faire changer les mentalités. Il faut réfléchir aussi à des actions complètes pour sortir d'ici avec des plans d'action pour l'avenir...

Delphine pour les PAD

Pour répondre au questionnement de Serge, on n'est pas là pour faire le travail des avocats, on va donner des conseils aux gens, mais on veut qu'ils s'organisent entre eux pour qu'ils s'approprient le droit, on ne peut pas rivaliser avec les avocats (on n'a pas une formation juridique aussi importante) on va leur montrer comment aller chercher l'information... On est là pour réfléchir ensemble à la stratégie qu'on va avoir devant l'avocat, on ne peut pas leur proposer une défense, on peut faire en sorte que ce problème soit repris par l'avocat réellement, il faut qu'ils apportent eux aussi leur stratégie à l'avocat. Qu'ils ne

soient pas passifs, et ce n'est pas gagné sauf dans certains cas., Quand certains avocats peuvent faire ce travail de promoteur d'accès au droit (c'est rare)

ESTELLE On ne pourra pas faire le lien avec l'avocat pour défendre une action illégale.

Si l'action est vraiment illégale, on ne pourra pas faire grand chose. Ça dépend de quelle action. Si cette action va contre des personnes de la société, on ne peut pas la défendre (par exemple bloquer les trains etc.) la légitimité pour moi elle dépend de la société. Les promoteurs peuvent apporter quelque chose avant de faire une action : ils peuvent dire : « cette loi porte atteinte, il faut montrer notre mécontentement, on réfléchit sur l'action à mener pour qu'elle reste légitime » (exemple, le raccordement n'apportait pas d'inconvénient aux autres personnes).

ERIC : Plusieurs demandes de réaction. Juste un mot Les promoteurs peuvent préparer des actions ;, mais le chantier de changer notre rapport au droit est important ; quand on est sur légitimité et légalité, on voit que c'est plus difficile. Soit on se range uniquement sur des actions légales. Oui, l'action illégale est importante Le droit de désobéir est essentiel. Mais j'en accepte la sanction, et si mon dossier est difficilement défendable devant le juge, je profiterai du passage en justice et de la sanction qui me sera donnée pour faire connaître ma cause La question est très importante dans notre milieu associatif. Les PAD ou les colporteurs du droit peuvent être des personnes ressources pour travailler cette question.

JEAN CLAUDE

Sur la dimension de l'action collective du para juriste, je pense qu'il faut insister sur le fait que le parajuriste s'inscrit dans une démarche collective. Son rôle c'est participer à l'action de groupes, avec l'encadrement de l'association dans laquelle il travaille. Ils ne doivent pas se retrouver seuls par rapport au droit. De même que les juristes ne doivent pas se retrouver seuls face au droit, les parajuristes non plus.

FRANK : cette question de légitimité-illégalité ; je voudrais donner un éclairage différent en me rapportant à une action concrète. Nous PAD on n'a pas de formation spécifique en droit, et ce ne serait pas une bonne idée (on deviendrait des sous-avocats). On doit avoir une action sur le droit qui est intégrée à quelque chose de plus large, ça nous offre des ouvertures. Par exemple je travaille dans l'initiative économique, dans quelque chose qui pourrait avoir un rapport avec la loi sur la concurrence. Mais on a décidé d'ignorer la question de la légalité ou non du projet, on réfléchit au projet sans se poser la question du droit, on a décidé de se la poser en finale pour à ce moment-là, voir si ce serait légal. Et voir comment le rendre légal.

On n'a pas de grosse formation en droit, donc on essaie de réfléchir au sens de l'action d'abord et l'on peut même prendre des risques pour voir de quelle manière faire avancer le droit.

ERIC : Le droit qui ne bloque pas, mais il faut libérer l'initiative.

CHRISTIANE

Je réponds à ce que dit Frank ; dans notre région PACA, une association (Voisin et citoyen en méditerranée) a obtenu un statut expérimental pour que des gens qui dérogent au droit par rapport aux lois (sur le plan économique) puissent expérimenter pour voir comment modifier le droit. Une étude avait été faite sur le secteur dit informel en France (travail au noir, débrouille etc.) montrant nos textes sont inadaptés par rapport à un certain nombre d'activités économiques ; qu'il y a un vide juridique par rapport à ces inactivités. La première idée d'était de modifier les textes ; or l'association, réfléchissant avec les associations qui étaient dans cette étude, a préféré demander un statut légal d'expérimentation pour pouvoir expérimenter des dérogations au droit avant de modifier la loi. Je vous invite à regarder l'évolution de cette expérimentation qui est en cours actuellement.

Timothée.)

Concernant l'action collective, le para juriste travaille beaucoup en amont dans le cadre de la stratégie à mettre en œuvre, puis des moyens à mettre en œuvre. Dès lors qu'une action est urgente, on se rapproche du travail syndical plus que du travail d'un para juriste. Ça relève plus du syndicat que du parajuriste. Le travail du parajuriste demande une action en amont et en cas d'urgence, ce serait plutôt une lutte syndicale qu'il faudrait.

- On a parlé du rôle des parajuristes ;on a posé la question légale ou légitime. Voici une question que je vous adresse : si un juriste perd son procès, est-ce que ce serait légal ou illégal ? (....) Si un para juriste fait une action, si cela a une conséquence négative sur celui qui est en litige, on va considérer que c'est illégal ; s'il perd son procès ou s'il n'est pas efficace, pouvons-nous considérer que son action est illégale ? La question qui se pose est celle de la confiance en la capacité de cet avocat. On remet en

question les capacités des parajuristes. Ils vont avoir accès à une action légale... pour une cause sociale. Le gouvernement va pouvoir considérer cela comme une action illégale mais c'est une action légale en ce qui concerne les gens ; ça dépend des circonstances du procès.

ERIC : il y a la responsabilité du para juriste qui est en cause. . Et à la fin c'est plus la question de la légitimité que de la légalité. À certains moments, le para juriste peut être du côté de ceux qui agissent même illégalement si c'est légitime.

On pointe cet aspect, aujourd'hui, qu'est-ce que j'ai le droit de faire et qu'est-ce que je me donne le droit de faire ? Pour le PAD, il peut y avoir une désobéissance à une loi injuste. Timothée disait qu'il aimerait bien partir avec des chantiers ouverts pour continuer. Pour finir là-dessus, Jean-Claude ?

Un plan de travail sur 3 continents ? Qu'on fasse un travail de retour sur ce forum sur ce qu'on aurait envie d'approfondir et que par le mail on puisse continuer la discussion à distance avec des retours sur le forum.... J'analyse ma participation et je la communique aux autres

Lille, mars 2003